

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

RÉSISTANCES ET PROCESSUS DE LÉGITIMATION ÉTATIQUE : LE DISCOURS DES  
DROITS HUMAINS AU HONDURAS À LA SUITE DU COUP D'ÉTAT DU 28 JUIN  
2009

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME  
EXIGENCE PARTIELLE DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR LAURENCE-GUILLAUME CHARBONNEAU QUINTAL

JUILLET 2013

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Cette recherche est dédiée aux défenseurs des droits humains honduriens pour leur courage, leur persévérance et leur ténacité dans l'adversité. Je remercie tout particulièrement celles et ceux qui m'ont gracieusement accordé de leur temps pour les entrevues, leur générosité étant des plus appréciée. Elles et ils ont été, et continuent d'être, une source d'inspiration quotidienne.

Je tiens aussi à remercier toute l'équipe de PROAH de m'avoir accordé leur confiance et permis de vivre cette expérience inoubliable et par le fait même de réaliser ce mémoire de maîtrise.

Un grand merci à Frédérick-Guillaume Dufour, mon directeur de mémoire, pour ses conseils et recommandations, mais surtout pour m'avoir donné la latitude de mener à terme une recherche qui ne fut peut-être pas des plus conventionnelles. Merci aussi à la Chaire Nycole Turmel sur les espaces publics et les innovations politiques pour le soutien financier qui m'a été accordé pendant ma maîtrise.

Finalement, je souhaite exprimer toute ma reconnaissance envers ma famille et mes ami-e-s pour leur appui constant et sans faille. Celui-ci n'a pas de prix.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	ix
RÉSUMÉ.....	x
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I.....	9
LE COUP D'ÉTAT DU 28 JUIN 2009 ET SON CONTEXTE .....	9
1.1    La théorie des relations sociales de propriété .....	9
1.1.1    L'exception capitaliste .....	9
1.1.2    La réintégration de l'économie et du politique .....	11
1.1.3    L'apparente spécificité du capitalisme.....	13
1.1.4    Les relations sociales de propriété et l'histoire .....	14
1.2    À l'origine du coup d'État.....	15
1.2.1    De la colonisation au projet libéral .....	15
1.2.2    La deuxième vague libérale .....	19
1.2.3    Le bipartisme dans la république bananière.....	21
1.2.4    Honduras : le « porte-avion américain » .....	25

1.2.5 Le coup d'État du 28 juin 2009 .....	27
CHAPITRE II.....	33
DROITS HUMAINS ET MOUVEMENTS SOCIAUX.....	33
2.1 Quelques concepts opératoires .....	34
2.1.1 L'institution des droits humains.....	34
2.1.2 Critiques du concept de droits humains .....	38
2.1.3 La société civile hondurienne et le coup d'État .....	40
2.2 Processus explicatifs des dynamiques de l'action.....	42
2.2.1 Action collective et politique du conflit.....	43
2.2.2 Répertoires de l'action collective.....	48
2.2.3 Mouvements sociaux et politique du conflit .....	51
2.2.4 Facteurs de formation des répertoires d'action collective modernes .....	53
2.2.5 Un modèle explicatif du conflit à échelle moyenne.....	58
CHAPITRE III .....	61
MÉTHODOLOGIE.....	61
3.1 Problématisation.....	61
3.1.1 Développement des questions de recherche.....	61
3.1.2 Formulation des hypothèses de recherche.....	63
3.1.3 Indicateurs .....	64
3.2 La méthode de cueillette des données et d'analyse.....	67
3.2.1 Approche méthodologique et définition de l'univers de travail.....	67
3.2.2 Résumé du processus d'investigation sur le terrain .....	68

3.2.4 Considérations éthiques .....	72
CHAPITRE IV .....	76
PRÉSENTATION DES DONNÉES ET SYNTHÈSE .....	76
4.1 La question des droits humains .....	76
4.1.1 Différentes interprétations des droits humains.....	77
4.1.2 Une instrumentalisation du concept des droits humains .....	81
4.2 La défense des droits humains : de la théorie à la pratique.....	83
4.2.1 Un dévouement à la cause .....	83
4.2.2 Le travail de défenseur des droits humains .....	85
4.3 Le coup d'État du 28 juin 2009 et la défense des droits humains au Honduras	89
4.3.1 Différentes perspectives sur le coup d'État.....	89
4.3.2 La marque du coup d'État sur la population en général.....	91
4.4 État hondurien et violations des droits humains (rôle et responsabilités).....	92
4.4.1 Le respect des droits humains : une responsabilité étatique .....	92
4.4.2 Impunité et État délinquant .....	95
4.5 La communauté internationale et le coup d'État du 28 juin 2009 (rôle et responsabilités).....	97
4.5.1 L'expression « communauté internationale » : signification et rôle perçu	97
4.5.2 La communauté internationale face au coup d'État du 28 juin 2009.....	101
CONCLUSION .....	106
APPENDICE A FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT (SUJETS MAJEURS) .....	118
APPENDICE B SCHÉMA D'ENTREVUE .....	122

APPENDICE C EXTRAITS DES ENTREVUES DANS LEUR VERSION	
ORIGINALE ESPAGNOLE.....	124
BIBLIOGRAPHIE .....	136

## LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Les trois composantes de la politique du conflit.....	44
Figure 2.2	<i>Boomerang pattern</i> .....	57

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1	Codage conceptuel d'un épisode de politique du conflit : le coup d'État du 28 juin 2009 au Honduras.....	64
-------------	--	----

## LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

COFADEH	<i>Comité de Familiares Detenidos Desaparecidos en Honduras</i>
ERIC-SJ	<i>Equipo de Reflexión, Investigación y Comunicación</i>
MADJ	<i>Movimiento Amplio por la Dignidad y la Justicia</i>
MP	<i>Ministerio Público</i>
ONU	Organisation des Nations Unies
ONG	Organisation non-gouvernementale
PROAH	Projet d'accompagnement international au Honduras

## RÉSUMÉ

Le 28 juin 2009 eut lieu un coup d'État au Honduras. Lié à certains rapports de pouvoirs profondément ancrés dans la société hondurienne, la répression vécue par une grande partie de la société civile qui s'y opposa fut très forte. Face aux violations des droits humains ayant été commises dans ce contexte, ceux qui se considèrent comme des défenseurs des droits humains furent particulièrement actifs. Nous avons donc voulu savoir dans quelle mesure l'utilisation de ce discours axé sur la primauté des droits humains a porté fruit et constitue un véhicule approprié afin de porter les revendications de ces militants honduriens.

Nos principales hypothèses sont que compte tenu des exactions commises par le nouveau gouvernement à l'endroit de nombreux acteurs de la société civile hondurienne, l'utilisation du discours des droits humains est considérée comme étant la meilleure option à portée de ces défenseurs afin de faire valoir leurs intérêts le plus efficacement possible, dans le cadre d'un répertoire de l'action collective historiquement limité par des relations sociales de propriété inégalitaires profondément enracinées dans la société hondurienne. En corolaire à celle-ci, notre deuxième hypothèse de recherche est que la compréhension de ce que sont les droits humains s'avère loin d'être la même pour tous les défenseurs des droits humains bien que les avantages liés à son utilisation soient semblables, chaque acteur ayant une conception différente de la chose en fonction de sa propre trajectoire.

En nous basant sur des entrevues effectuées auprès d'Honduriens ayant assumé ce rôle de défenseurs des droits humains, les résultats indiquent qu'il existe effectivement d'assez grandes variations au niveau de la compréhension de ces droits en soi. Quelques-uns des principaux paramètres à avoir été pris en compte sont celui des devoirs et responsabilités, perçus ou réels, de l'État hondurien, de même que la portée de la notion de communauté internationale au cœur de ce discours. Si l'importance des institutions étatiques nationales au sein des différentes revendications semble claire, il reste que les limites des structures internationales aptes à recevoir ce type de doléances et à influencer sur les politiques étatiques sont rapidement atteintes, ce qui complique l'articulation d'une opposition efficace contre les violations des droits humains au Honduras.

**Mots-clefs :** Droits humains, droits de la personne, droits de l'Homme, défense des droits, théories des relations sociales de propriété, théories des mouvements sociaux, coup d'État, 28 juin 2009, Honduras.

## INTRODUCTION

Ce mémoire de recherche part d'un constat simple mais préoccupant, soit le fait que malgré la signature de nombreux accords et traités internationaux enracinés dans l'histoire de l'humanité, des violations des droits humains continuent d'être commises à grande échelle, parfois même en tant que résultat d'une politique étatique plus ou moins planifiée. Dans le cas du petit pays d'Amérique centrale qu'est le Honduras, une grande partie des récentes violations des droits humains qui y ont eu lieu trouve ses origines dans une suite d'événements s'étant déroulés le 28 juin 2009 à l'aube :

« At 5:00 a.m. on June 28, 2009, heavily armed troops of the Honduran Army, acting on orders of the Head of the Joint Chiefs of Staff and the then Vice Minister of Defense, stormed the presidential residence and took President José Manuel Zelaya Rosales into custody. Later, still in his pajamas, the President was taken to Hernán Acosta Mejía Air Base south of the city of Tegucigalpa and from there was flown, without his consent, to Costa Rica aboard a military aircraft<sup>1</sup>. »

L'image du président déchu, chassé de force de son pays, est puissante et d'autant plus marquante qu'il s'agit du premier putsch à avoir eu lieu au 21<sup>e</sup> siècle en Amérique latine, dans un pays réputé pour son calme relatif au milieu d'une région déchirée par de violents conflits internes au cours de la deuxième moitié du siècle dernier, du Nicaragua au Guatemala, en passant par le Salvador.

*Objet de recherche*

---

<sup>1</sup> « À 5:00 du matin, le 28 juin 2009, sous les ordres du Comité des chefs d'États-majors interarmées

Les événements mentionnés précédemment sont à l'origine de l'objet de ce mémoire, c'est-à-dire le coup d'État du 28 juin 2009. Alors que ce dernier fut consommé, de sérieuses violations des droits humains furent répertoriées :

« [...] including killings, an arbitrary declaration of a state of emergency, disproportionate use of force against public demonstrations, criminalization of public protest, arbitrary detention of thousands of persons, cruel, inhuman and degrading treatment, poor detention conditions, militarization of Honduran territory, an increase in incidents of racial discrimination, violations of women's rights, severe and arbitrary restrictions on the right to freedom of expression, and serious violations of political rights<sup>2</sup>. »

Bien que qualifiée de succession présidentielle légitime par ses architectes, la communauté internationale fut presque unanime à condamner le coup d'État. Le Honduras fut alors exclu de plusieurs forums internationaux, notamment l'Organisation des États Américains<sup>3</sup>, tandis que l'ONU appela ses membres à la non-reconnaissance du gouvernement de facto<sup>4</sup>. C'est dans ce contexte que s'organisa spontanément un mouvement de résistance réunissant des individus et organisations de tous horizons, le *Frente Nacional contra el Golpe de Estado* (Front national contre le coup d'État). Ce regroupement hétérogène devint finalement le *Frente Nacional de Resistencia Popular* (Front national de résistance populaire), informellement connu au Honduras comme la *resistencia* (la résistance)<sup>5</sup>. Tandis que Roberto Micheletti du Parti libéral fut désigné comme successeur de Zelaya, Porfirio Lobo Sosa gagna la présidence du pays cinq mois plus tard, suivant un processus électoral qui devait

<sup>2</sup> « celles-ci incluent des meurtres, la déclaration arbitraire de l'état d'urgence, la répression de manifestations publiques au travers un usage disproportionné de la force, la criminalisation de la contestation sociale, la détention arbitraire de milliers de personnes, des traitements cruels, inhumains et dégradants, de mauvaises conditions de détention, la militarisation du territoire hondurien, une augmentation des cas de discrimination raciale, des violations des droits des femmes, des restrictions sévères et arbitraires au droit de s'exprimer librement ainsi que de sérieuses violations des droits politiques. », *Ibid.*, Inter-American Commission on Human Rights, paragraphe 6.

<sup>3</sup> Marcia Aguiluz, Luis Diego Obando, 2010, « Capítulo XIII. El acceso al sistema interamericano de derechos humanos en el marco del golpe de Estado en Honduras », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 359.

<sup>4</sup> Organisation des Nations Unies, 1<sup>er</sup> juillet 2009, *Resolution 63/301 of the General Assembly of the United Nations*.

<sup>5</sup> Álvaro Cálix, 2010, « Capítulo XV. Honduras : De la crisis política a la emergencia de un nuevo actor social », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 424.

faire table rase de l'instabilité politique. Par le fait même, ces élections devaient sortir le petit pays d'une profonde crise sociale, ce dernier ayant été le théâtre de manifestations ayant duré approximativement 150 jours consécutifs<sup>6</sup>. Dans un contexte où 58 % des Honduriens se disaient opposés au coup d'État<sup>7</sup>, la légitimité de ces élections a fortement été critiquée par des organisations locales de défense des droits humains pour qui l'arrivée du gouvernement de Porfirio Lobo Sosa ne restitua en rien l'ordre constitutionnel.

Depuis lors, le gouvernement hondurien tente d'asseoir sa légitimité à l'international, chose peu simple après des événements d'une telle envergure. Parmi ces tentatives, on compte notamment la mise sur pied d'une Commission de la vérité (*Comisión de la verdad*) « afin de faire toute la lumière sur les événements s'étant produits avant et après le 28 juin 2009 [...] »<sup>8</sup>, de même que la création d'un nouveau ministère spécialisé afin d'assurer le respect des droits humains, le Secrétariat de la justice et des droits humains (*Secretaría de Justicia y Derechos Humanos*). Mais alors que le gouvernement entreprend de redorer son blason, le nombre de violations répertoriées ne diminue pas pour autant<sup>9</sup> et le Honduras est aujourd'hui reconnu comme l'un des pays les plus violents au monde, le taux d'homicide atteignant la proportion effarante de 82.1 pour 100 000 habitants en 2010<sup>10</sup>. Dans ce contexte, la ligne entre violence politiquement dirigée et celle, endémique, affectant tous les Honduriens, tend à devenir de plus en plus mince. Partant de cette prémisse, ce mémoire aura comme ligne directrice les violations des droits humains ayant été commises et qui continuent d'avoir lieu spécifiquement dans le cadre du coup d'État.

### *Questions de recherche*

<sup>6</sup> *Ibid.*, Cálix, p. 421.

<sup>7</sup> Corporación Latinobarómetro, 2009, *Informe 2009*, Novembre, Santiago (Chili), p. 5.

<sup>8</sup> « [c]on el fin de esclarecer los hechos ocurridos antes y después del 28 de junio de 2009 [...] », Diálogo Guaymuras. Acuerdo Tegucigalpa/San José para la reconciliación nacional y el fortalecimiento de la democracia en Honduras, 30 octobre 2009, numéral 5 *in fine*.

<sup>9</sup> Comité de Familiares Detenidos Desaparecidos en Honduras (COFADEH), 2010, *Situación de los Derechos Humanos en Honduras, Sexto Informe (Febrero a Julio de 2010)*, 30 août 2010, p. 3.

<sup>10</sup> United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), 2011, *Global Study on Homicide: Trends, Contexts, Data*, Vienne, p. 93.

Le questionnement à la base de cette recherche peut être considéré sur deux niveaux, l'un étant plus général et l'autre, plus précis. D'une part, nous cherchions à comprendre dans quelle mesure le coup d'État du 28 juin 2009 s'insère dans des rapports de pouvoir plus profonds, afin de déterminer quels sont les éléments qui entrent en jeu lorsque le gouvernement au pouvoir, fortement intégré par des intérêts privés de natures diverses, cherche à assoir sa légitimité sur les plans national et international. Dans cette perspective, le fait que ce dernier détienne le contrôle des moyens de coercition influence la nature de ses actions envers ses opposants, c'est-à-dire son niveau de répression, mais aussi de tolérance. Au-delà de ce niveau d'analyse structurel, nous souhaitons aussi éclaircir la manière dont le mouvement de résistance au coup d'État hondurien incarné spécifiquement par les défenseurs des droits humains, perçoit et utilise le concept de droits humains dans ce contexte de répression étatique. Pour ce faire, nous nous sommes penchés sur plusieurs aspects de la question. En premier lieu, nous désirions éclaircir la compréhension du concept de droits humains ainsi que sa portée dans le travail quotidien des défenseurs. Deuxièmement, nous voulions déterminer dans quelle mesure les perceptions de ces derniers furent affectées par le coup d'État du 28 juin 2009. Finalement, nous avons voulu explorer les responsabilités et les devoirs perçus comme étant du ressort de l'État hondurien par rapport à la défense des droits humains au Honduras, tout en cherchant à comprendre la portée de la notion de communauté internationale dans la construction du discours des défenseurs honduriens.

### *Pertinence scientifique*

Le coup d'État au Honduras est passé inaperçu à bien des égards du point de vue international, mais son impact en Amérique latine ne peut être négligé, ni pris à la légère. Tout portait à croire que la démocratie s'était implantée pour de bon au Honduras : au fil des ans, le pouvoir civil semblait s'être consolidé aux dépens du pouvoir militaire et un total de

huit processus électoraux consécutifs ont eu lieu<sup>11</sup>. Les événements du 28 juin constituent un douloureux rappel que c'est loin d'être le cas et que, malgré la façade démocratique de certains pays, de puissants intérêts de toute sorte ne sont jamais bien loin du pouvoir officiel. Les nombreuses violations aux droits humains ayant été perpétrées dans ce contexte sont des plus préoccupantes, il est donc primordial de ne pas perdre de vue la centralité de l'expérience des victimes de cette répression. Mais qu'en est-il réellement de cette expérience? Celle-ci est reflétée dans une variété de termes et de nombreuses références sont faites à des concepts souvent flous. L'intérêt de cette étude se trouve alors dans le fait de pouvoir comprendre la portée du coup d'État hondurien pour ceux et celles qui s'y sont opposés en tentant de la saisir dans toute sa complexité, depuis les forces qui ont historiquement imposé leur loi dans ce pays d'Amérique centrale jusqu'au discours utilisé en réponse aux diverses violations des droits humains. La pertinence de notre objet de recherche réside tout d'abord dans le fait qu'il existe relativement peu de littérature avec une perspective sociologique qui porte spécifiquement sur le coup d'État au Honduras, tous aspects confondus. Qui plus est, nous croyons en la richesse de notre approche, basée sur l'adoption d'un angle macrosociologique afin de situer et par le fait même de mieux capter ce qui alimente le discours de ceux et celles qui se conçoivent comme défenseurs des droits humains au Honduras. Nous sommes convaincus que cet apport nous permettra d'établir les bases d'une comparaison avec la réalité vécue par les personnes faisant un travail de défense des droits humains dans un contexte répressif au-delà du Honduras. Par le fait même, nous estimons pouvoir contribuer à une réflexion sur le type de relation entre les pays dits du tiers-monde et les pays dits développés en fonction des revendications exprimées par certains acteurs clés, soit ici les individus travaillant pour la protection des droits humains.

---

<sup>11</sup> Recaredo Fernández, 2010, « Bipartidismo, pobreza y golpe de Estado », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 187.

### *Structure du mémoire*

Dans un premier temps, l'objet de cette recherche nécessite une bonne mise en contexte afin que la situation puisse être comprise au-delà d'une simple suite d'évènements linéaires, fruit d'une conjoncture politique particulière. À cet effet, le chapitre I s'attèle à remonter aux sources d'une situation qui ne peut autrement être comprise dans sa totalité. Dans le cadre de cette recherche, le corpus théorique déterminé comme étant le plus approprié afin de rendre compte de la manière dont les différentes forces en présence s'activèrent est le marxisme. Plus précisément, il s'agit d'une théorie d'inspiration marxienne puisque fondamentalement critique du marxisme orthodoxe, soit le marxisme politique ou la théorie des relations sociales de propriété. Après cet exposé théorique, nous nous pencherons sur l'évolution des intérêts politiques et économiques au travers des siècles, ainsi que la façon dont les relations sociales de propriété au sein de la société hondurienne peuvent être perçues comme ayant pavé la voie au récent coup d'État. De cette manière, le contexte historique hondurien est spécifiquement résumé en fonction de l'apport de la théorie décrite précédemment puisque le coup d'État, tout comme les tendances répressives du régime actuel, prend place dans ce Honduras marqué par des inégalités systémiques dont les racines se prolongent depuis la colonisation espagnole.

Le deuxième chapitre se concentre sur l'aspect central de cette recherche, c'est-à-dire la thématique des violations des droits humains, leurs liens avec le coup d'État et la réaction de la société civile. Pour ce faire, nous présentons une revue de la littérature des principaux concepts qui fourniront les fondements pour une meilleure compréhension du discours des défenseurs des droits humains honduriens, à savoir la notion même de droits humains, celles de société civile et de mouvement social. Par la suite, nous nous penchons sur certaines théories des mouvements sociaux, soit les processus explicatifs des dynamiques de l'action élaborés par des auteurs tels que Charles Tilly, Doug McAdam et Sidney Tarrow. Parmi ces processus figure celui de répertoire de l'action collective, qui rend compte du fait qu'un groupe qui entend exprimer une protestation opère une sélection au sein de l'ensemble des formes d'action qui lui sont virtuellement accessibles, sans être données d'avance. Sous cet angle, les frappes commises contre la société civile hondurienne par le gouvernement en

place depuis le coup d'État sont perpétrées dans un contexte de grande instabilité politique. Le répertoire d'action de la société civile se trouve donc éminemment limité par ces rapports de pouvoir, alors que le gouvernement en place cherche à asseoir sa légitimité par rapport à sa propre population et par rapport à la communauté internationale. Quant au modèle des dynamiques de la contestation, il permet d'éclairer le pourquoi et le comment les gens se déplacent collectivement entre l'action et l'inaction, apportant de l'eau au moulin à notre réflexion sur les défenseurs des droits humains dans leur rapport au coup d'État.

Le troisième chapitre est consacré à la présentation de la problématisation et de la méthodologie. Après avoir exposé nos questions de recherche et les hypothèses qui y sont associées, nous y décrivons notre méthode de cueillette de données, c'est-à-dire les approches méthodologiques et le processus d'investigation au cœur de cette recherche. Par la suite, nous nous réservons un espace pour la présentation de certaines considérations éthiques relatives à notre sujet d'étude, de même que notre posture par rapport à celles-ci.

Le quatrième chapitre est consacré à la présentation des données recueillies au cours d'une série d'entrevues ayant été effectuée dans le cadre de cette recherche. Il est à noter que ces dernières furent réalisées dans un cadre très spécifique. Comme mentionné précédemment, le gouvernement en place suivant le coup d'État tenta de répondre aux critiques de ses opposants par plusieurs actions. Toutefois, ceci n'empêche en rien que les violations des droits humains furent et continuèrent d'être rapportées par différentes organisations de la société civile s'opposant au coup d'État. Dans ce contexte, un appel fut lancé de la part du *Frente Nacional contra el Golpe de Estado* (aujourd'hui *Frente Nacional de Resistencia Popular*), afin d'assurer une présence internationale constante dans le but de dissuader des attaques contre les défenseurs des droits humains, mais aussi de documenter de telles violations et de diffuser l'information recueillie à l'aide d'un réseau international de solidarité. Suivant cette requête, l'organisation non gouvernementale étasunienne *Friendship Office of the Americas* soutint la création du *Proyecto de Acompañamiento en Honduras* (Projet d'accompagnement international au Honduras), pour lequel l'auteur effectua un stage en tant que coordonnateur (janvier 2011 — décembre 2011). Cette expérience constitua une opportunité unique de connaître la réalité quotidienne des défenseurs des droits humains au

Honduras dans la foulée du coup d'État et par le fait même, de pouvoir mener les entrevues dont les résultats sont présentés au cours de ce chapitre.

Pour conclure ce mémoire, il incombe d'effectuer un retour sur nos questions de départ au vu des principales conclusions tirées de nos recherches. Nous nous attarderons ainsi sur l'apport de ce travail à l'état des connaissances sur les mouvements sociaux et les processus explicatifs des dynamiques de l'action, mais aussi plus spécifiquement sur la pertinence théorique d'y jumeler certaines théories critiques en sociologie historique telle que la théorie des relations sociales de propriété. Nous mentionnerons ensuite quelques réflexions au sujet des contraintes logistiques liées à notre sujet, les limites des théories sélectionnées dans le cadre de ce travail de recherche et la manière dont celui-ci aurait pu être articulé autrement afin d'être plus à même de répondre à nos questions initiales. De ces apprentissages, nous dégagerons certaines interrogations pouvant contribuer à éclairer de possibles avenues de recherche liées aux perceptions des militants se consacrant spécifiquement à la cause des droits humains au cœur d'un environnement marqué par la répression.

Veillez noter que l'utilisation du genre masculin dans ce texte a été adopté uniquement afin d'en alléger la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

## CHAPITRE I

### LE COUP D'ÉTAT DU 28 JUIN 2009 ET SON CONTEXTE

L'ensemble théorique avec lequel nous aborderons le contexte sociohistorique au Honduras peut être regroupé sous l'appellation théories des relations sociales de propriété. Une revue de la littérature nous permettra tout d'abord de définir notre cadre théorique initial, puis en se basant sur celui-ci, de jeter un nouveau regard sur l'histoire hondurienne et le récent coup d'État.

#### *1.1 La théorie des relations sociales de propriété*

##### 1.1.1 L'exception capitaliste

La théorie des relations sociales de propriété consiste en une approche critique en sociologie historique. Au centre de cette dernière existe une opposition à la croyance au cœur de certaines variantes de la théorie libérale voulant que les économies de marché existent de manière naturelle. Tel qu'expliqué par David McNally<sup>12</sup>, les partisans du capitalisme ont toujours prôné ce prétendu instinct naturel poussant l'homme à échanger ou, dans les mots d'Adam Smith, « a natural propensity to truck, barter and exchange one thing for another<sup>13</sup> ». Cependant, les auteurs associés à la théorie des relations sociales de propriété avancent que

---

<sup>12</sup> David McNally, 2006, *Another World Is Possible. Globalization and Anti-Capitalism*, Winnipeg, Arbeiter Ring, p. 86.

<sup>13</sup> « une propension naturelle à traiter, troquer et échanger une chose pour une autre », *Ibid.*

ce serait une erreur de croire que la plupart des économies humaines furent organisées selon les principes du marché, la vision libérale confondant le fait d'échanger des biens avec la régulation de l'ensemble de l'économie par ces principes. Tel que le souligne Karl Polanyi, avant une époque très récente le marché ne fut jamais plus qu'un accessoire à la vie économique, le système économique étant en fait absorbé dans le système social<sup>14</sup>. Les principes qui régissaient la société étaient plutôt ceux de la réciprocité et de la redistribution<sup>15</sup>. Ce n'est qu'avec l'avènement du capitalisme que tous les biens et services devinrent des marchandises sur le marché et le plus important, que la terre et le travail (selon Polanyi) ou la force de travail (selon Wood) connurent le même sort<sup>16</sup>. Selon les tenants de cette approche en sociologie historique, le capitalisme fit son apparition en Angleterre au cours des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles lorsqu'un vaste mouvement de concentration terrienne, les *enclosures*, créa une énorme masse de travailleurs « libres » désormais contraints à vendre leur force de travail sur le marché afin de survivre<sup>17</sup>. Le terme libre fait référence à la graduelle disparition des systèmes seigneuriaux d'extraction des surplus par des moyens extra-économiques devant la montée de l'impératif du marché<sup>18</sup>. Tel que l'explique Robert Brenner, « [b]ecause in this system the organizers of production and the direct producers were separated from direct, non-market access to their means of reproduction or subsistence (especially from possession of the land), they had no choice, in order to maintain themselves, but to buy and sell on the market<sup>19</sup>. » Avec la création d'un tel marché du travail, ce sont les conditions nécessaires à l'avènement du capitalisme qui virent le jour. Le capitalisme contemporain ne fait que continuer et intensifier ce processus à l'échelle globale, convertissant les habitants des pays du tiers-monde en une réserve de main-d'œuvre bon

---

<sup>14</sup> *Ibid.*, McNally, p. 87.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 88.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>18</sup> Robert Brenner, 1985, « Chapitre 10. The Agrarian Roots of European Capitalism », dans *The Brenner Debate. Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-Industrial Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 214.

<sup>19</sup> « parce que dans ce système ceux qui organisent la production et les producteurs directs furent séparés de l'accès direct à leurs moyens de reproduction ou de subsistance sans passer par le marché (particulièrement de la possession de la terre), afin de subvenir à leurs besoins ils n'avaient pas d'autres choix que d'acheter et de vendre sur le marché », *Ibid.*

marché<sup>20</sup>. Dans ce contexte, une définition concise du capitalisme telle que celle donnée par Ellen Meiksins Wood nous semble la plus appropriée :

« Capitalism is a system in which all economic actors – producers and appropriators – depend upon the market for their most basic needs. It is a system in which class relations between producers and appropriators, and specifically the relation between capitalists and wage labourers, are also mediated by the market<sup>21</sup> ».

Autrement dit, cette configuration nous indique que le système capitaliste fait figure d'exception historique plutôt que d'être la norme décrite par des penseurs tels que Smith.

### 1.1.2 La réintégration de l'économie et du politique

La théorie des relations sociales de propriété, aussi appelée marxisme politique, est critique du marxisme orthodoxe sur plusieurs points. Par exemple, Ellen Meiksins Wood argumente que le marxisme depuis Marx a perdu de vue son projet théorique. Alors que dans sa *Critique de l'économie politique*, ce dernier tentait de révéler le côté politique de l'économie, c'est-à-dire les relations sociales et la configuration du pouvoir régissant les rapports entre travailleurs et capitalistes<sup>22</sup>, Wood déplore l'instauration subséquente d'une tendance à perpétuer la séparation rigide des concepts tels que l'économie et le politique. En traitant de l'économie dans l'abstrait, cette tendance fut en fait d'une grande utilité au capitalisme, puisqu'elle permit aux économistes classiques de vider le capitalisme de tout contenu social et politique<sup>23</sup>. Ainsi, une tangente subséquente du marxisme s'est mise à perpétuer la pratique idéologique de la séparation des sphères que celui-ci dénonçait à l'origine, c'est-à-dire la séparation d'une base à caractère foncièrement économique à une superstructure politique,

<sup>20</sup> *Op. cit.*, McNally, p. 95.

<sup>21</sup> « Le capitalisme est un système dans lequel tous les acteurs économiques – les producteurs et ceux qui s'approprient leurs produits – dépendent du marché pour leur besoins les plus essentiels. C'est un système dans lequel les relations de classe entre les producteurs et ceux qui s'approprient leurs produits, et spécifiquement la relation entre les capitalistes et les travailleurs salariés, passent aussi par le marché », Ellen Meiksins Wood, 2003, « Chapitre 1. The detachment of economic power », dans *Empire of Capital*, Londres, Verso, p. 9.

<sup>22</sup> *Id.*, 1995, « The Separation of the 'Economic and the 'Political' in Capitalism », *Democracy Against Capitalism*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 20.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 19.

légale et idéologique<sup>24</sup>. Par le fait même, le marxisme en vint à perpétuer les pratiques idéologiques auxquelles Marx lui-même s'opposait, soit celles d'une économie politique bourgeoise qui universalise les relations de production capitalistes dans son analyse de la production, faisant abstraction de ses attributs sociaux spécifiques<sup>25</sup>.

Pour les défenseurs du marxisme politique, un mode de production est un phénomène social en soi, c'est-à-dire qu'il présente les relations de production en fonction de l'aspect politique selon lequel elles sont contestées, c'est-à-dire en tant que relations de domination<sup>26</sup>. Donc si le marxisme politique ne peut concevoir une séparation claire entre une base économique objective et une superstructure sociale, juridique et politique, il voit plutôt la relation base/superstructure comme une structure continue de relations sociales dont la distance des processus immédiats de production et d'appropriation tend à varier, en commençant par ces relations et formes qui constituent le système de production en soi<sup>27</sup>. Ceci étant dit, Wood reconnaît que certaines institutions légales et politiques externes aux relations de production, en contribuant au maintien et à la reproduction de ces dernières, pourraient être considérées comme faisant partie de ladite superstructure. Toutefois, la situation est plus complexe, alors que les relations de production elles-mêmes en viennent à prendre des formes de relations politiques et juridiques particulières, de domination et de coercition. Autrement dit, la sphère de la production n'est pas dominante puisqu'elle est à part ou précède ces formes juridiques ou politiques, mais bien parce que ces formes sont précisément des formes de productions, soit les attributs d'un système productif<sup>28</sup>. Un mode de production est donc une organisation sociale de l'activité productive, tandis qu'un mode d'exploitation est une relation de pouvoir. Pour cette raison, le marxisme politique reconnaît la centralité du conflit de classe, l'organisation politique entre les classes étant à la base des relations de pouvoir qui déterminent la nature ainsi que la mesure de l'exploitation<sup>29</sup>. Les relations de production sont historiquement formées par les jeux de pouvoir qui déterminent

---

<sup>24</sup> *Ibid.*, Wood, « The Separation of the 'Economic and the 'Political' in Capitalism », p. 21.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>29</sup> *Ibid.*

le résultat du conflit de classe<sup>30</sup>, bien que sous le capitalisme, la concentration du conflit de classe au niveau de la production fait en sorte que ce dernier peut sembler être apolitique, perçu comme étant simplement de nature économique (par exemple les luttes salariales)<sup>31</sup>.

### 1.1.3 L'apparente spécificité du capitalisme

Ceci étant dit, au sein du capitalisme il existe tout de même une certaine séparation des sphères dites économiques et politiques, bien que celle-ci ne soit que formelle. L'appropriation du surplus de travail prend place dans la sphère économique par des moyens strictement économiques, le travailleur n'étant pas dans une relation de dépendance ou de servitude, contrairement à ce que l'on retrouvait au sein des formes de production précapitalistes (par exemple l'esclavage)<sup>32</sup>. La sphère politique dans le capitalisme a donc un caractère spécifique : le pouvoir coercitif supportant l'exploitation capitaliste n'est pas basé sur la subordination politique ou juridique du producteur à un quelconque maître s'appropriant les produits de ce dernier. Ce sont plutôt lesdites lois du marché et du capital prises dans l'abstrait qui exercent leur pouvoir et non le capitaliste qui impose son autorité personnelle sur le travailleur<sup>33</sup>. Ainsi, alors qu'au cœur des sociétés précapitalistes les moments d'accumulation des surplus et de l'exploitation constituaient un seul mouvement, sous le capitalisme ces derniers se trouvent désormais séparés entre les entreprises privées et le pouvoir public de l'État<sup>34</sup>. Malgré tout, Wood rappelle que cette apparente autonomisation de l'économie ne peut se réaliser sans l'apport régulateur primordial de l'État. La propriété absolue; les relations contractuelles; les processus d'échange de marchandise : chacun de ces aspects requiert le système légal et l'appareil coercitif de l'État. En conséquence, malgré leur différenciation la sphère économique s'appuie ultimement sur le politique (l'usage de moyens extra-économiques) qui crée les conditions de son existence. La sphère économique privée

<sup>30</sup> *Ibid.*, Wood, « The Separation of the 'Economic and the 'Political' in Capitalism », p. 28.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 41.

<sup>34</sup> *Id.*, *Empire of Capital*, p. 16.

trouve alors son corolaire dans une sphère politique publique coercitive, qui à son tour maintient les relations capitalistes<sup>35</sup> de propriété.

#### 1.1.4 Les relations sociales de propriété et l'histoire

En résumé, selon la définition de Robert Brenner, on considère qu'au cœur de la théorie des relations sociales de propriété, « the system of social relationships among the economy's producers, among its ruler or exploiters and between its direct producers and its exploiters that specifies the access of economic actors to the means of production and [...] to the social product<sup>36</sup> ». Ainsi, elles expliquent « les différents régimes de relations stratégiques qui permettent de comprendre comment les phénomènes macros tirent leurs origines du contexte institutionnel, légal, politique, culturel et social qui régule les actions des agents avec la propriété<sup>37</sup> ». En ce qui a trait à l'histoire, comme mis de l'avant par Benno Teschke, celle-ci doit être comprise comme le résultat de stratégies de classes contradictoires, c'est-à-dire que :

« it is only when structural, 'desubjectified' long-term influences [...] are understood as a product of definite social property relations, and when their impact on human action is refracted through the decisions of historical agents, that the course of history acquires a definite direction and thus a discoverable meaning<sup>38</sup>. »

<sup>35</sup> *Op. cit.*, Wood, *Democracy Against Capitalism*, p. 30.

<sup>36</sup> « le système de relations sociales entre les producteurs directs; entre les membres de la classe exploitante et entre les exploiters et les producteurs directs déterminent l'accès des acteurs économiques individuels aux moyens de production et aux produits économiques », Robert Brenner, « Property Relations and the Growth of Agricultural Productivity in Late Medieval and Early Modern Europe », dans A. Bhaduri et R. Skarstein (éd.), *Economic Development and Agricultural Productivity*, Londres, Elgar, 1997, p. 12.

<sup>37</sup> Frédérick-Guillaume Dufour et Thierry Lapointe, 2010, « Chapitre 19. La sociologie historique néomarxiste », dans Alex Macleod et Dan O'Meara (éd.), *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Éditions Athéna, p. 420.

<sup>38</sup> « c'est seulement lorsque des influences structurelles, non-subjectivées [...] sont comprises en tant que produit des relations sociales de propriété définies, et quand leur impact sur l'action humaine est réfracté par les décisions d'agents historiques, que le cours de l'histoire acquiert une direction définie et par le fait même une signification pouvant être découverte », Benno Teschke, 2003, *The Myth of 1648, Class, Geopolitics, and the Making of Modern International Relations*, Londres, New York, Verso, p. 79.

Selon cette conception de l'histoire, l'évènement majeur que représente le récent coup d'État dans l'histoire hondurienne est directement lié aux différents régimes de relations sociales de propriété ayant ponctué cette dernière, ceci depuis la colonisation. De cette manière, il est difficile de concevoir ce putsch en tant que simple résultat aléatoire d'une conjoncture particulière, étant donné la rupture majeure que représentaient les politiques sociales de Manuel Zelaya face à la façon traditionnelle de faire de la politique au Honduras. Mais selon le docteur en sciences sociales et spécialiste de l'histoire hondurienne Marvin Barahona, l'origine du coup d'État doit tout de même être comprise en fonction de l'apport de facteurs d'ordre structurel (découlant d'une structure historiquement ancrée) aussi bien que conjoncturel (le fruit d'une série d'évènements aléatoires)<sup>39</sup>.

## 1.2 À l'origine du coup d'État

### 1.2.1 De la colonisation au projet libéral

Avant d'examiner les événements de juin 2009 en détail, un retour en arrière s'impose afin de bien saisir la configuration des relations sociales de propriété qui caractérisent le Honduras contemporain. À cet effet, la colonisation de l'Amérique centrale est choisie comme point de départ de notre analyse puisque nous déterminons que celle-ci vint modifier de manière substantielle les relations sociales de propriété au sein des civilisations anciennement présentes sur son sol. En premier lieu, l'anthropologue Jérôme Baschet présente la colonisation espagnole en Amérique en tant que produit de la société féodale<sup>40</sup>, l'habilitation de nouvelles terres à l'agriculture par la colonisation étant le modèle typique de développement féodal au 15<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>. Ainsi, la nouvelle Amérique fut colonisée par une Europe médiévale encore longtemps dominée par « l'Église, la monarchie et la noblesse (les

<sup>39</sup> Marvin Barahona, 2010, « Estado oligárquico, crisis política y corrupción pública », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 25.

<sup>40</sup> Jérôme Baschet, 2004, *La civilisation féodale. De l'an mil à la colonisation de l'Amérique*, « Chapitre 4. De L'Europe médiévale à l'Amérique coloniale », Paris, Aubier, p. 255.

<sup>41</sup> *Op. cit.*, Brenner, *The Brenner Debate*, p. 237.

marchands venant en position subordonnée) et non une Europe sortie transfigurée de la crise de la fin du Moyen-Âge et désormais porteuse des lumières [...], de la rationalité et de la modernité, le tout suscité par l'essor du tout jeune, mais déjà conquérant capitalisme commercial<sup>42</sup> ». Pour en venir à cette conclusion, Baschet se réfère à divers critiques de la théorie du système-monde d'Immanuel Wallerstein, ou plus spécifiquement de son usage du concept de capitalisme commercial. L'œuvre de ce dernier « a contribué à affermir l'idée d'une économie-monde dominée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle par une logique capitaliste<sup>43</sup>. » Mais en réalité, le fait est que l'existence d'échanges entre l'Amérique coloniale et l'Europe ne signifie pas une séparation radicale du producteur avec les moyens de production, c'est-à-dire que le commerce ne peut en constituer le critère<sup>44</sup>. Citant l'historien Eric Hobsbawm à propos du moment de transition du féodalisme au capitalisme en Europe, « la prééminence générale de la structure féodale de la société parvient à se maintenir et à empêcher ces ingrédients de contribuer à la formation d'une nouvelle culture capitaliste<sup>45</sup> » au moins jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

Ceci étant dit, il n'est pas exact de qualifier l'Amérique coloniale de « féodale » (dans le sens européen du terme) pour autant. Ellen Meiksins Wood abonde dans ce sens, soulignant que la monarchie espagnole cherchait à prévenir le développement d'une aristocratie féodale en Amérique, par exemple en reconnaissant les Amérindiens comme propriétaires de certaines terres qu'ils cultivaient au temps de la conquête, alors que l'État espagnol réclama le reste<sup>46</sup>. Toujours selon cette dernière, la logique derrière la colonisation soutenue par l'Empire espagnol serait très semblable à l'histoire de l'Empire romain, au sein duquel la propriété privée fut consolidée en tant que lieu de pouvoir situé en dehors de l'État. Pour cette raison, la colonisation de l'Amérique se fit sous l'égide de la propriété privée, l'Empire devant être construit par une aristocratie féodale mue par un désir d'enrichissement personnel<sup>47</sup>. Selon Baschet, le mode de production féodal se définit par deux éléments fondamentaux, soit la relation de dominium (la fusion du pouvoir sur les terres et sur les hommes) ainsi que la

<sup>42</sup> *Op. cit.*, Baschet, p. 255.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 257.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 258.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 259.

<sup>46</sup> *Op. cit.* Wood, *Empire of Capital*, p. 39.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 38.

position dominante de l'Église<sup>48</sup>. Dans le premier cas, ce fut partiellement vrai en Amérique latine avec l'*encomienda*, une forme de propriété terrienne n'étant pas fondée sur la propriété territoriale, mais bien sur un droit tributaire sur la population indigène<sup>49</sup>. De manière inverse, l'*hacienda*, institution qui naquit au XVII<sup>e</sup> siècle et devint dominante au XIX<sup>e</sup>, se fondait sur une appropriation directe des terres. Aucun pouvoir sur les hommes n'y était associé en principe, mais en pratique ce fut tout le contraire, l'*hacienda* s'étant convertie en une institution quasi médiévale<sup>50</sup>. Selon Wood, il était tout à l'avantage des Espagnols de conquérir et de régner sur les populations autochtones plutôt que de les exterminer, la force de travail de ces derniers étant plus utile que des territoires dépeuplés<sup>51</sup>. En ce qui a trait au rôle de l'Église, sa domination sur la vie quotidienne de l'Amérique coloniale est indéniable. Pour Baschet, « [l]e rôle que joue l'Église dans le monde colonial est [...] amplement comparable à celui que l'on a pu observer dans l'Europe médiévale », dominante et structurante<sup>52</sup>. En conséquence, Baschet argumente qu'il est pertinent d'appliquer le concept de féodalisme au monde colonial méso-américain tout en reconnaissant la présence de dynamiques internes propres à ce dernier, en d'autres mots un « féodalisme tardif et dépendant<sup>53</sup> ». Dans les mots de Wood, « while a hereditary feudal aristocracy never did evolve in the Americas, it was clearly impossible for the Spanish state to govern its colonial territories without permitting local landed classes their continued domination of the land and its people<sup>54</sup> ».

De prime abord, il est entendu que la colonisation espagnole aménagea les bases d'une profonde inégalité en matière de distribution de la richesse et du pouvoir. À partir du 19<sup>e</sup> siècle, les relations sociales de propriété au Honduras furent influencées par une série de changements politiques majeurs. À l'époque, le Honduras faisait partie de la Capitainerie générale du Guatemala (qui comprenait aussi le Chiapas, le Costa Rica, le Salvador, le

<sup>48</sup> *Op. cit.*, Baschet, p. 260.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 265.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 266.

<sup>51</sup> *Op. cit.*, Wood, *Empire of Capital*, p. 40.

<sup>52</sup> *Op. cit.*, Baschet, p. 267.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 274.

<sup>54</sup> « alors qu'une aristocratie féodale héréditaire n'a jamais évolué dans les Amériques, il était clairement impossible pour l'État Espagnol de gouverner ses territoires coloniaux sans permettre la domination continue des propriétaires terriens de la terre et de ses habitants », *Op. cit.*, Wood, *Empire of Capital*, p. 42.

Nicaragua et le Guatemala). Après l'indépendance de l'Amérique centrale de l'Espagne, en 1821, le pays fut brièvement annexé à l'Empire mexicain du Général Agustín Iturbide, pour finalement se joindre aux autres provinces centraméricaines dans la création de la République fédérale d'Amérique centrale, en 1823. Très tôt dans l'histoire de la région, deux tendances politiques opposées au sein des secteurs dominants pouvaient être observées, soit les idéologies libérales et conservatrices. Selon James Dunkerley, alors que la lutte à l'expansionnisme de l'Empire mexicain fut menée autant par une faction que par l'autre, la République fédérale d'Amérique centrale fut indéniablement une initiative libérale, reflétant la force de cette faction politique dans la période suivant l'indépendance<sup>55</sup>. Cependant, le démantèlement de la jeune République fédérale en 1838 démontra aussi la fragilité des libéraux, en même temps que celle des idéaux de sécularisme et de libre-échange la caractérisant. Ainsi, cette période fut suivie par trois décennies d'hégémonie conservatrice pour l'ensemble des nouvelles républiques, hégémonie reflétant les conditions structurelles issues du colonialisme plutôt qu'une opposition aux idéaux chancelants des libéraux. En effet,

« [p]ockets of commercial agriculture and allied mercantile circuits existed in a much more extensive economy dedicated to subsistence farming and petty commodity production within a semi-permeable provincialism, yielding very little revenue to a minuscule state apparatus controlled through the conduct of largely pre-modern politics. This revolved around ad hoc military levees, a concept of public office derived from colonial tradition and the experience of owning land (and directing more or less unfree labour) along with minimal attention to matters beyond the retention of power, maintenance of 'public order', and a suitable distribution of the perquisites of office<sup>56</sup>. »

<sup>55</sup> James Dunkerley, 1988, *Power in the Isthmus*, Londres et New York, Verso, p. 3.

<sup>56</sup> « des poches d'agriculture commerciale et des alliances de circuits mercantiles ont existé au sein d'une économie beaucoup plus étendue basée sur l'agriculture de subsistance et à la petite production de denrées primaires dans le contexte d'un provincialisme semi-perméable, laissant peu de revenus à un appareil d'État minuscule contrôlé par des politiques largement pré-modernes. Le tout construit autour d'un veto militaire ad-hoc, d'une conception des fonctions officielles dérivée de la tradition coloniale et l'expérience de la possession de la terre (et le contrôle d'une main d'œuvre plus ou moins libre) de même qu'une attention minimale aux affaires qui vont au-delà du maintien du pouvoir, de l'« ordre public », ainsi qu'une distribution adéquate des avantages liés aux fonctions officielles », *Ibid.*, p. 4.

### 1.2.2 La deuxième vague libérale

Ce n'est que vers la fin de 1870 qu'une deuxième génération de libéraux fut capable de consolider sa conquête du pouvoir politique et d'introduire certaines mesures visant l'expansion d'une agriculture capitaliste au Honduras<sup>57</sup>. Le projet le plus important de cette dite Réforme libérale fut la tentative de lier l'économie nationale au marché mondial par la culture et l'exportation du café, notamment par la mise en place d'une nouvelle Loi sur l'agriculture en 1877<sup>58</sup>. Ainsi, les élites nationales honduriennes de la fin du 19<sup>e</sup> siècle concevaient que la meilleure façon de stimuler l'économie nationale était l'exportation massive des produits de l'agriculture vers l'étranger<sup>59</sup>. Ce projet économique stimula aussi la propriété latifundiaire en convertissant la terre en marchandise à travers la mise en place de mécanismes visant à faciliter la colonisation de nouveaux espaces, ce qui contribua à l'annulation du régime de propriété communal qui protégeait les communautés religieuses<sup>60</sup>. Alors que ce libéralisme moderne centraméricain se présentait comme la voie démocratique devant l'oligarchie conservatrice et l'Église, le mouvement ne devint jamais aussi populaire auprès des masses, la poursuite du libre-échange et l'expansion de l'agriculture commerciale n'étant pas dans l'intérêt immédiat de la population<sup>61</sup>. En tout et pour tout, une grande partie de la société centraméricaine de l'époque continuait à vivre de la même manière que sous le régime colonial, la distribution géographique et sociale de la richesse et du pouvoir n'ayant pas connu de changement important depuis la rupture de la Capitainerie générale du Guatemala de l'Espagne<sup>62</sup>. Paradoxalement au Honduras, les formes de propriété traditionnelles telles que l'*ejido* (forme de propriété collective typique de l'organisation agricole maya) furent en croissance au cours du 19<sup>e</sup> siècle, alors que de 1800 à 1899, 375 nouveaux titres furent émis<sup>63</sup>. Pour ces raisons, au cours du siècle suivant le Honduras ne possédait pas la structure économique capable d'engendrer un processus décisif

<sup>57</sup> *Ibid.*, Dunkerley, p. 4.

<sup>58</sup> Marvin Barahona, 2005, *Honduras en el siglo XX. Una síntesis histórica*, Tegucigalpa, Editorial Guaymuras, p. 31.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>61</sup> *Op. cit.*, Dunkerley, p. 4.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 19.

d'accumulation du capital assez puissant pour surpasser les limites coloniales et d'impulser une transformation des relations (sociales) de production<sup>64</sup>.

Ceci étant dit, le processus de subordination au marché de l'économie agricole hondurienne se fit de plus en plus en fonction de la demande internationale. Cette tension peut être perçue comme ayant créé un certain « développement inégal et combiné ». Pour reprendre les mots de Justin Rosenberg, qui tente d'actualiser l'expression de Leon Trotsky afin de l'employer dans l'étude des relations internationales, ce concept se réfère aux conséquences sociologiques des pressions capitalistes internationales sur le développement interne des sociétés non capitalistes<sup>65</sup>. Comme l'explique Rosenberg, cette notion du développement va cependant au-delà d'une simple superposition empirique. Étant donné que les résultats du développement social dans une instance se mettent à faire partie des conditions du développement d'une autre, les pressions et opportunités de la coexistence entre sociétés viennent à être au centre du phénomène du développement inégal et combiné<sup>66</sup>. Ce dernier considère donc l'interdépendance non seulement des événements, mais aussi des structures de la vie sociale, matérielle et culturelle<sup>67</sup>. Cette perspective est tout indiquée pour la compréhension du développement capitaliste au Honduras. La double détermination précédemment décrite (la permanence de schèmes de production précapitalistes et l'implantation d'un capitalisme agraire mené par des impératifs internationaux) aide à expliquer que la capitalisation de l'agriculture telle qu'elle s'est produite favorisa le développement d'un secteur limité de l'économie hondurienne plutôt que l'ensemble, entraînant par le fait même une certaine absence d'industrie et du travail salarié généralisé<sup>68</sup>.

---

<sup>64</sup> *Ibid.*, Dunkerley, p. 19.

<sup>65</sup> Justin Rosenberg, 2006, « Why there is no International Historical Sociology », dans *European Journal of International Relations*, No. 12, Vol. 3, p. 319.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 326.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 324.

<sup>68</sup> *Op. cit.*, Dunkerley, p. 20.

### 1.2.3 Le bipartisme dans la république bananière

C'est dans ce contexte que virent le jour les deux partis toujours dominants au Honduras, soit le Partido Liberal ainsi que le Partido Nacional. Plus précisément, ces deux partis trouvent leur origine dans la concurrence entre des compagnies bananières rivales<sup>69</sup> liée à la montée du capitalisme agraire dans la région. Bien que ce fruit fut largement cultivé par des fermiers locaux sur la côte nord du pays au cours du dernier tiers du 19<sup>e</sup> siècle, la première grande concession bananière fut accordée aux frères Vaccaro en 1899, pour se convertir plus tard en la Standard Fruit Company (Dole). Peu après eut lieu la création de la Cuyamel Fruit Company par le marchand de bananes étasunien Samuel Zemurray<sup>70</sup>. Il fut dit que les libéraux (*Partido Liberal*) s'associèrent plus souvent à la Cuyamel Fruit Company, tandis que le *Partido Nacional* fut historiquement plus près de la United Fruit Company (une troisième compagnie, aussi de capital étasunien, qui prendra éventuellement le nom de Chiquita)<sup>71</sup>. En fait, selon Barahona l'appui des compagnies bananières envers les différents partis politiques, factions ou *caudillos*<sup>72</sup> variait uniquement en fonction de ce que ces derniers pouvaient leur offrir selon les circonstances<sup>73</sup>. L'ère de la république bananière en tant que telle débuta en 1911 suite à une insurrection armée qui porta au pouvoir Manuel Bonilla, supporté par Samuel Zemurray qui fournit notamment un navire de guerre et des effectifs militaires<sup>74</sup>. L'État se convertit ainsi en la principale source de revenus à la portée des groupes de pouvoir : les accords entre le gouvernement hondurien et ces firmes internationales étant de nature éminemment clientélistes, la faiblesse de l'État était directement à leur avantage. Par exemple, certains accords prévoyaient la construction de lignes de chemin de fer en échange

<sup>69</sup> Tom Barry, 1991, *Central America Inside Out, The Essential Guide to Its Societies, Politic, and Economics*, New York, Grove Weidenfeld, p. 7.

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 283.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 290.

<sup>72</sup> « D'origine rurale mais s'étendant aussi aux milieux urbains, le *caudillo* est un meneur à la trajectoire politique reconnue qui rallie derrière lui différents chefs régionaux ou locaux. [...] Le *caudillismo* est aussi devenu économique, exercé par des groupes financiers qui achètent des parties ou des portions des partis politiques (les courants internes), lesquelles ont alors un "propriétaire", comme si elles feraient partie des groupes d'entreprises commerciales appartenant à ces groupes financiers. » Tiré et traduit de Leticia Salomón (ed.), 2004, *Democracia y partidos políticos en Honduras*, Tegucigalpa, Centro de Documentación de Honduras, p. 201.

<sup>73</sup> *Op. cit.*, Barahona, *Honduras en el siglo XX. Una síntesis histórica*, p. 59.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 51.

d'une quantité de terre arable pour la culture bananière (parfois 500 hectares pour chaque kilomètre de chemin de fer construit<sup>75</sup>). Ces accords totaliseront en 1914 près d'un million d'acres désormais entre les mains des trois compagnies, soit 75 % de toutes les terres propices à cette culture<sup>76</sup>. Il est à noter que les exemptions de taxes étaient telles à l'égard des compagnies bananières que l'État ne touchait pratiquement rien des énormes profits engendrés. Par exemple en 1918, les exemptions atteignirent 4,9 millions de pesos alors que le revenu fiscal total du pays s'élevait à 4,8 millions. Bien évidemment, ces politiques clientélistes aidèrent à donner forme à l'expression « république de bananes » et convertirent le Honduras en principal producteur mondial de bananes entre les années 1920 et 1930<sup>77</sup>. À l'apogée de cette période, l'Amérique centrale exportait annuellement 38 millions de régimes de bananes, pour lesquels la United Fruit payait au gouvernement du Honduras un centime d'impôt chacun<sup>78</sup>. Alors que les compagnies bananières étasuniennes exploitèrent les faiblesses de l'État hondurien afin de générer du profit tout en maintenant son hégémonie, le gouvernement étasunien se voyait obligé d'être constamment aux aguets afin de déterminer l'équilibre parfait pour mener un tel jeu sans liquider sa propre base, c'est-à-dire en détruisant le semblant d'État en place. Ce processus de médiation constant sera dès lors à la base de la politique étasunienne au pays<sup>79</sup>.

Le krach boursier de 1929, comme on peut s'en douter, se fit fortement ressentir au sein des économies d'Amérique centrale, la plus grande partie étant dépendante de la vente de produits de consommation non nécessaires tels que le café ou les bananes. C'est dans ce contexte que l'oligarchie libérale hondurienne, s'étant construite sur une intégration graduelle de l'Amérique centrale au marché global durant les décennies précédentes, connut ses premières grandes difficultés politiques. Entre une contraction aigüe des marchés ainsi qu'une pénurie d'accès au crédit, partout en Amérique latine de nouvelles coalitions populistes de nationalistes et d'industrialistes furent portées au pouvoir<sup>80</sup>. En 1932, Tiburcio Carías Andino devint le premier président « nationaliste » (provenant du *Partido Nacional*),

<sup>75</sup> *Ibid.*, Barahona, p. 53.

<sup>76</sup> *Op. cit.*, Dunkerley, p. 37.

<sup>77</sup> *Op. cit.*, Barahona, *Honduras en el siglo XX. Una síntesis histórica*, p. 54.

<sup>78</sup> Eduardo Galeano, 1971, *Las venas abiertas de América Latina*, México, Siglo XXI Editores, p. 145.

<sup>79</sup> *Op. cit.*, Dunkerley, p. 38.

<sup>80</sup> Fouad Makki, 2004, « The empire of capital and the remaking of center-periphery relations », dans *Third World Quarterly*, Vol. 25, No. 1, p. 154.

avec l'aide de la United Fruit Company, qui venait tout juste d'absorber la Cuyamel<sup>81</sup>, de même qu'un appui logistique constant des États-Unis<sup>82</sup>. Alors qu'au même moment de tels régimes autoritaires apparurent presque partout dans l'Isthme centraméricain (Ubico au Guatemala, Hernández Martínez au El Salvador et Somoza au Nicaragua), il est intéressant de se pencher sur la spécificité du cas hondurien, car cette dramatique baisse du prix de la denrée se fit ressentir de manière beaucoup moins sévère que dans les pays voisins. Bien que le règne de Carías Andino soit considéré comme une dictature, ce dernier se caractérisa surtout par un faible taux de conflictualité dans un État où le café n'était que peu exporté et où la contraction de l'économie bananière (jusqu'à 75 %) contribua à renvoyer les travailleurs honduriens à une agriculture de subsistance plutôt que de fomenter une polarisation critique à l'intérieur des plantations<sup>83</sup>. Ceci étant dit, cela n'empêcha pas la tenue de nombreuses grèves, dont une s'étant généralisée à toutes les plantations bananières en 1932 qui fut étouffée par l'intervention d'un contingent militaire<sup>84</sup>. Ainsi la crise économique au Honduras, contrairement à de nombreux pays d'Amérique latine, n'entraîna pas immédiatement l'implantation d'un modèle d'industrialisation par substitution des importations. Cette théorie économique, développée par des économistes structuralistes tels que Raúl Prebisch dans le cadre de leurs travaux au sein de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), visait à contrebalancer la nature inégalitaire des échanges entre un centre industrialisé et hégémonique et une périphérie agraire et dépendante. La théorie misait sur le développement d'un marché interne, en promouvant une stratégie d'industrialisation par la production de biens de consommation pour le marché local<sup>85</sup>. Au Honduras, il faudra donc attendre les années 50 et l'avènement de l'*Estado desarrollista* (ou « État développementaliste »), avant que le pays ne connaisse une véritable phase d'industrialisation<sup>86</sup>.

Suite à la Deuxième Guerre mondiale, le développement de nouvelles techniques agricoles, notamment une mécanisation massive, eut de nouveau un impact marqué sur l'industrie

<sup>81</sup> *Op. cit.*, Barry, p. 283.

<sup>82</sup> *Op. cit.*, Barahona, *Honduras en el siglo XX. Una síntesis histórica*, p. 105.

<sup>83</sup> *Op. cit.*, Dunkerley, p. 101.

<sup>84</sup> *Op. cit.*, Barahona, *Honduras en el siglo XX. Una síntesis histórica*, p. 90.

<sup>85</sup> *Op. cit.*, Makki, p. 154.

<sup>86</sup> *Op. cit.*, Barahona, *Honduras en el siglo XX. Una síntesis histórica*, p. 193.

bananière<sup>87</sup>. Doublé d'une baisse continue des prix de ce fruit sur le marché mondial, les exploitants agricoles furent amenés à faire des coupures drastiques contre lesquelles les ouvriers de cette filière agricole se battirent au cours d'une grande grève d'une durée de 69 jours, en 1954<sup>88</sup>. Jusqu'à tout récemment reconnue en tant que plus grand mouvement populaire spontané de l'histoire du pays, cette grève permit des avancées considérables en matière de législation du travail<sup>89</sup>. C'est aussi à cette époque que les géants United Fruit Company et Standard Fruit commencèrent peu à peu à chanceler, le prolétariat bananier se voyant réduit de plus de 19 000 employés avant la fin de la décennie<sup>90</sup>. Subséquemment, le grand nombre de travailleurs libérés de l'industrie bananière put en grande partie revenir à un mode d'agriculture de subsistance, ce dernier étant toujours une option plutôt que la recherche d'un travail saisonnier (tel que la production de café)<sup>91</sup>. Fort de l'expérience de la grève des travailleurs agricoles bananiers, plusieurs autres secteurs de l'économie hondurienne trouvèrent dans l'action syndicale un bon véhicule de revendications, ce qui peut contribuer à expliquer en partie l'absence de mouvements violents à cette époque.

Au niveau de la politique nationale, les années qui suivirent furent caractérisées par une alternance de gouvernements civils et militaires (dont la plus longue suite s'étira de 1963 à 1982, avant que des élections démocratiques viennent redonner le pouvoir au Partido Liberal<sup>92</sup>). Le pouvoir continua par la suite à passer du Partido Liberal au Partido Nacional dans un mouvement de va-et-vient historique. Selon Barahona, c'est à partir de ce retour à la démocratie de 1982 que le bipartisme se convertit en un modèle d'hégémonie politique, « cuya única finalidad es ejercer un monopolio sobre el control del Estado y de sus instituciones para, desde esa posición privilegiada, garantizar beneficios y privilegios a la reducida elite que, además, tiene en su poder los mayores ingresos y la mayor proporción de la riqueza nacional<sup>93</sup>. » Il faut spécifier que cette présence continue sur l'échiquier politique

<sup>87</sup> *Op. cit.*, Dunkerley, p. 188.

<sup>88</sup> *Op. cit.*, Barry p. 283.

<sup>89</sup> *Op. cit.*, Cáliz, p. 419.

<sup>90</sup> *Op. cit.*, Dunkerley, p. 190.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 198.

<sup>92</sup> The Economist Intelligence Unit, 2008, *Country Profile 2008: Honduras*, Simon Lund-Lack et Martin Pickering (éds.), Londres, p. 4.

<sup>93</sup> « dont l'unique finalité est d'exercer un monopole sur le contrôle de l'État et de ses institutions afin de garantir, depuis cette position privilégiée, des bénéfices et privilèges à une élite réduite qui, de plus,

hondurien s'explique partiellement en fonction de la loyauté traditionnelle de la population envers l'un ou l'autre des deux partis dominants<sup>94</sup>. Ceci étant dit, le clientélisme au cœur de ce système bipartite contribue aussi largement à sa pérennité. Car en période électorale, il reste que le Partido Nacional et le Partido Liberal sont en compétition pour s'accaparer des votes, non pas à travers une approche d'implantation de politiques publiques, mais bien d'un système élaboré de faveurs et de dons à de potentiels clients électoraux<sup>95</sup>. Avec les mouvements révolutionnaires relégués au rang de criminels et les forces modérées ou progressistes marginalisées, le PN et le PL en vinrent à devenir pratiquement interchangeables, les deux étant porteurs d'une idéologie néolibérale donc très similaires en ce qui a trait à leur façon d'administrer l'État<sup>96</sup>.

#### 1.2.4 Honduras : le « porte-avion américain »

Malgré son lourd passé, le Honduras débuta les années 1980 avec la réputation d'être une heureuse exception en Amérique centrale, n'ayant pas connu d'épisodes de répression brutale tels que ce fut le cas dans les pays avoisinants. À cause de sa situation géographique stratégique, le pays fut choisi par Washington en tant que base pour ses interventions dans la région, alors que le Guatemala, El Salvador et le Nicaragua étaient déchirés par des conflits d'une grande violence. Il est à noter que l'intervention militaire étasunienne dans le pays ne date pas d'hier. En 1947, les États-Unis implantèrent la doctrine Truman (doctrine de la sécurité nationale), qui identifia ses principaux objectifs stratégiques comme étant la contention de la progression du communisme et le maintien de l'intégrité du marché mondial capitaliste<sup>97</sup>. Un premier traité fut signé en 1954, impulsé par les inquiétudes étasuniennes à propos de leurs intérêts stratégiques dans la région après l'élection d'un gouvernement réformiste au Guatemala (Jacobo Arbenz Guzman, renversé peu après lors d'un coup d'État

---

détient la plus grande part de la richesse nationale ainsi que les revenus les plus élevés. », *op. cit.*, Barahona, « Estado oligárquico, crisis política y corrupción pública », p. 28.

<sup>94</sup> *Op. cit.*, Barry, p. 290.

<sup>95</sup> *Op. cit.*, Fernández, p. 184.

<sup>96</sup> *Op. cit.*, Barahona, « Estado oligárquico, crisis política y corrupción pública », p. 23.

<sup>97</sup> *Op. cit.*, Makki, p. 159.

orchestré par la C.I.A.)<sup>98</sup>. Le gouvernement hondurien, libéral à l'époque<sup>99</sup>, reçut une aide économique et militaire substantielle de la part de Washington en échange de sa passivité à l'égard de la présence de *Contras* (contrerévolutionnaires dirigés contre le Nicaragua sandiniste) dans l'est du pays, tout en menant des mesures de dévaluation de sa monnaie, de privatisation de ses entreprises d'État de même que l'imposition de diverses mesures d'austérité au profit des forces armées et de l'élite commerciale<sup>100</sup>. Conformément à sa nature, cette alliance fit en sorte que le gouvernement hondurien réussit à maintenir certains de ses engagements historiques envers la société en général en ne touchant jamais aux problèmes politiques, sociaux et économiques ayant continuellement saboté le développement du Honduras jusqu'à aujourd'hui<sup>101</sup>. Quant aux deux partis dominants, ils continuèrent d'être fortement associés au *caudillismo*, ce style de politique typiquement latino-américain caractérisé par l'exercice du pouvoir personnalisé par un homme fort distribuant récompenses et châtements<sup>102</sup>, ainsi qu'au clientélisme politique. Dans ce contexte et ce peu importe le parti au pouvoir,

« [t]he persistence of pre-modern dependence upon distribution of the posts and contracts of a state treated no less as a source of booty than as an instrument of class strategy is reflected by nondescript tussles over ideology and constant factionalism. Since the restitution of civilian administration in 1981 these attributes have become even more marked, the political class conducting a giddy pirouette as it endeavours simultaneously to sustain the old rules of competition and partisanship, hold on to some legitimacy in the face of overbearing US presence and military invigilation, and undertake the inescapable tasks of government with a quotient of gravitas now that it is subjected to unaccustomed international scrutiny<sup>103</sup>. »

Avec l'essoufflement de la Guerre des *Contras* et du conflit au El Salvador à la fin des années 1980, la politique étatsunienne fut réorientée vers le soutien de l'État redevenu

<sup>98</sup> *Op. cit.*, The Economist Intelligence, p. 4.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>100</sup> *Op. cit.*, Barry, p. 288.

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> *Op. cit.*, Barahona, *Honduras en el siglo XX. Una síntesis histórica*, p. 98.

<sup>103</sup> « la persistance d'une dépendance prémoderne à la distribution des postes et des contrats d'un État considéré au mieux comme une source de dividendes ou encore comme instrument d'une stratégie de classe est reflété par des empoignades idéologiques sans intérêt et un factionnalisme constant. Depuis le retour de l'administration civile en 1981 ces phénomènes sont encore plus marqués, la classe politique devant faire des pirouettes afin de soutenir simultanément les vieilles règles de compétition et de partisanerie, de préserver un minimum de légitimité face à une présence et une ingérence militaire étatsunienne accrue, tout en entreprenant la tâche inéluctable de gouverner alors qu'il se retrouve sous une surveillance internationale inhabituellement élevée », *Op. cit.* Barry, p. 523.

démocratique<sup>104</sup>, l'empire étasunien continuant d'opérer non par la conquête, mais bien par l'imposition de normes telles que le libre marché, la démocratie à l'américaine, des tendances culturelles de consommation, etc<sup>105</sup>. Aujourd'hui, bien que la Guerre froide soit chose du passé, cette orientation idéologique est toujours d'actualité alors que plusieurs soupçonnent l'ambassade étasunienne de ne pas être totalement étrangère à ce qui s'est produit au cours de l'été 2009, Manuel Zelaya le premier. Près d'un an après les faits, ce dernier lançait depuis son exil en République Dominicaine que les auteurs du coup « obéissent à une association illicite entre les vieux faucons de Washington et des Honduriens propriétaires de capitaux, partenaires économiques de filiales nord-américaines et d'agences financières<sup>106</sup> ».

#### 1.2.5 Le coup d'État du 28 juin 2009

La description précédente des relations sociales de propriété propres à l'histoire hondurienne depuis la colonisation espagnole jette un nouvel éclairage sur la suite d'évènements ayant mené au coup d'État du 28 juin 2009 en situant ce dernier dans son contexte. Ainsi, depuis le début des années 90 la montée du néolibéralisme et des impératifs propres au marché se font ressentir de manière globalement beaucoup plus violente dans un État en voie de développement. De fait, la fragilité des institutions étatiques honduriennes, historiquement inféodées aux capitaux privés, prend tout son sens avec un évènement tel que le coup d'État. Ceci étant dit, l'enjeu spécifique ayant été pointé du doigt en tant que véritable élément déclencheur du coup d'État était que le même jour, soit le 28 juin 2009, une consultation populaire devait avoir lieu afin de déterminer si le peuple hondurien désirait par la suite se prononcer sur la tenue d'une assemblée nationale constituante lors des prochaines élections générales par l'ajout d'une quatrième urne qui complèterait celles assignées aux votes présidentiel, législatif et municipal. Au cours de ces évènements, Manuel Zelaya, le président

<sup>104</sup> *Op. cit.*, The Economist Intelligence, p. 5.

<sup>105</sup> Escobar Arturo, 2004, « Beyond the Third World: imperial globality, global coloniality and anti-globalization social movements », dans *Third World Quarterly*, Vol. 25, No. 1, p. 207-230.

<sup>106</sup> El Heraldo, 2010, « Honduras : Zelaya culpa de su caída a EE UU », site web, <http://archivo.elheraldo.hn/Ediciones/2010/06/28/Noticias/Honduras-Zelaya-culpa-de-su-caida-a-EE-UU>, consulté le 3 mai 2012.

démocratiquement élu, fut renversé puis expulsé du pays. Ce coup d'État diffère grandement des coups d'État ayant moult fois été perpétrés au cours des années 60 et 70 en Amérique latine, car dans ce cas particulier, les généraux honduriens n'agirent pas de leur propre gré dans l'expulsion du président. Effectivement, ceux-ci avaient en main un ordre de la cour provenant du plus haut tribunal de la nation, le tout appuyé de manière presque unanime par le Congrès<sup>107</sup>. La décision de la Cour suprême se basait sur le fait que le président était dans l'illégalité de vouloir briguer un deuxième mandat, interdit par une clause de la Constitution de 1982 qui limite fortement le pouvoir de l'exécutif durant la seconde partie de son mandat<sup>108</sup>. Selon l'historien Claude Morin, « les apparences étaient sauvegardées : la Cour suprême statuait sur l'illégalité de l'action présidentielle, le Congrès destituait le président, élisait un successeur et les militaires laissaient le pouvoir aux civils. L'alliance civilo-militaire avait bien fonctionné<sup>109</sup> ». Étant le deuxième en lice selon l'ordre constitutionnel de succession à la présidence, Roberto Micheletti succéda à Manuel Zelaya jusqu'à l'avènement d'élections générales le 29 novembre 2009. Bien que marquées par un appel au boycottage du président en exil, les élections portèrent Porfirio Lobo Sosa au pouvoir avec la lourde charge de sortir le pays d'une crise politique ayant fortement nui à son image à l'international. À la suite de ces élections, on ne tarda pas à annoncer que le Honduras était redevenu démocratique, le président ayant été donné vainqueur avec 55 % des votes. Selon les chiffres officiels, le taux de participation aux élections atteint les 50 %, ce qui correspond au plus haut taux d'abstention depuis 1981<sup>110</sup>. Des voix discordantes affirment même que l'abstentionnisme atteint 65 % pour l'ensemble du pays, allant jusqu'à 75 % dans certaines régions<sup>111</sup>.

Afin de comprendre l'origine de l'alliance ayant mené à l'expulsion de Manuel Zelaya, il est nécessaire de se pencher sur le personnage lui-même. Selon le docteur en sciences sociales Álvaro Cáliz, ce *caudillo* incarne l'élément déclencheur d'une crise politique s'étant

<sup>107</sup> *Op. cit.*, J. Mark Ruhl, 2010, « Honduras Unravels », dans *Journal of Democracy*, Vol. 21, No. 2, Avril 2010, Baltimore, Johns Hopkins University Press, p. 93.

<sup>108</sup> *Op. cit.*, The Economist Intelligence, p. 4.

<sup>109</sup> Claude Morin, 2009, « Le coup d'État au Honduras. Les raisons d'un échec. », *CÉDIM*, 10 juillet 2009, version électronique, <http://www.cerium.ca/IMG/pdf/HondurasCoup09.cmorin.pdf>, p. 3.

<sup>110</sup> *Op. cit.*, Cáliz, p. 427.

<sup>111</sup> Francisco Peregil, 2009, « Porfirio Lobo gana las elecciones de Honduras », dans *El País*, 30 novembre 2009, [http://www.elpais.com/articulo/internacional/Porfirio/Lobo/gana/elecciones/Honduras/elpepuint/20091130elpepuint\\_5/Tes](http://www.elpais.com/articulo/internacional/Porfirio/Lobo/gana/elecciones/Honduras/elpepuint/20091130elpepuint_5/Tes).

lentement formée au fil de presque trente ans de stabilité démocratique. Issu de l'élite économique, Zelaya occupa des postes de direction à la tête d'associations patronales en plus d'être un propriétaire terrien prospère. Lorsqu'il fut élu député à l'intérieur du Parti libéral, il était catégorisé comme faisant partie de sa branche progressiste. Élu de justesse à la présidence du pays en novembre 2005, il se démarqua bien vite des élites politiques et économiques traditionnelles en défiant l'autorité de ces dernières au sein de certains domaines stratégiques de l'économie, de même que par ses nombreux rapprochements avec les secteurs marginalisés de la société hondurienne, spécialement en région rurale et dans les villes de taille moyenne<sup>112</sup>. Par exemple, son augmentation significative du salaire minimum ne tarda pas à mécontenter le secteur privé ainsi que les associations patronales (auxquels il était autrefois fortement lié). Il s'est aussi rapproché de la gauche latino-américaine, en inscrivant le Honduras au programme Petro-Caribe et faisant entrer le pays dans l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA), toutes deux créées par le président vénézuélien Hugo Chavez<sup>113</sup>. En posant ces gestes, Zelaya savait fort probablement qu'il se mettrait à dos une bonne partie de la classe politique hondurienne traditionnelle, pensant probablement être en mesure de se rallier la majorité pauvre du pays, désillusionnée par les élites traditionnelles et les institutions démocratiques<sup>114</sup>. Son style, qualifié de trop agressif par certains<sup>115</sup>, semblait plaire à cette frange de la population. Des politiciens de gauche le considéraient toutefois comme un opportuniste plutôt qu'un véritable converti au socialisme, qui plus est que le niveau de corruption au sein de son administration ne le différenciait pas tant de ses prédécesseurs<sup>116</sup>. Mais en fin de compte, le geste qui s'avéra fatal pour la présidence de Manuel Zelaya fut sa proposition d'une consultation publique non contraignante devant déterminer si la population hondurienne acceptait qu'on lui demande son opinion au sujet de la tenue d'une assemblée nationale constituante lors des élections de novembre 2009. Bien que l'ex-président du Honduras n'ait jamais exprimé le désir de rester au pouvoir et ne

---

<sup>112</sup> *Op. cit.*, Cáliz, p. 414.

<sup>113</sup> *Op. cit.*, Ruhl, p. 99.

<sup>114</sup> *Ibid.*

<sup>115</sup> *Op. cit.*, The Economist Intelligence, p. 8.

<sup>116</sup> *Op. cit.*, Ruhl, p. 100.

s'opposa pas à la tenue d'élections en novembre 2009<sup>117</sup>, ses opposants tablèrent sur une telle possibilité afin d'orchestrer le coup d'État :

« [b]eginning in November 2008, Zelaya began to campaign for the calling of such an assembly, arguing that the country's existing system of government served only the wealthy few. Although he never proposed any specific reforms and issued standard denials of self-dealing, analysts across the political spectrum suspected that his main interest lay in removing the ban on reelection. Conservatives also feared that Zelaya planned to follow precedents set by Chávez and some of his ALBA allies by using a constituent assembly to dismantle legislative and judicial checks on executive power before embarking on a program of radical change<sup>118</sup>. »

La réélection d'un président est strictement interdite par la Constitution de 1982, cette disposition ne pouvant être modifiée qu'à l'aide d'une assemblée constituante. C'est pourquoi sur cette base, le référendum fut unilatéralement déclaré illégal et inconstitutionnel par les différents paliers du système judiciaire hondurien, un verdict qui donna une apparence « constitutionnaliste » au coup d'État, à différence d'autres ayant eu lieu dans la région par le passé<sup>119</sup>. Mais Zelaya alla malgré tout de l'avant dans ce dossier, alors que des groupes proches du pouvoir avaient réussi à impliquer les forces armées dans l'éventuelle exécution du renversement<sup>120</sup>. Aujourd'hui, la situation au Honduras semble s'être stabilisée. Alors que le pays a été réintégré à l'Organisation des États Américains suivant le retour de l'ancien président en exil, la vaste majorité des gouvernements reconnaît désormais le gouvernement en place au Honduras. Mais à l'intérieur des frontières, la réalité est toute autre et le mouvement de résistance hondurien reste fort actif, non pas nécessairement dans une bataille pour le retour du président déchu au pouvoir, mais contre le régime de facto s'étant installé

<sup>117</sup> *Op. cit.*, Cálix, p. 417.

<sup>118</sup> « au début du mois de novembre 2008, Zelaya commença à faire campagne afin d'appeler à une telle assemblée, argumentant que le système gouvernemental en place n'était qu'au service d'une poignée de riches. Malgré qu'il n'ait jamais proposé de réformes spécifiques et qu'il réfutait régulièrement être en train de placer ses pions, des analystes politiques à gauche comme à droite suspectaient que son but principal était en fait de faire sauter l'interdiction de se faire réélire. Les conservateurs craignaient aussi que Zelaya suive l'exemple de Chávez et certains de ses alliés de l'ALBA en utilisant une assemblée constituante afin de démanteler les contrôles législatifs et judiciaires sur le pouvoir exécutif pour aller de l'avant avec un programme de changement radical », *Op. cit.*, Ruhl, p. 100.

<sup>119</sup> Comisión de Verdad, 2012, *Informe de la Comisión de Verdad, La voz más autorizada es la de las víctimas*, Tegucigalpa, version électronique, <http://comisiondeverdadhonduras.org/?q=node/75>, p. 19.

<sup>120</sup> *Op. cit.*, Cálix, p. 418.

après le coup d'État<sup>121</sup>. Et de la même façon que Zelaya pouvait représenter un danger pour la pérennité d'un système basé sur l'enrichissement de quelques-uns au bénéfice d'une majorité, les Honduriens qui continuent de s'opposer au coup ainsi qu'aux inégalités systémiques l'ayant fomenté continuent de vivre la répression.

Ce qui se produisit au Honduras le 28 juin 2009 peut être considéré comme une anomalie politique, pour plusieurs un énorme pas en arrière au milieu d'une région centraméricaine démocratisée depuis plus ou moins 30 ans. En d'autres mots, l'avènement de la démocratie libérale dans la région devait finalement aboutir à la consolidation de gouvernements exprimant un pouvoir politique renouvelé, c'est-à-dire un pouvoir politique qui reflèterait les véritables intérêts de la population<sup>122</sup>. Mais tel qu'il fut possible de l'observer au cours des paragraphes précédents, derrière la rhétorique des progrès accomplis, les structures du pouvoir économique et politique traditionnel se sont en grande partie maintenues au fil des années<sup>123</sup>. L'exemple hondurien démontre bien comment les institutions centraméricaines servent ni plus ni moins de façade visant le maintien d'un système fondé sur des inégalités maintenues par des moyens institutionnels, légaux, politiques et culturels :

« [a]sí después de tres décadas de incipiente democracia, y una conducta política autoritaria que se pensaba superada, el golpe de Estado dejó al descubierto varias cuestiones entre ellas: los desmesurados intereses empresariales, particularmente el apoyo al golpe de Estado de las Cámaras empresariales, la industria y los servicios financieros y demás sectores de poder económico; y la fragilidad de las instituciones y su incapacidad para procesar de manera institucional los conflictos sociales y políticos<sup>124</sup>. »

En fin de compte, peu importe si Manuel Zelaya était un véritable socialiste ou un opportuniste surfant sur la vague de la nouvelle gauche latino-américaine, les politiques socialisantes mises en place par ce dernier dérangèrent, car elles introduisaient une potentielle

<sup>121</sup> *Ibid.*, Cáliz, p. 422.

<sup>122</sup> Manuel Rojas Bolaños, 2010, « Centroamérica : ¿anomalías o realidades? » dans *Nueva Sociedad*, No. 226, mars-avril 2010, p. 100.

<sup>123</sup> *Ibid.*

<sup>124</sup> « Ainsi après trois décennies de démocratie naissante, alors que l'on croyait la conduite politique autoritaire révolue, le coup d'État a exposé plusieurs problématiques, incluant : l'importance démesurée des intérêts privés, plus spécifiquement l'appui au coup d'État par les chambres de commerces, l'industrie, les services financiers et d'autres secteurs du pouvoir économique; la fragilité des institutions et leur incapacité de traiter institutionnellement les conflits sociaux et politiques », *Op. cit.*, Comisión de Verdad, p. 17.

réorganisation des relations sociales de propriété ayant cours depuis plusieurs siècles. En s'attardant à la racine du problème, la théorie des relations sociales de propriété contribue à une analyse des causes du coup d'État du 28 juin 2009, car la méthode d'analyse historique qu'elle nous fournit nous permet de situer cette conjoncture au sein de dynamiques beaucoup plus larges liées à l'accession à la propriété durant les siècles suivant la colonisation. Cette première étape de notre recherche visant à construire une compréhension plus large de la situation étant complétée, nous pouvons maintenant aborder l'un des points plus spécifiques de ce mémoire, soit les violations des droits humains commises dans la foulée du coup d'État ainsi que les perceptions de ceux et celles qui s'y sont opposés.

## CHAPITRE II

### DROITS HUMAINS ET MOUVEMENTS SOCIAUX

Le chapitre précédent a mis la table pour une compréhension approfondie des relations sociales de propriété ayant façonné la République du Honduras au fil des siècles. Aujourd'hui, sa population totale est de 7 601 000 habitants. L'année du coup, le revenu national brut par habitant s'élevait à 3820 dollars (PPA)<sup>125</sup> et l'indice de GINI (qui indique dans quelle mesure la répartition des revenus entre les ménages s'éloigne de l'égalité parfaite, 0 étant l'égalité parfaite et 100 l'inégalité absolue) atteignait le score élevé de 57 points<sup>126</sup>. Cette entrée en matière nous a permis de saisir dans quelle mesure le coup d'État du 28 juin 2009 est directement lié à l'existence de ces dynamiques macrohistoriques, nous éloignant par le fait même d'une compréhension superficielle de l'ensemble des événements qui ont mené à ce dernier. Étant donné que nous désirons pousser plus avant notre compréhension des perceptions des individus au cœur de ce mouvement social centré autour de la défense des droits humains au Honduras, il est tout d'abord nécessaire de se pencher sur le concept de droits humains en tant que tel afin de se doter de concepts opératoires bien définis dans le cadre de cette recherche. Une fois cette clarification effectuée, nous nous pencherons sur les processus explicatifs des dynamiques de l'action développés par différents auteurs afin de situer le discours de ces militants honduriens, discours au sein duquel les droits humains occupent une place prépondérante. Ceci conclura la définition du cadre théorique de cette

---

<sup>125</sup> Organisation mondiale de la Santé, 2013, « Pays : Honduras », site web, <http://www.who.int/countries/hnd/fr/index.html>, consulté le 3 juillet 2013.

<sup>126</sup> Banque mondiale, 2013, « Données : Indice GINI », site web, <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.GINI>, consulté le 3 juillet 2013.

recherche et nous conduira à l'élaboration de la méthodologie employée au cours de notre processus d'investigation sur le terrain.

## 2.1 *Quelques concepts opératoires*

### 2.1.1 L'institution des droits humains

L'une des conséquences directes du coup d'État de 2009 au Honduras fut la montée en flèche du nombre de violations aux droits humains. Étant donné que celles-ci se trouvent au cœur de cette recherche, le concept se doit tout d'abord d'être défini. Bien que la notion de droits humains commença à être énoncée dès l'Antiquité<sup>127</sup>, c'est à la Révolution française que l'on doit la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, un document qui demeura pendant de nombreuses années la référence en la matière. L'importance des droits et libertés proclamés dans ce texte, toujours en vigueur aujourd'hui, reste d'une grande valeur. Toutefois, il faudra attendre jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour que la notion de droits humains subisse un processus d'élargissement marqué. Les droits de l'Homme (l'usage de l'expression droits humains ou droits de la personne se limitant au Canada francophone) dans leur version moderne furent officiellement proclamés au cours de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et constitue l'une des premières grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies<sup>128</sup>. Ceci étant dit, de nombreux débats internes eurent lieu quant à la façon de garantir le respect de ces droits. Tout d'abord, Geoffrey Robertson (Conseil de la Reine), avocat spécialiste des droits de l'Homme, prétend que la Charte des Nations unies, le document fondateur de l'ONU, fut le premier traité à faire des droits humains une question d'une importance majeure au niveau global. En identifiant clairement les violations des droits humains en tant que danger pour la paix et l'unité

---

<sup>127</sup> Michel Ganzin, 1989, « La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : droit naturel et droit positif », dans *Les principes de 1789*, Paris, Presses universitaires d'Aix-Marseille, p. 84.

<sup>128</sup> Organisation des Nations Unies, 1997, « All human rights for all, Press kit, The Universal Declaration of Rights », site web, <http://www.un.org/rights/50/carta.htm>, consulté le 16 décembre 2010.

mondiale, la Charte fournit un mécanisme régissant l'intervention internationale dans les affaires internes des États nations en dernier recours<sup>129</sup>. Ceci étant dit, elle n'impose aucune obligation légale aux États membres de se conformer aux standards des droits humains puisque ceci aurait été à l'encontre des intérêts des grandes puissances mondiales lors de sa création, souvent coupables de violations majeures : « [...] no Great Power was prepared in 1945 to be bound by international law in respect of the treatment of its own subjects.<sup>130</sup> » Postérieurement, une commission fut créée au sein de l'ONU afin de se pencher spécifiquement sur la question des droits humains. Cette dernière fut largement divisée entre les partisans de la création d'un outil légal au caractère contraignant qui garantirait les droits humains au niveau international et ceux d'une déclaration sans réel pouvoir d'implémentation<sup>131</sup>. En fin de compte, les pressions provenant des États-Unis et de l'URSS eurent raison de l'idée d'un accord contraignant : « [...] neither of those sparring superpowers wanted rules, or even a referee, when the gloves had to come off<sup>132</sup>. » Pour cette raison, la formule déclarative fut privilégiée. Ainsi, bien que le Conseil de sécurité des Nations unies aurait pu combattre les crimes contre l'humanité depuis sa création en fonction du chapitre VII de la Charte, il n'en fit rien jusqu'à la fin du siècle dernier, lorsqu'elle intervint en réponse aux violations massives des droits humains répertoriées en ex-Yougoslavie<sup>133</sup>.

Malgré tout, la Déclaration universelle des droits de l'homme est aujourd'hui toujours en place après plus de 60 ans. On y retrouve 30 articles allant du droit à la vie en passant par le

<sup>129</sup> Geoffrey Robertson, 2006, *Crimes Against Humanity, The Struggle for Global Justice, Third Edition*, New York, The New Press, p. 31.

<sup>130</sup> « en 1945, aucune grande puissance n'était préparée à être contrainte par la loi internationale en ce qui a trait au traitement de ses propres sujets », *Ibid.*, Robertson, p. 32.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>132</sup> « [...] aucune de ces grandes puissances ne voulant de règles ni d'arbitres dans leur combat lorsque les gants seraient jetés », *Ibid.*

<sup>133</sup> José R. Grijalva Eternod, 2010, « Capítulo XIV. Las violaciones a los derechos humanos y el principio de jurisdicción universal », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord.), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 388.

droit à la liberté de réunion, jusqu'au droit à l'éducation<sup>134</sup>. Selon le Haut-commissariat aux droits de l'Homme,

[L]es droits de l'Homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits de l'Homme sans discrimination et sur un pied d'égalité. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles. [...] Les droits de l'Homme universels sont souvent reflétés dans et garantis par la loi, sous forme de traités, de droit coutumier international, de principes généraux et autres sources de droit international. La législation internationale sur les droits de l'Homme stipule que les gouvernements sont tenus d'agir d'une certaine manière ou de renoncer à certains actes afin de promouvoir et protéger les droits et les libertés fondamentaux de certains groupes<sup>135</sup> ou personnes.

Entre 1948 et 1966, de longs tiraillements entre les deux blocs politiques caractérisant cette ère bipolaire aboutirent à la rédaction de deux pactes afin de rendre opératoire la Déclaration, c'est-à-dire le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Postérieurement, la pression exercée par de nombreuses organisations non gouvernementales ainsi que par des pays du tiers-monde mena à l'attribution de nouveaux droits collectifs, formant une troisième catégorie. Cette dernière englobe par exemple le droit à un environnement sain, ceux des consommateurs et de manière plus large, le droit au développement. Il en fut de même pour le droit de défendre des droits, garanti par la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, mieux connue comme la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs. Cette dernière statue que « [c]hacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international<sup>136</sup> ». Aujourd'hui, il est

<sup>134</sup> Organisation des Nations Unies, 1948, « 217 (III). Charte universelle des droits de l'Homme », version électronique, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/043/88/IMG/NR004388.pdf?OpenElement>.

<sup>135</sup> Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, 2010, « Que sont les droits de l'Homme », site web, <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatAreHumanRights.aspx>, consulté le 16 décembre 2010.

<sup>136</sup> Organisation des Nations Unies, 1999, « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus », site web, <http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28Symbol%29/A.RES.53.144.fr>, consulté le 1<sup>er</sup> mai 2012.

chose courante de parler de droits humains de première, deuxième et troisième génération<sup>137</sup>. Selon l'universitaire Carlos González Gartland, la caractéristique commune à chacun de ces droits est leur universalité :

« [...] cuyo significado primero es que todo ser humano es portador de ellos y que los Estados son responsables no sólo de organizarlos, protegerlos, promoverlos y sancionar sus violaciones, sino de brindar adecuada reparación a las víctimas de tales violaciones. El siglo XVIII unido en progresión histórica con el siglo XX<sup>138</sup>. »

Malgré cet aspect progressif des droits humains, l'auteur rappelle que certaines conjonctures, par exemple de grands désastres naturels ou sociaux, permettent de mettre en évidence que les droits humains proclamés par les États ne sont pas du tout mis en pratique<sup>139</sup>. Si l'on conçoit le coup d'État du 28 juin 2009 comme un bouleversement social important, il est pertinent de se pencher sur la perception des défenseurs des droits humains honduriens sur le sujet. Tel que nous avons pu le remarquer au cours des entrevues, la majeure partie des répondants critiquent fortement l'action (ou l'inaction) du gouvernement hondurien après le coup d'État. Par contre comme nous le verrons aussi, certains répondants critiquent la manière dont des défenseurs des droits humains utilisent ce concept à des fins politiques.

N'empêche que l'usage de l'expression « droits humains » est devenu de plus en plus récurrent. Une recherche de Ramos, Ron et Thoms portant sur l'utilisation de celle-ci dans 6 médias occidentaux de grande envergure constata une augmentation moyenne de 95 % de son utilisation entre 1986 et 2000<sup>140</sup>. La même tendance peut être perçue dans le domaine des traités internationaux, spécifiquement en ce qui a trait au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou encore la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Au total, 150 pays ont ratifié ces deux traités clefs sur la question des droits humains. Mais concrètement, Hafner et Burton démontrent que ces derniers sont loin de garantir le respect des droits humains, surtout dans le cas des

<sup>137</sup> Carlos González Gartland, 2007 « Historicidad de los derechos humanos », dans Gabriela Cauduro (dir.), *Derechos Humanos para estudiantes*, Éditions Universidad Nacional General Sarmiento, p. 12.

<sup>138</sup> « sa première signification est que chaque être humain est porteur de ces droits et que les États sont responsables non seulement de les garantir, les protéger, les promouvoir et sanctionner leurs violations, mais aussi de fournir une réparation adéquate aux victimes de telles violations. Le XVIIIe siècle uni dans une progression historique avec le XXe siècle », *Ibid.*, Gartland, p. 13.

<sup>139</sup> *Ibid.*

<sup>140</sup> Howard Ramos, James Ron & Oskar N. T. Thoms, 2007, « Shaping the Northern Media's Human Rights Coverage, 1986–2000 », *Journal of Peace Research* 44(4), p. 390.

gouvernements les plus répressifs<sup>141</sup>. Dans ce contexte, ce sont les militants – des personnes suffisamment impliquées pour une certaine cause qu'elles sont prêtes à payer le prix encouru par leur implication et à agir dans l'optique d'atteindre leur but<sup>142</sup> – qui prennent le relais, en formulant des revendications appelant à l'action internationale. C'est ainsi que depuis les années 70, des réseaux transnationaux de défense des droits (*transnational advocacy network*<sup>143</sup>) ont contribué à mettre les droits humains au centre du cadre de la politique étrangère. Toutefois, la popularisation de cette notion de droits humains internationalement protégés se trouve à être problématique pour de nombreux États, car elle représente un défi à la notion de souveraineté, l'un des principaux piliers de l'organisation du système international moderne<sup>144</sup>.

### 2.1.2 Critiques du concept de droits humains

Par rapport à ces développements de ce que l'on pourrait nommer l'institution des droits de l'homme, Claude Lefort pose aussi une critique pertinente, à savoir si à la base, « les droits de l'homme [n'auraient] servi qu'à déguiser les rapports qui s'étaient établis dans la société bourgeoise, ou bien [s'ils ont] rendu possible, voire suscité des revendications, des luttes qui ont contribué à l'essor de la démocratie?<sup>145</sup> ». Toujours selon Lefort, il se serait développé une « dynamique des droits de l'homme », fondée sur l'institution des droits de l'homme et cette dynamique se doit d'être remise en question. Avec l'avènement de droits nouveaux de deuxième et de troisième génération, si ces derniers trouvent leurs sources dans les premiers droits cristallisés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen il y a plus de 200 ans, la question se pose quant à savoir si l'inspiration derrière ces nouveaux droits est la

<sup>141</sup> Emilie M. Hafner-Burton & Kiyoteru Tsutsui, 2007, « Justice Lost! The Failure of International Human Rights Law To Matter Where Needed Most », dans *Journal of Peace Research* 44(4), p. 421.

<sup>142</sup> Pamela E. Oliver et Gerald Marwell, 1992 « Mobilizing Technologies for Collective Action », dans *Frontiers in Social Movement Theory*, Aldon D. Morris et Carol McClurg Mueller (eds), Yale University Press, New Haven (Connecticut), p. 252.

<sup>143</sup> Margaret E. Keck et Kathryn Sikkink, 1998, *Activists Beyond Borders : Advocacy Network in International Politics*, Cornell University Press, Ithaca et Londres, p. 79.

<sup>144</sup> *Ibid.*

<sup>145</sup> Claude Lefort, 1986, *Essais sur le politique, XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, Coll. « Esprit », p. 32.

même qu'à l'origine. Plus fondamentale encore, une autre question viserait à savoir si ces nouveaux droits sont réellement au bénéfice de la liberté ou s'ils signalent une perversion des principes des droits de l'homme<sup>146</sup>. Et finalement, il est un fait que la Charte universelle des droits de l'Homme vint universaliser un concept qui à la base est de souche européenne. Nous croyons nécessaire de soulever ces considérations, puisqu'il s'agit du genre de critiques auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits humains au quotidien.

Étant donné que le contexte hondurien n'est pas celui de l'Europe, l'apport des théories postcoloniales est tout indiqué afin d'aborder la question de la validité des droits humains d'un point de vue critique, d'une part par rapport à la pertinence même d'utiliser de tels termes dans le contexte de pays dits en développement et d'autre part, quant à la possibilité même de se pencher en tant que chercheur provenant d'un pays dit développé sur un sujet ayant une longue histoire marquée par des rapports inégalitaires nord-sud tout en entretenant une prétention à l'objectivité (à ce propos, la position adoptée au cours du présent mémoire de recherche est détaillée au cours de la partie méthodologie). Avant de continuer, il est nécessaire de clarifier que selon le théoricien du postcolonialisme Achille Mbembe, il n'existe pas une seule théorie postcoloniale, ni de définition précise du terme<sup>147</sup>. Il s'agit d'une pensée éclatée qui se caractérise par son hétérogénéité<sup>148</sup>, bien qu'elle mette de l'avant un certain universalisme critique s'éloignant d'une norme occidentale. Ainsi, la visée épistémologique des études postcoloniales est de « [mettre] à nu aussi bien la violence inhérente à une idée particulière de la raison que le fossé qui, dans les conditions coloniales, sépare la pensée éthique européenne de ses décisions pratiques, politiques et symboliques<sup>149</sup>. » Au cœur de ces théories, l'une des réflexions particulièrement pertinentes au sujet des droits humains tourne autour de l'existence de deux positions antagoniques, l'une universaliste et l'autre relativiste ou communautariste. Sans vouloir entrer de plain-pied dans le sujet, il est nécessaire de signaler l'existence de désaccords fondamentaux quant à la portée de ceux-ci. D'un côté, la posture universaliste se base sur la croyance que les droits humains

<sup>146</sup> *Ibid.*, Lefort, p. 32.

<sup>147</sup> Jean-François Bayart, 2010, *Les études postcoloniales, un carnaval académique*, Paris, Éditions Karthala, p. 12.

<sup>148</sup> Achille Mbembe, 2006, « Qu'est-ce que la pensée postcoloniale ? Entretien avec Achille Mbembe », dans *Esprit*, 330, décembre 2006, p. 117.

<sup>149</sup> *Ibid.*, p. 118.

doivent être respectés en toute circonstance, donc qu'il n'existerait aucune raison idéologique, politique, militaire, sociale ou religieuse justifiant l'assassinat d'un être humain. La position relativiste y est opposée et conçoit plutôt que l'importance des droits humains est relative en fonction du contexte culturel, des raisons politiques ou encore à des fins de protection de l'État<sup>150</sup>. En d'autres mots, les droits humains seraient un produit fondamentalement occidental dont les valeurs furent défendues par les révolutions françaises et américaines, de même que les traités et déclarations qui les suivirent. Par le fait même, la position relativiste prétend que ces valeurs ne concordent pas avec l'expérience du tiers-monde, pour qui le colonialisme et la domination européenne laissèrent une marque beaucoup plus profonde<sup>151</sup>. Pour ce qui est de la première de ces critiques, nous sommes tentés de rappeler que l'Assemblée générale à l'origine de la Déclaration universelle était culturellement et géographiquement très diversifiée, 20 des 56 délégués provenant notamment de l'Amérique latine<sup>152</sup>. De plus, c'est à cette délégation latino-américaine que l'on doit l'inclusion des droits de deuxième génération à la déclaration originale, en dépit de l'opposition des États-Unis et de ses alliés<sup>153</sup>. Le Honduras, en tant qu'ancienne colonie espagnole dont l'histoire récente est marquée par d'innombrables violations des droits humains, compte une grande quantité d'individus qui s'identifient comme défenseurs de ces droits. Si tout porte à croire que ces derniers, par définition, ont une conception plutôt universaliste de la chose, nous nous devons de vérifier dans quelle mesure c'est effectivement le cas et dans le même ordre d'idée, la façon dont l'État hondurien et ses représentants font face à leurs responsabilités en matière de respect des droits humains.

### 2.1.3 La société civile hondurienne et le coup d'État

Après le concept de droits humains, une autre expression requérant un effort de démystification à être amplement utilisée dans le cadre de cette recherche est celle de société

<sup>150</sup> Carlos Chipoco, 1992, « La protección universal de los derechos humanos: una aproximación crítica » dans *Volume 4 de Serie para ONG*, Instituto Interamericano de Derechos Humanos, p. 175.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>152</sup> *Op. cit.*, Robertson, p. 37.

<sup>153</sup> *Ibid.*, p. 38.

civile. De manière générale, il n'est pas inhabituel de parler du rôle joué par la société civile au cours d'épisodes de turbulences sociales. Il en fut de même pour les événements du 28 juin 2009, pour lesquels l'expression société civile se réfère la plupart du temps au mouvement de résistance hondurien au putsch. Toutefois, certaines précautions doivent être prises avec le terme société civile afin que celui-ci ne se convertisse pas en une expression alambiquée, ou dans les mots d'Ellen Meiksins Wood, « an all-purpose catchword for the left<sup>154</sup> » dans un monde dit postmoderne. En d'autres mots, la politologue déplore que l'expression risque de passer du statut de principe organisationnel central de la théorie socialiste, tel que conçu par Gramsci, à une excuse pour le capitalisme. Car en son temps, le théoricien politique italien raviva le concept de société civile, conceptualisé comme le terrain d'un nouveau type de lutte, amplifiant la bataille contre le capitalisme depuis ses fondements économiques jusqu'à ses racines culturelles et idéologiques dans la vie quotidienne<sup>155</sup>. Selon Wood, la problématique réside dans le fait que l'usage premier de l'expression fut subséquentement altéré. Cette dernière étant désormais mobilisée à tort et à travers, elle se trouve désormais impossible à associer à une seule et unique école de pensée. Des usages les plus fréquents ayant émergé de son utilisation, le terme société civile est généralement employé afin de désigner un espace de liberté (du moins potentielle) en dehors de l'État, un espace pour l'autonomie, l'association volontaire et la pluralité ou encore le conflit, garanti par le type de démocratie formelle ayant évolué en Occident. Selon Wood, ce concept signifie aussi réduire le système capitaliste (ou l'économie) à l'une des nombreuses sphères de la complexe, plurielle et hétérogène société moderne<sup>156</sup>. Le principal danger d'une telle conception est le fait que la logique totalisante de même que le pouvoir coercitif du capitalisme deviennent dès lors invisibles, c'est-à-dire que l'on ne perçoit plus le système capitaliste avec sa volonté d'expansion ainsi que sa capacité de pénétrer tous les aspects de la vie sociale<sup>157</sup>.

Ces mises en garde de la part de Wood sont des plus justes, mais dans le cas qui nous incombe, nous croyons que l'usage de cette expression à des fins opératoires reste pertinent.

<sup>154</sup> « un terme fourre-tout pour la gauche », Ellen M. Wood, 1990, « The uses and abuse of 'civil society' », dans *The Social Register*, No. 26, p. 60.

<sup>155</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>156</sup> *Id.*, « The uses and abuse of 'civil society' », p. 63.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 65.

En effet, dans le cadre de cette recherche la société civile est toujours conceptualisée tel un espace en dehors de l'État. Cependant, toute référence à ce concept sera dénuée d'une quelconque valorisation d'ordre morale en lien à son supposé caractère de liberté, rattaché à l'égalité formelle amenée par le capitalisme<sup>158</sup>. L'usage de l'expression est donc uniquement associé à la capacité de celle-ci d'inclure une large tranche de la population tout en marquant une séparation avec les acteurs étatiques. Appliqué au Honduras, l'expression société civile est alors employée dans son sens large, faisant référence à tout ce qui n'est pas considéré comme partie intégrante du gouvernement. Nous nous référons tout autant au mouvement de résistance en tant que regroupement extrêmement diversifié de mouvements sociaux s'étant opposé au coup d'État du 28 juin 2009 (ainsi qu'aux gouvernements postérieurs, de facto ou élus, considérés comme des éléments de continuité du coup) qu'à cette autre partie de la population, incluant l'entreprise privée, s'étant positionné en faveur du coup d'État et ayant contribué à son avènement dans certains cas. Dans la réalité, la société civile hondurienne s'est vue fortement divisée en réponse au coup d'État, entre les groupes et individus appuyant le coup d'État et ses opposants.

## *2.2 Processus explicatifs des dynamiques de l'action*

Alors qu'il était primordial de clarifier la portée théorique de concepts tels que les droits humains et la société civile ainsi que leur usage dans le cadre de cette recherche, il reste que les causes sociologiques poussant ceux et celles qui se considèrent comme des défenseurs des droits humains au Honduras à se positionner et à agir à l'encontre de ce qui à leurs yeux constitue un gouvernement illégitime sont difficiles à cerner. Des auteurs tels que les sociologues étasunien Charles Tilly, Sidney Tarrow et Doug McAdam tentent d'expliquer le comment et le pourquoi de l'action et de l'inaction collective en recherchant des processus explicatifs au sein de ce qu'ils nomment un modèle des dynamiques de la contestation. Plutôt que de tenter de définir les conditions nécessaires et suffisantes pour la mobilisation, ce modèle se base sur la recherche de mécanismes causaux récurrents et de régularités dans leur

---

<sup>158</sup> *Ibid.*, Wood, p. 77.

enchaînement<sup>159</sup>. En s'assemblant à leur tour en processus, la combinaison de ces mécanismes produit des résultats plus amples que ne le ferait un mécanisme de manière isolée<sup>160</sup>. Dans cette optique, McAdam, Tarrow et Tilly s'inspirent de la théorie du processus politique (*political process theory*), qui met l'accent sur le dynamisme, l'interaction stratégique ainsi que la réponse à l'environnement politique, intégrant la notion de répertoire de la contestation, en d'autres mots les comportements culturellement codifiés à travers lesquels les gens interagissent dans un contexte de politique du conflit<sup>161</sup>. Les défenseurs des droits humains honduriens, en s'identifiant de la sorte, feraient alors appel à un répertoire de la contestation déterminé en réaction à la politique du conflit qui caractérise le coup d'État et ses suites.

### 2.2.1 Action collective et politique du conflit

Tout d'abord, une action collective est la coordination d'efforts au nom d'intérêts ou de programmes partagés<sup>162</sup>, se référant à toutes les occasions au cours desquelles des groupes spécifiques engagent des ressources partagées, incluant leurs propres efforts, à des fins communes<sup>163</sup>. Quant au choix de l'expression action collective plutôt que d'autres termes plus familiers tels que manifestation, rébellion, désordre ou dérangement, elle s'explique par deux raisons. Premièrement, le vocabulaire traditionnel préjuge de l'intention et de la posture politique de l'acteur, communément depuis la perspective de l'autorité. Au contraire, « the idea of collective action applies more or less equally to actors who are determined to tear down the system and those who seek minor reforms, to the outcast and the privileged, to the

<sup>159</sup> McAdam Doug, Sidney Tarrow, Charles Tilly, 2001, *Dynamics of Contention*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 13.

<sup>160</sup> Charles Tilly, Sidney Tarrow, 2008, *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, p. 339.

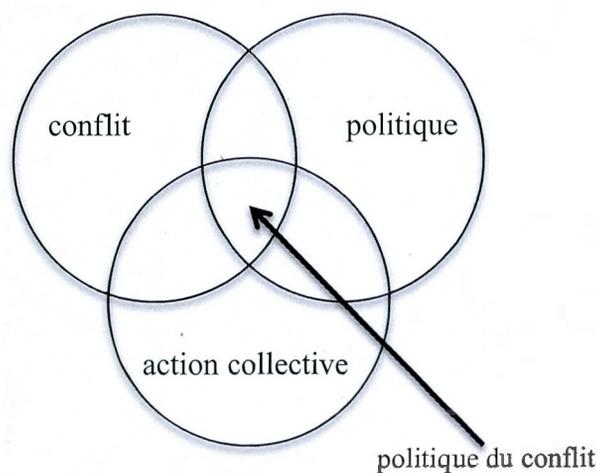
<sup>161</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow et Tilly, p. 16.

<sup>162</sup> *Op. cit.*, Tilly et Tarrow, p. 21.

<sup>163</sup> Charles Tilly, 1981, *Class conflict and collective action*. « Chapitre 1. Introduction », Londres, Sage, p. 17.

successful and the ineffectual<sup>164</sup> ». Deuxièmement, l'action collective couvre une vaste gamme de comportements, ne se limitant pas à ce que les autorités qualifient de protestation ou de rébellion. Elle inclut aussi des actions telles que la signature de pétitions, les défilés, le fait de voter en bloc, ou toute autre façon d'agir en groupe tolérées ou même encouragées par les autorités. Il est important de rappeler que la plupart des actions collectives s'effectuent sans conflits importants et sans que l'État ne soit impliqué, c'est-à-dire sans entrer dans une politique du conflit. En contrepartie, une politique du conflit :

[...] est faite d'interactions où des acteurs élèvent des revendications touchant aux intérêts d'autres acteurs, ce qui conduit à la coordination des efforts au nom d'intérêts ou de programmes partagés; et où l'État se trouve impliqué, soit en tant que destinataire de la revendication, soit en tant qu'instigateur, soit comme tierce partie. La politique du conflit réunit donc trois éléments bien connus de la vie sociale : le conflit, l'action collective et la politique<sup>165</sup>.



**Figure 2.1** : Les trois composantes de la politique du conflit  
(tiré de Tilly et Tarrow, p. 20)

<sup>164</sup> « L'idée d'action collective s'applique de manière plus ou moins égale aux acteurs qui sont déterminés à détruire le système tout comme à ceux cherchant à y apporter des réformes mineures, à l'exclu et au privilégié, au prospère et au sans-le-sou », *Ibid.*, Tilly, *Class conflict and collective action*, p. 17.

<sup>165</sup> *Op. cit.*, Tilly et Tarrow, p. 20.

La figure 2.1 illustre comment la politique du conflit est en fait une zone de convergence entre le conflit, l'action collective et la politique. Au cœur de cette dynamique, le conflit implique que l'on pose nécessairement une exigence qui porte atteinte aux intérêts d'un autre. Dans sa version la plus simple, le conflit réunit toujours un sujet (qui émet une revendication), un objet (qui en est le destinataire), de même que la revendication en soi. Les actions collectives étant majoritairement apolitiques, « [w]e can conveniently mark our crossing into contentious politics' territory by noticing when governments – more generally, individuals or organizations that control the means of coercion – become parties to contention as claimants, object of claims, or stakeholders<sup>166</sup> ». En d'autres termes, les épisodes de contestation produisent tous un mécanisme de compétition pour le pouvoir<sup>167</sup>. Tilly et Tarrow prétendent que la présence ou l'absence de l'État dans un conflit marque une grande différence, même si l'État est faible. Premièrement, car ceux qui détiennent le pouvoir de l'État sont avantagés par rapport aux autres, notamment grâce à leur capacité de lever l'impôt, de distribuer les ressources et d'encadrer le comportement d'autrui<sup>168</sup>. De plus, ce sont les États qui dictent les règles pour encadrer un conflit en déterminant « qui a le droit de poser des revendications collectives, de quelles sortes, par quels moyens, et avec quels résultats<sup>169</sup> ». Enfin, les États disposent de moyens de coercition substantiels tels que l'armée, la police, les tribunaux, les prisons, etc.<sup>170</sup>. La violence à grande échelle étant toujours une possibilité, Tilly argumente qu'il serait impossible d'établir objectivement la limite entre l'usage légitime de la force ainsi que ce qui serait de la violence illégitime<sup>171</sup>. Dans un tel contexte, les groupes qui émettent une revendication deviennent les acteurs politiques et les noms collectifs qu'ils se donnent ou par lesquels ils sont désignés par les autres deviennent leurs identités politiques<sup>172</sup>. Il est frappant à quel point ces concepts trouvent écho dans la

<sup>166</sup> « Nous pouvons clairement délimiter notre passage en territoire des politiques du conflit en discernant lorsque les gouvernements – de manière plus générale, les individus ou organisations qui contrôlent les moyens de coercition – deviennent part du conflit en tant que revendicateurs, objets de la revendication ou partie intéressée » Charles Tilly, 2003, *The Politics of Collective Violence*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 26.

<sup>167</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 67.

<sup>168</sup> *Op. cit.*, Tilly, Tarrow, p. 22.

<sup>169</sup> *Ibid.*

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>171</sup> Charles Tilly, 2003, *The Politics of Collective Violence*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 27.

<sup>172</sup> *Op. cit.*, Tilly, Tarrow, p. 28.

situation ayant cours au Honduras suivant le coup d'État. Par exemple, l'importance des acteurs étatiques rejoint notre compréhension de la société civile, l'État jouant un rôle clair dans la politique du conflit, notamment en matière de répression des mouvements de contestation, quels qu'ils soient. Par le fait même, l'identité de défenseur des droits humains se trouve à être fortement teintée politiquement alors qu'on les accuse d'instrumentaliser un concept en théorie apolitique, c'est-à-dire les droits humains.

Selon Tilly, McAdam et Tarrow, les dynamiques conflictuelles peuvent être observées, comparées et expliquées en les situant à l'intérieur de ce qu'ils nomment des épisodes de contestation<sup>173</sup>. Il existerait deux types de contestation : contenu et transgressif. Cette distinction s'apparente à la différence entre une politique de type institutionnel et non conventionnel, où dans le premier cas chacune des parties du conflit fut précédemment identifiée en tant qu'acteur politique établi tandis que dans le deuxième, au moins certaines des parties impliquées dans le conflit sont de nouveaux acteurs politiques autoproclamés ou font usage d'actions collectives innovatrices<sup>174</sup>. Une action peut être qualifiée d'innovatrice « if it incorporates claims, selects objects of claims, includes collective self-representations, and/or adopts means that are either unprecedented or forbidden within the regime in question<sup>175</sup> ». À l'intérieur des épisodes de contestation, on cherchera des mécanismes, décrits par McAdam, Tarrow et Tilly comme une catégorie limitée d'événements qui modifient les relations entre des séries d'éléments précis de manière identique ou très similaire dans une grande variété de situations<sup>176</sup>. La combinaison ou les séquences régulières de ces mêmes mécanismes produisent à leur tour des processus, c'est-à-dire des chaînes causales récurrentes de mécanismes qui produisent des transformations analogues (plus complexes et plus contingentes) de ces éléments<sup>177</sup>. La validité des mécanismes et des processus peut être vérifiée en les localisant à l'intérieur des épisodes de contestation<sup>178</sup>, selon la logique que les mécanismes et les processus sont employés à des fins explicatives,

<sup>173</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 6.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>175</sup> « si elle incorpore des réclamations, des objets spécifiques de réclamations, si elle inclut des représentations collectives de soi-même, et/ou adopte des moyens étant sans précédent ou interdites à l'intérieur du régime en question », *Ibid.*

<sup>176</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>177</sup> *Op. cit.*, Tilly, Tarrow, p. 59.

<sup>178</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 28.

tandis que les épisodes servent à des fins descriptives des diverses caractéristiques de la politique du conflit<sup>179</sup>. Les trois mécanismes les plus communs tendent à se combiner dans des situations et des contextes conflictuels très variés. Il s'agit de : l'intermédiation, ou l'établissement d'un lien entre des sites jusque-là disjoints; la diffusion, soit la propagation d'un site à un autre d'une certaine forme de conflit, d'un thème ou d'une manière de l'interpréter; ainsi que l'action coordonnée, c'est-à-dire lorsque deux ou plusieurs acteurs dont la revendication s'adresse au même destinataire s'informent mutuellement de leurs actions et les conduisent en parallèle<sup>180</sup>. Par contre, si la politique du conflit n'avait que ces trois mécanismes comme composante, il y aurait peu de continuité dans les épisodes de contestation. Tilly et Tarrow argumentent que d'autres mécanismes et processus complémentaires viennent expliquer de quoi s'alimentent les épisodes conflictuels après l'action initiale. Ces derniers sont au nombre de quatre : l'appropriation sociale se produit lorsque « des organisations ou réseaux non politiques entrent en campagne avec tout leur équipement organisationnel et institutionnel, se transformant alors en acteurs politiques<sup>181</sup> »; l'activation de frontière se produit lorsqu'« une frontière se crée ou se durcit entre un groupe revendicatif et le destinataire de sa revendication<sup>182</sup> »; la certification se réfère à la reconnaissance et au soutien de l'existence et de la revendication d'un acteur politique accordé par une instance extérieure; finalement, le changement d'identité « se crée, entre plusieurs groupes revendicatifs unis dans une action coordonnée qui révèle ce qu'ils ont en commun, une nouvelle identité partagée<sup>183</sup> ».

En résumé, Tilly, Tarrow et McAdam nous fournissent une explication du fait que les acteurs se mobilisent ou non par un modèle dynamique de l'action collective où la politique du conflit ne se conçoit pas en se basant sur l'expérience d'un seul acteur, mais bien par des interactions impliquant différents acteurs : membres, revendicateurs et sujets<sup>184</sup>. S'il est difficile de catégoriser l'ensemble des actions collectives des défenseurs des droits humains honduriens comme faisant partie d'un épisode de contestation transgressive ou contenue,

<sup>179</sup> *Ibid.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 30.

<sup>180</sup> *Op. cit.*, Tilly, Tarrow, p. 62.

<sup>181</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>182</sup> *Ibid.*

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>184</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 50.

nous pouvons tout de même identifier certains mécanismes et processus qui semblent manifestement caractériser leur action dans le cadre de la politique du conflit entourant le coup d'État du 28 juin 2009. Tout d'abord, la diffusion de l'utilisation du champ sémantique des droits humains à travers la société en générale, c'est-à-dire hors d'un cercle relativement restreint de quelques initiés, est manifeste. Il en est de même pour l'appropriation sociale de la cause de la défense des droits humains par certains réseaux qui ne considéraient pas leur travail comme en étant un de défense des droits humains avant ces événements. Un phénomène d'activation de frontière fut aussi remarquable entre le gouvernement hondurien et les défenseurs, le premier s'efforçant de projeter une image d'État soucieux du respect des droits humains, tandis que les derniers tentent de démontrer que l'État est toujours fermement engagé dans la voie de la répression. Finalement, la conjoncture globale semble démontrer un processus graduel de changement d'identité pour des militants Honduriens de tous azimuts ayant adopté la défense des droits humains comme véhicule de revendication commun par rapport à l'État.

### 2.2.2 Répertoires de l'action collective

Le concept de répertoire de l'action collective mentionné précédemment concerne les formes d'action populaire et est au cœur des politiques du conflit. Bien que le concept de répertoire semble simplificateur, Tilly l'associe à l'existence d'un modèle plus complexe, « où l'expérience accumulée d'acteurs s'entrecroise avec les stratégies d'autorités, en rendant un ensemble de moyens d'action limités plus pratique, plus attrayant, et plus fréquent que beaucoup d'autres moyens qui pourraient, en principe, servir les mêmes intérêts<sup>185</sup> ». L'idée de répertoire va donc au-delà d'un choix délibéré entre divers modes d'action bien définis. Cependant, le répertoire d'action collective offert à une population est étonnamment limité, et ce à n'importe quel moment dans l'histoire. « Surprisingly, given the innumerable ways in which people could, in principle, deploy their resources in pursuit of common ends.

---

<sup>185</sup> *Op cit.*, Tilly, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », p. 99.

Surprisingly, given the many ways real groups have pursued their own common ends at one time or another<sup>186</sup>. » Cette limitation inhérente au répertoire d'action collective se rapporte à une situation où les acteurs doivent choisir entre un certain nombre de représentations avec lesquelles ils sont familiarisés, ainsi que d'auditoires prêts à huer, applaudir et comprendre les interprétations des acteurs. Les représentations (au sens du terme anglais *performances*) à l'intérieur de ces répertoires évoluent suivant une improvisation constante de la part de chaque participant, tout en limitant à tout moment les formes d'interaction concevables et intelligibles pour les divers partis en question<sup>187</sup> : « [f]or that reason we can think of the repertoire as performances – as scripted interactions in the improvisatory manner of jazz or street theater rather than the more repetitious routines of art songs or religious rituals<sup>188</sup> ». En d'autres mots, chaque interaction humaine est teintée par l'habitus collectif, soit l'existence de connaissances, expériences et connexions. Cette analogie de la représentation artistique permet de capter toute l'étendue des facteurs impliqués dans une action collective, alors que le répertoire change suivant les choix des différentes populations en fonction de leurs revendications et les circonstances<sup>189</sup>. Dans la pratique, les représentations se réfèrent à des « modalités relativement familières et standardisées auxquelles fait appel un ensemble d'acteurs politiques afin d'adresser une revendication collective à un autre ensemble d'acteurs politiques [...], [l]es répertoires sont des ensembles préexistants de représentations qui s'offrent, dans un contexte donné, à un ensemble donné d'acteurs politiques<sup>190</sup> ». C'est lorsque les différentes pratiques propres à ce répertoire se combinent que surgit ce que l'on nomme un mouvement social, tandis que dans d'autres circonstances elles prennent la forme d'une série d'appels au suffrage, c'est-à-dire à une campagne électorale<sup>191</sup>.

<sup>186</sup> « Étonnamment, étant donné les innombrables manières par lesquelles les gens peuvent, en principe, déployer leurs ressources dans un but commun. Étonnamment, étant donné les nombreuses façons que de vrais groupes ont poursuivi leurs propres buts communs à un moment ou à un autre », Charles Tilly, 1978, *From Mobilization to Revolution*, Reading, Mass., Addison-Wesley, page 152.

<sup>187</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 138.

<sup>188</sup> « Pour cette raison, nous pouvons concevoir les répertoires en tant que performances – telles que des interactions dirigées avec la même improvisation caractérisant le jazz ou le théâtre de rue, plutôt que les routines plus répétitives des chansons ou des rituels religieux », *Ibid.*, p. 49.

<sup>189</sup> *Op. cit.*, Tilly, *Class conflict and collective action*, p. 19.

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>191</sup> Charles Tilly, 1984, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Vol. 4, p. 98.

Tout comme les mécanismes et processus tendent à évoluer, il en est de même pour les représentations et les répertoires. En effet,

[d]es représentations telles que la manifestation sont transmises sous une forme à peu près inchangée d'un épisode conflictuel au suivant. Mais en fait, il ne cesse de surgir des innovations mineures [...]. [C]ertaines innovations conduisent à des impasses, [...] [d]'autres au contraire prennent racine. [...] Les représentations et répertoires changent selon des processus évolutifs non génétiques, où les mécanismes de sélection, de transmission et de rétention jouent des rôles essentiels<sup>192</sup>.

Les répertoires d'action collective ont fortement changé avec le temps, les premiers moyens d'action collectifs contemporains tels que les défilés, les manifestations ou encore les actes terroristes n'étant apparus qu'au 19<sup>e</sup> siècle avec les premières grandes luttes ouvrières<sup>193</sup>. C'est au cours de cette période que l'État et l'économie en général connurent certaines transformations majeures : « D'un côté, la concentration du capital et sa séparation de plus en plus nette du travail. De l'autre, le début de la participation directe du peuple à la vie politique nationale, en même temps qu'une croissance et une centralisation graduelles de l'État<sup>194</sup>. » Le répertoire moderne qui en est issu fonctionne alors sur deux cercles superposés, l'un défini par le déploiement de la coercition et l'autre par le déploiement du capital<sup>195</sup>. Tandis que le premier fait référence à la répression étatique, l'autre s'apparente plutôt aux pressions d'ordre économique telles que celles décrites au cours du premier chapitre. Parmi les autres facteurs non négligeables d'évolution des répertoires, Tilly et Tarrow mentionnent aussi la technologie, plus spécifiquement l'avènement des moyens de communication de masse au cours du XX<sup>e</sup> siècle<sup>196</sup>. Dans le contexte de son apparition, le nouveau répertoire qui en résulta avait l'avantage de combiner la communication d'un message clair avec une répression moins sévère<sup>197</sup>. Par ces réflexions, Tilly cherche à expliquer les changements de forme apparents des répertoires de l'action collective employés par les différents

<sup>192</sup> *Op. cit.*, Tilly, Tarrow, p. 62.

<sup>193</sup> *Op. cit.*, Tilly, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », p. 93.

<sup>194</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>195</sup> *Ibid.*

<sup>196</sup> *Op. cit.*, Tilly et Tarrow, p. 34.

<sup>197</sup> *Op. cit.*, Tilly, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », p. 96.

mouvements sociaux dans les pays occidentaux<sup>198</sup>. Nous verrons plus loin si de telles réflexions s'appliquent aussi à des pays tels que le Honduras, dans le cas qui nous incombe une certaine corrélation étant à prévoir entre répression (après le coup d'État) et évolution des répertoires d'action collective.

Avant de conclure sur le sujet, il est important de spécifier que Tilly n'entend pas évacuer la notion de conflit de classe dans l'action collective. L'usage de ce concept resterait approprié puisque : « so many of the struggles [...] pitted sets of people who occupied similar positions with respect of the means of production – social classes, that is, or fragments of them – against others who occupied different positions<sup>199</sup> ». Devant cette posture, on pourrait argumenter que les individus impliqués dans ce type de conflit ne pensent pas leurs actions en termes de classe, donc qu'ils ne sont pas conscients de leurs intérêts de classe. Selon Tilly, l'établissement de standards si élevés afin de déterminer l'existence ou non de conflits de classe ferait en sorte d'évacuer ces derniers de l'histoire, d'où la nécessité de privilégier une conception moins exigeante et plus englobante du conflit social<sup>200</sup>. L'action collective étant historiquement située, ses formes ainsi que ses bases sociales varient de manière importante d'une période historique et d'un endroit à l'autre et réfléchissent les effets cumulatifs des expériences passées<sup>201</sup>.

### 2.2.3 Mouvements sociaux et politique du conflit

Selon Tilly, la plupart des cas de politique du conflit ne sont pas des mouvements sociaux. Un mouvement social consiste en « une campagne durable de revendication, qui fait usage de représentations répétées pour se faire connaître du plus large public et qui prend appui sur des

<sup>198</sup> Verta Taylor et Nella Van Dyke, 2004, « 'Get Up, Stand Up': Tactical Repertoires of Social Movements », dans *David A. Snow, Sarah A. Soule et Hanspeter Kriesi (éditeurs)*, *The Blackwell Companion to Social Movements*, Oxford, Blackwell Publishing, p. 271.

<sup>199</sup> « tellement de conflits [...] opposèrent des groupes de personnes occupant des positions similaires par rapport aux moyens de production – c'est-à-dire les classes sociales, ou des fragments de celles-ci – à d'autres qui occupaient des positions différentes », *Op. cit.*, Charles Tilly, *Class conflict and collective action*, p. 17.

<sup>200</sup> *Ibid.*

<sup>201</sup> *Ibid.*, p. 16.

organisations, des réseaux, des traditions et des solidarités<sup>202</sup> ». Un mouvement social ne représente qu'une des nombreuses formes que peut prendre l'action collective<sup>203</sup>, le facteur caractérisant cette dernière comme telle étant le recours à des moyens d'action non institutionnalisés, notamment l'appropriation et l'usage de lieux publics et quasi publics à des fins différentes desquelles ils furent originalement conçus ou prévus. Contrairement aux groupes d'intérêt, les mouvements sociaux sont typiquement situés à l'extérieur de l'arène politique, ayant rarement le même degré d'accès ou la même reconnaissance auprès des autorités politiques, leur répertoire d'action collective se trouvant à être limité dans ce sens<sup>204</sup>. Ironiquement, Tilly compare un mouvement social à une campagne électorale sur de nombreux aspects :

« This sort of campaign, however, demands righting of a wrong, most often a wrong suffered by a well-specified population. The population in question can range from a single individual to all humans, or even all living creatures. Whereas an electoral campaign pays off chiefly on the votes that finally result from it, a social movement pays off in the effective transmission of the message that its program's supporters are WUNC : 1) worthy, 2) unified, 3) numerous and 4) committed. [...] Social-movement mobilization gains its strength from an implicit threat to act in adjacent arenas : to withdraw support from public authorities, to provide sustenance to a regime's enemies, to move toward direct action or even rebellion. Skilled social movement organizers draw tacitly on such threats to bargain with the objects of their demands<sup>205</sup>. »

Sous l'angle de la théorie de l'action collective, cet effort de mystification, c'est-à-dire que le mouvement doit dégager une impression de dignité, d'unité, de nombre et d'engagement, est

<sup>202</sup> *Op. cit.*, Tilly, Tarrow, p. 27.

<sup>203</sup> David A. Snow, Sarah A. Soule, Hanspeter Kriesi, 2004, « Mapping the Terrain » dans *David A. Snow, Sarah A. Soule et Hanspeter Kriesi (éditeurs)*, *The Blackwell Companion to Social Movements*, Oxford, Blackwell Publishing, p. 6.

<sup>204</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>205</sup> « Ce type de campagne exige cependant la réparation d'un préjudice, le plus souvent un tort vécu par une population bien spécifique. La population en question peut être constituée d'un seul individu jusqu'à tous les êtres humains, ou même toutes les créatures vivantes. Alors que le succès d'une campagne électorale se mesure principalement par le nombre de vote qu'elle engrange, un mouvement social est payant lorsqu'il réussit à communiquer le message que ses partisans sont 1) dignes, 2) unis, 3) nombreux et 4) engagés. [...] La mobilisation autour d'un mouvement social prend sa force d'une menace implicite de passer à l'action : de retirer l'appui aux autorités publiques, de soutenir les ennemis d'un régime, de s'engager dans l'action directe ou la rébellion. Les organisateurs de mouvements sociaux expérimentés se basent tacitement sur de telles menaces afin de négocier avec les objets de leurs revendications », Charles Tilly, 1998, « Social movements and (all sorts of) other political interactions – local, national, and international – including identities », dans *Theory and Society*, No. 27, p. 467.

intrinsèque aux mouvements sociaux. Fidèle à son analogie de la représentation artistique, Tilly conçoit les mouvements sociaux tels que des conversations, c'est-à-dire non comme des représentations solos, mais bien comme des interactions entre divers partis, où la configuration la plus élémentaire est celle d'un acteur ayant certaines revendications, l'objet des revendications de cet acteur ainsi qu'un auditoire affecté par le destin d'au moins l'un des deux<sup>206</sup>. C'est pourquoi l'organisation des mouvements sociaux est éminemment complexe, variant selon les alliés, opposants, ennemis, autorités et différents auditoires présents<sup>207</sup>. En fin de compte, le succès d'un mouvement social dépendrait de deux variétés de mystification. L'une est issue du fait que les différentes valeurs de dignité, d'unité, de nombre et d'engagement sont nécessairement contradictoires. Il s'agit donc de pouvoir faire certains compromis sur un aspect ou l'autre sans pour autant laisser transparaître ces tractations internes. Dans un deuxième temps, les militants derrière un mouvement social doivent aussi se présenter dans leur relation face à l'objet de leur requête en tant que groupe solidaire, ayant une longue histoire ainsi qu'une existence cohérente par rapport à ces revendications publiques<sup>208</sup>. En résumé, tous les mouvements sociaux :

« exigent quelque chose des autorités (revendications), le font par le moyen de représentations publiques, puisent dans un stock préexistant de formes d'action collective (répertoire), mais en inventent aussi de nouvelles, nouent des alliances avec des membres influents de la société, tirent profit des opportunités offertes par le régime politique et en suscitent d'autres, ont recours à des pratiques éprouvées – tant institutionnelles qu'extra-institutionnelles – pour faire avancer leur cause<sup>209</sup>. »

#### 2.2.4 Facteurs de formation des répertoires d'action collective modernes

En se penchant sur les facteurs d'évolution et de formation des répertoires de l'action collective utilisés par les mouvements sociaux, Tilly et ses collègues théoriciens des nouveaux mouvements sociaux identifiaient plusieurs éléments importants. Taylor et Van Dyke les regroupèrent en trois facteurs d'ordre macrohistorique, soit la portée géographique

<sup>206</sup> *Ibid.*, Tilly. « Social movements and (all sorts of) other political interactions – local, national, and international – including identities », p. 468.

<sup>207</sup> *Ibid.*

<sup>208</sup> *Ibid.*

<sup>209</sup> *Op. cit.*, Tilly, Tarrow, p. 20.

des autorités politiques, la nature de l'autorité politique, de même que la technologie<sup>210</sup>. Ces derniers sont particulièrement pertinents lorsqu'on les applique au contexte du coup d'État hondurien de 2009. À la suite de celui-ci, différentes organisations locales œuvrant pour la défense de groupes spécifiques, qu'ils soient étudiants, femmes, travailleurs ou autres, s'opposèrent à un État fortement répressif agissant directement contre leurs intérêts. Étant donné l'ampleur des exactions commises à leur endroit (menaces, intimidations, meurtres, etc.), ces individus et organisations se trouvèrent à devoir s'adresser à des instances situées au-delà de l'État national, c'est-à-dire la communauté internationale, l'expression étant entendue dans son sens large (cours internationales de justice, organisations non gouvernementales, diplomatie étrangère, etc.). La dénonciation au niveau international se trouve à être grandement simplifiée avec l'apport de l'internet, un outil de plus en plus utilisé par les mouvements sociaux en général<sup>211</sup>. Les opposants au coup d'État hondurien trouvèrent un certain support politique dans l'existence de différentes institutions et conventions transnationales : « [t]he fact that governments have signed international declarations and treaties indicating their support for the values movements advance provides both international and legal legitimacy for activists' claims as well as political leverage<sup>212</sup> ». Même si certains gouvernements pourraient les avoir signés sans avoir l'intention réelle de les ratifier, aucun gouvernement n'aime attirer l'attention internationale sur des violations de ces traités<sup>213</sup>. Par le fait même la portée géographique des autorités politiques s'est considérablement étendue au fil des années, principalement dans la foulée de la fin de la Deuxième Guerre mondiale avec le développement de structures gouvernantes tel que l'Organisation mondiale du commerce et les Nations Unies, mais aussi d'instances judiciaires telles que la Cour pénale internationale, la Cour européenne des droits de l'homme ou encore la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, une pléthore d'associations non gouvernementales transnationales a vu le jour et les militants savent désormais utiliser ces institutions en leur faveur. Au cours d'une étude portant sur les facteurs encourageant la formation d'ONG

<sup>210</sup> *Op. cit.*, Taylor et Van Dyke, p. 272.

<sup>211</sup> *Ibid.*, p. 273.

<sup>212</sup> « Le fait que les gouvernements aient signé des déclarations et des traités internationaux démontrant leur appui aux valeurs que les mouvements sociaux mettent de l'avant fournit une légitimité et un poids politique internationale et légale aux demandes des militants. », Jackie Smith, 2004, « Transnational Processes and Movements », dans *David A. Snow, Sarah A. Soule et Hanspeter Kriesi (éditeurs)*, the Blackwell Companion to Social Movements, Oxford, Blackwell Publishing, p. 314.

<sup>213</sup> *Ibid.*, p. 315.

travaillant sur le thème des droits humains, Patrick Ball prétend que le principal indicateur, dans tous les pays au sein desquels portait la recherche, est l'existence d'un engagement de l'État envers les droits humains, reflétés soit par une tradition constitutionnelle de type libérale ou par la participation à divers traités internationaux. Selon Ball, la formation de ces ONG serait dans certains cas directement liée à l'hypocrisie des États :

« Activists exploited the weakness of the hypocritical position required by the international public sphere in order to strengthen claims for justice. In this use of hypocrisy lies an insight : although noble international agreements made by brutal state leaders may seem cynical or meaningless, in the context of a globalizing regime of international human rights, activists have learned how to hold states accountable for these promises<sup>214</sup>. »

Ainsi, la coopération internationale a depuis longtemps transcendé les domaines traditionnels de l'environnement, de la santé et de la criminalité auxquels elle se cantonnait autrefois, modifiant considérablement les structures d'opportunités politiques offertes aux militants. Ces changements affectent tout aussi bien les structures formelles qui gouvernent la participation politique nationale et internationale, la configuration des alliés et des opposants aux différents mouvements revendicateurs, de même que les possibilités d'une réponse gouvernementale favorable ou défavorable à la pression de ces mêmes mouvements<sup>215</sup>. Un bon exemple de ces nouveaux paramètres est l'émergence des réseaux transnationaux de défense des droits<sup>216</sup>. Composés d'acteurs internationaux travaillant sur une cause commune et au sein desquels circulent des valeurs semblables, un discours commun et de nombreux échanges d'informations et de services, la nouveauté de ces réseaux réside dans la capacité des acteurs internationaux non traditionnels de pouvoir mobiliser stratégiquement de l'information afin de contribuer à la création de nouveaux sujets et catégories dans le but de persuader, faire pression et créer un rapport de force devant des organisations et des

<sup>214</sup> « Les militants ont exploité les faiblesses de la position hypocrite que requiert la sphère publique internationale afin de renforcer leurs demandes de justice. Au cœur de la manipulation de cette hypocrisie existe une révélation : malgré que de nobles accords internationaux par des dirigeants étatiques brutaux puissent paraître cynique ou sans signification, les militants ont appris comment faire en sorte que les États remplissent leurs promesses dans le contexte d'un régime international des droits humains en train de se mondialiser. » Patrick Ball, 2000, « State Terror, Constitutional Traditions, and National Human Rights Movements : A Cross-National Quantitative Comparison » dans *Globalizations and Social Movements : Culture, Power, and the Transnational Public Sphere*, J. A. Guidry, M. D. Kennedy, et M. N. Zald (eds.), Ann Arbor, University of Michigan Press, p. 74.

<sup>215</sup> *Op. cit.*, Smith, p. 311.

<sup>216</sup> *Op. cit.*, Keck et Sikkink, p. 2.

gouvernements beaucoup plus puissants<sup>217</sup>. Il s'agit d'espaces politiques dans lesquels des acteurs inégalement situés négocient, formellement et informellement, de la signification politique de leur entreprise conjointe<sup>218</sup>. Au sein de ces réseaux, les organisations non gouvernementales nationales et internationales jouent un rôle important, étant celles qui démarrent des actions et font pression afin que des acteurs plus puissants prennent position<sup>219</sup>. L'émergence de tels réseaux se produit principalement autour de causes où les canaux de communication entre certains groupes nationaux et leur gouvernement sont bouchés ou endommagés, ou encore lorsque ces canaux sont rendus inefficaces afin de résoudre un problème. Lorsqu'un gouvernement ne corrige pas le tir en réponse aux revendications de ces organisations nationales, ces dernières activent un réseau depuis lequel les membres feront pression sur leurs propres gouvernements et si nécessaire, une tierce partie, qui à leur tour feront pression sur le gouvernement en faute. Il s'agit de ce que les auteurs nomment un effet boomerang (voir la figure 2.2 : *Boomerang pattern*) :

« Where channels of participation are blocked, the international arena may be the only means that domestic activists have to gain attention to their issues. Boomerang strategies are most common in campaigns where the target is a state's domestic policies or behaviour; where a campaign seeks broad procedural change involving dispersed actors, strategies are more diffuse<sup>220</sup>. »

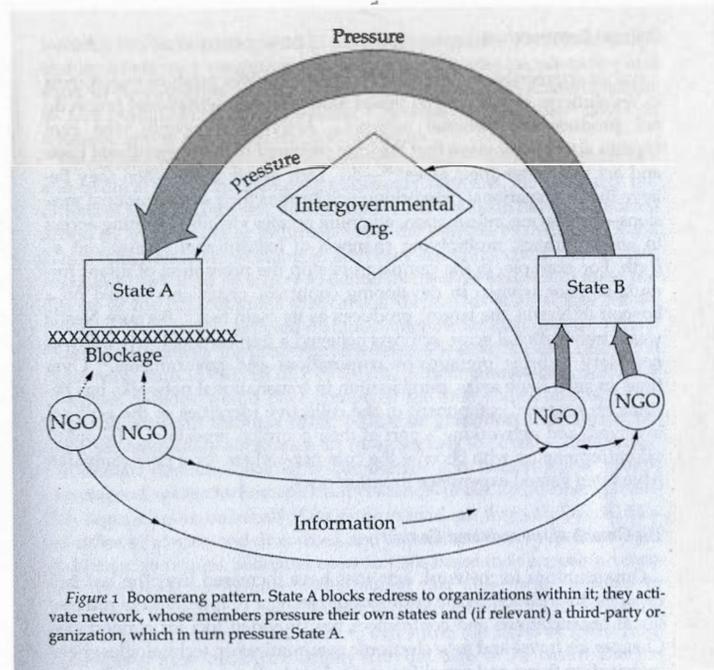
---

<sup>217</sup> *Ibid.*, Keck et Sikkink, p. 2.

<sup>218</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>219</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>220</sup> « Lorsque les canaux de la participation citoyenne sont bloqués, la scène internationale peut être le seul moyen que les militants ont afin d'attirer l'attention sur leurs doléances. Les stratégies boomerang sont très communes dans des campagnes où la cible sont les politiques nationales ou le comportement d'un État; lorsqu'une campagne vise des changements procéduraux majeurs impliquant des acteurs plus éparses, les stratégies sont plus diffuses », *Ibid.*



**Figure 1.2 : Boomerang pattern.** L'État A bloque les doléances des organisations à l'intérieur de celui-ci; ces derniers activent un réseau, depuis lequel les membres feront pression sur leurs propres États et (si nécessaire) une tierce partie, qui à leur tour feront pression sur l'État A (tiré de Keck et Sikkink, p. 12).

Un exemple concret de ce phénomène est celui du rapport de la *Comisión de Verdad* (la « Vraie Commission »), mise en place par la société civile afin de fournir un contrepoids à la Commission de la vérité impulsée par l'État à la suite des élections de 2011 dans un esprit de réconciliation nationale. On y décrit la crise institutionnelle de l'État hondurien comme n'étant rien de neuf, mais qui atteint son paroxysme avec le coup d'État. Elle s'est alors convertie en une façon de maintenir l'impunité et de garantir les privilèges de quelques-uns et de prévenir toute possibilité de changement alors que la pauvreté, les inégalités sociales et le niveau de précarité augmentent pour la majeure partie de la population hondurienne<sup>221</sup>. Dans cette logique, c'est le manque de débouchés institutionnels pour des individus ayant à cœur le respect des droits humains fondamentaux au Honduras qui aurait déclenché l'appel à l'appui international de la part des militants nationaux.

<sup>221</sup> *Op. cit.*, Comisión de Verdad, p. 94.

D'autre part, les répertoires de l'action collective ne sont pas les mêmes lorsque le régime est démocratique ou non, ou s'il fait partie des États centraux ou périphériques dans le système mondial<sup>222</sup> (pour citer Jackie Smith, qui emploie le langage conceptuel associé à la théorie du système-monde). Les caractéristiques économiques de l'économie mondiale accordent aux militants des États centraux des niveaux plus élevés d'opportunité politique et de ressources pour l'action collective, comparativement aux citoyens d'États périphériques qui de manière générale, se trouvent à être beaucoup plus violemment réprimés par leurs gouvernements respectifs<sup>223</sup> (ce qui est certes le cas du Honduras). Toujours dans cette optique, Smith prétend qu'un autre facteur contribuant aux opportunités limitées de la mobilisation politique dans les États périphériques tient au fait que les États centraux ont intérêt à intervenir dans les processus politiques locaux de certains États périphériques clefs afin de favoriser des régimes favorables à leurs intérêts économiques<sup>224</sup>. Donc, selon que le conflit se situe à l'intérieur, en dehors, ou en opposition aux institutions existantes<sup>225</sup> :

[L]orsque les menaces et opportunités sont très mobiles, les détenteurs du pouvoir ont tendance à s'en tenir à des répertoires rigides et leurs adversaires à recourir à des répertoires plus souples. Les premiers s'accrochent à des représentations éprouvées, notamment la répression; les seconds sont plus inventifs, parce qu'il leur faut bien se montrer plus malins que leurs concurrents et que les autorités<sup>226</sup>.

L'existence de structures d'opportunité politique se trouve à avoir un effet direct sur les identités politiques investies par les acteurs dans le conflit et sur leurs moyens d'action.

### 2.2.5 Un modèle explicatif du conflit à échelle moyenne

Certains penseurs de la politique du conflit, dans leur tentative de déterminer les facteurs qui influencent les répertoires utilisés par les mouvements sociaux, suggèrent que deux niveaux d'analyse sont en jeu. De nombreux exemples furent présentés quant au premier, d'ordre

<sup>222</sup> *Op. cit.*, Smith, p. 312.

<sup>223</sup> *Ibid.*

<sup>224</sup> *Ibid.*, p. 313.

<sup>225</sup> *Op. cit.*, Tilly et Tarrow, p. 30.

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 108.

macrohistorique (voir le premier chapitre). Ceci étant dit, plusieurs auteurs se sont aussi penchés sur les facteurs internes aux mouvements sociaux afin d'expliquer l'action collective au cœur de la politique du conflit. Tilly, Tarrow et McAdam décrivent l'existence de quatre modèles explicatifs du conflit, soit les analyses structurelles, les analyses rationnelles, les approches phénoménologiques ainsi que les approches culturelles, desquels a surgi au cours des dernières années ce que les auteurs nomment une perspective relationnelle<sup>227</sup>. Provenant d'une tradition principalement structuraliste, cette perspective conçoit la nécessité de considérer l'interaction sociale, les liens sociaux et la communication non seulement comme des expressions de la structure, de la rationalité, de la conscience ou de la culture, mais bien comme des lieux actifs de création et de changement<sup>228</sup>. Cette position s'éloigne drastiquement de modèles généraux d'explication comme celui de la théorie du choix rationnel, qui s'oriente vers l'analyse de mécanismes causals à petite échelle<sup>229</sup>. Doug McAdam prône qu'« un modèle de l'individu, pour être viable, doit prendre pleinement en compte le caractère fondamentalement social/relationnel de l'existence humaine<sup>230</sup> ». L'apport de cette perspective à la politique du conflit est d'aller au-delà des assises plus larges du conflit (réseaux, organisations, prédispositions culturelles, traditions politiques et idéologiques) sans toutefois laisser celles-ci complètement de côté, afin de s'intéresser aux « mécanismes et [...] processus qui entraînent dans des séquences d'interaction ceux qui élèvent une revendication, leurs destinataires, les autorités publiques et les tierces parties telles que les médias et l'opinion publique en général<sup>231</sup>. » Taylor et Van Dyke, quant à elles, ont recensé un grand nombre de recherches centrées autour de ce qu'elles nomment des « processus internes au mouvement<sup>232</sup> ». Selon ces dernières, le niveau d'organisation au sein des acteurs collectifs, les cadres culturels justifiant l'action collective, ainsi que le pouvoir structurel des participants serait plutôt les caractéristiques déterminantes qui influencent principalement les choix tactiques des mouvements sociaux<sup>233</sup>.

<sup>227</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 22.

<sup>228</sup> *Ibid.*

<sup>229</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>230</sup> Doug McAdam, 1999, *Political Process and the Development of Black Insurgency, 1930-1970*, Chicago, University of Chicago Press, p. XIII.

<sup>231</sup> *Op. Cit.*, Tilly et Tarrow, p. 31.

<sup>232</sup> « internal movement processes », *op. cit.*, Taylor et Van Dyke, p. 264.

<sup>233</sup> *Ibid.*, p. 274.

Dans le cadre de ce mémoire, nous considérons que l'ensemble des concepts associés aux théories des dynamiques de l'action est pertinent afin de compléter ce que la théorie des relations sociales de propriété ne permet pas d'expliquer. Car bien que cette dernière convienne à une tentative d'explication macrosociologique du coup d'État du 28 juin 2009 grâce à la perspective sociohistorique profonde qu'elle permet de dégager, en notre opinion une analyse compréhensive d'une telle série d'évènements n'est pas complète sans un regard qui saurait aussi relever la complexité des facteurs orientant les perceptions et les actions des acteurs pris au cœur de ce conflit, sans pour autant tomber dans des analyses liées aux théories du choix rationnel ou d'ordre psychologique. Dans cette perspective, les actions des défenseurs des droits humains honduriens sont prises en compte à l'intérieur de cette analyse dynamique et relationnelle où la formation et la transformation des acteurs au cours des politiques du conflit est en constante interaction avec leur processus de mobilisation, affectant du même coup la direction et les résultats obtenus par ce dernier<sup>234</sup>.

---

<sup>234</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 56.

## CHAPITRE III

### MÉTHODOLOGIE

#### *3.1 Problématisation*

##### 3.1.1 Développement des questions de recherche

Au cours des chapitres précédents, nous avons tout d'abord présenté la théorie des relations sociales de propriété et avons illustré leur pertinence afin d'expliquer la série d'évènements que l'on résume comme le coup d'État du 28 juin 2009 au Honduras. En interprétant ce dernier à la lumière des divers pouvoirs (économiques et autres) qui se sont profondément enracinés au fil des siècles suivant la colonisation, certaines relations sociales de propriété ayant existé avant même la formation de la république hondurienne contribuent à expliquer l'état actuel de la politique dans ce pays. Ainsi, la grande alliance entre forces civiles et militaires au centre du récent putsch ne serait qu'un artifice occultant des rapports de pouvoir plus profonds qui orientent la répression politique vécue par les opposants au coup, alors qu'eux-mêmes s'opposent à cet ordre établi. Au-delà d'une simple prémisse, cette contribution d'ordre macrosociologique permet de mettre en contexte l'utilisation du discours des droits humains de même que son rapport complexe avec les différents agents impliqués. Nous croyons que le fait de mettre cette vision sociohistorique en dialogue avec les différentes composantes des théories de la politique du conflit décrites au cours du chapitre précédent nous fournit une vision plus complète de la situation des défenseurs des droits humains au Honduras. Autrement dit, nous considérons que l'articulation de ces deux niveaux d'analyse fait toute la richesse de cette recherche, car elle permet de se doter d'une

vision intégrale de notre sujet. Pour cette raison, nous avons voulu nous pencher sur la perception de celles et ceux qui s'opposèrent à ce coup d'État, celle-ci reflétant une multitude de facteurs.

Pour ce faire, nous avons choisi de mener une étude de cas afin de saisir la problématique dans toutes ses ramifications. Dans ce contexte, certains acteurs utilisent l'existence de droits humains universellement reconnus comme principal argument afin de s'opposer à la répression gouvernementale. Nous porterons donc une attention particulière à l'orientation stratégique de ce discours afin d'éclaircir la manière dont les militants qui se considèrent comme des défenseurs des droits humains comprennent, perçoivent et utilisent ce concept en opposition à un État qu'ils considèrent illégitime et répressif. Dans ce contexte, il est nécessaire de garder en tête que les actions des agents de cet État se trouvent à être elles-mêmes teintées par le fait que le gouvernement se trouve au cœur d'un processus de légitimation face à la population nationale, mais aussi face à la communauté internationale. Il s'agira d'éclairer les raisons pour lesquelles le discours des droits humains, en tant qu'élément du répertoire de l'action collective, est mis de l'avant par des acteurs de la société civile dans leur lutte contre le gouvernement en place depuis le coup. Trois questions résument les interrogations auxquelles tente de répondre cette recherche :

Dans quelle mesure le champ sémantique des droits humains est spécifiquement utilisé par certains acteurs dans le but de toucher la sensibilité de la population hondurienne ainsi que celle de la communauté internationale?

Devant ces exigences liées au respect des droits humains, qu'est-il attendu de la part des différentes autorités gouvernementales, organisations non gouvernementales et autres, autant à l'échelle locale qu'internationale?

Et finalement, que nous apprend cette étude de cas sur l'efficacité de l'utilisation des droits humains par des militants en tant qu'arme défensive dans un contexte répressif?

Afin de répondre à ces questions de recherche, notre objet d'étude sera examiné en fonction de la perception des défenseurs des droits humains sous quatre angles :

- a) Le concept de droits humains ainsi que sa portée dans le quotidien des défenseurs des droits humains;

- b) Les conséquences du coup d'État du 28 juin 2009 sur le travail et les perceptions des défenseurs des droits humains;
- c) La responsabilité de l'État pour la protection des droits humains dans un contexte tel que celui du coup d'État du 28 juin 2009;
- d) La responsabilité de la communauté internationale quant à la protection des droits humains dans un contexte tel que celui du coup d'État du 28 juin 2009.

Ces quatre dimensions tentent de capter toute la richesse de l'expérience des acteurs, chacune d'entre elles se rapportant à des aspects spécifiques de la théorie de la politique du conflit.

### 3.1.2 Formulation des hypothèses de recherche

Dans le but de répondre à nos questions de recherche, l'hypothèse principale pouvant être formulée est la suivante : compte tenu des exactions commises par le nouveau gouvernement à l'endroit de nombreux acteurs (individus et organisations) de la société civile hondurienne, l'utilisation du discours des droits humains, ainsi que le champ lexical qui y est attaché, est considérée comme le meilleur outil à portée de ceux-ci afin de défendre adéquatement leurs intérêts dans le cadre d'un répertoire de l'action collective historiquement limité par des relations sociales de propriété inégalitaires profondément enracinées dans la société hondurienne. Il est important de rappeler qu'au cours du siècle dernier, la Guerre froide et la doctrine de la sécurité nationale, en associant le socialisme à une menace à l'État, compliquèrent considérablement l'expression d'un discours de gauche en Amérique latine, et ce jusqu'à aujourd'hui. Dans la perspective où le gouvernement hondurien n'est pas réceptif aux doléances des militants des droits humains et se trouve à exercer une répression ciblée envers ceux-ci, ces derniers articulent leurs discours et dirigent leurs demandes vers la communauté internationale afin de trouver une nouvelle façon de canaliser leur contestation, les canaux de revendication standards (qui relèvent en temps normal du gouvernement) n'étant pas accessibles ni fonctionnels.

En corolaire à celle-ci, notre deuxième hypothèse de recherche est que la compréhension de ce que sont les droits humains, autrement dit ce que nous désignons par le discours des droits humains, s'avère loin d'être la même pour tous les défenseurs des droits humains bien que les avantages liés à son utilisation soient similaires, chaque acteur ayant une conception différente de la chose en fonction de sa propre trajectoire.

### 3.1.3 Indicateurs

Afin de valider ou d'invalider nos hypothèses et répondre à nos questions de recherche, nous avons déterminé quatre ensembles d'indicateurs se référant à un codage conceptuel que nous localisons dans le cadre d'un épisode de politique du conflit, soit le coup d'État du 28 juin 2009 au Honduras. Ces indicateurs furent définis en fonction du contenu des entrevues réalisées auprès de défenseurs des droits humains honduriens. En structurant les éléments de leur discours en phase avec divers aspects du cadre théorique des mouvements sociaux élaboré au cours du deuxième chapitre, nous avons en main un outil nous permettant de dégager plus facilement les principales tendances de ce discours, ainsi que leur lien avec les hypothèses formulées plus haut.

**Tableau 3.1** Codage conceptuel d'un épisode de politique du conflit : le coup d'État du 28 juin 2009 au Honduras

<p><i>1. Les droits humains en tant que discours structurant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La légitimité de la défense des droits humains           <ul style="list-style-type: none"> <li>a. L'activisme et le droit de défendre des droits</li> <li>b. La responsabilité étatique</li> <li>c. Le non-respect des engagements de l'État               <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le discours officiel</li> <li>ii. La réalité perçue</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>b) La communauté internationale           <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les droits humains au centre du cadre de la politique étrangère</li> </ul> </li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) Les limites des droits humains           <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Position universaliste</li> <li>b. Position relativiste</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>2. Les droits humains au centre des dynamiques de l'action collective</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Action collective           <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fins communes</li> <li>b. Ressources, efforts et intérêts partagés</li> </ul> </li> <li>b) Le coup d'État et sa suite en tant que politique du conflit           <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Exigence portant atteinte aux intérêts d'autres acteurs</li> <li>b. Sujet, objet et revendication</li> </ul> </li> <li>c) Le rôle de l'État hondurien           <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Faiblesse de l'État</li> <li>b. Possession des moyens de coercition</li> </ul> </li> <li>d) Acteurs politiques et identités politiques</li> <li>e) Répertoires de l'action collective des défenseurs des droits humains           <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Formé en fonction du déploiement de la coercition et du capital</li> <li>b. Expérience accumulée des acteurs et stratégies de l'autorité en place               <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Moyens d'action limités : les plus pratiques, attrayants et fréquents</li> <li>ii. Modalités familières et standardisées des revendications collectives des défenseurs des droits humains par rapport à l'État</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><i>3. Mouvements sociaux et actions collectives</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Mouvements sociaux           <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Acteur ayant certaines revendications</li> <li>b. Objet des revendications</li> <li>c. Auditoire</li> </ul> </li> <li>b) Réparation d'un préjudice vécu par une population précise</li> <li>c) Mystification</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mouvement digne, uni, nombreux et engagé</li> <li>b. Groupe solidaire, longue histoire, existence cohérente aux revendications politiques</li> <li>d) Force : menace implicite de passer à l'action</li> <li>e) Représentations publiques, stock préexistant d'actions collectives (répertoire) ou nouvelles <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Tirent profit des opportunités offertes par le régime politique et en suscitent d'autres</li> <li>b. Pratiques éprouvées – institutionnelles et extra-institutionnelles</li> </ul> </li> <li>f) Processus internes au mouvement déterminent les choix tactiques <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Niveau d'organisation</li> <li>b. Cadres culturels</li> <li>c. Pouvoir structurel des participants</li> </ul> </li> </ul>
<p>4. Répertoire d'action collective moderne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Technologie <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Internet aide à la dénonciation</li> </ul> </li> <li>b) Souveraineté des autorités politiques face aux institutions internationales <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Signature de traités et de déclarations par les gouvernements</li> <li>b. Légitimité légale nationale et internationale des demandes des militants, poids politique</li> <li>c. Hypocrisie des États utilisée en faveur des militants</li> <li>d. Réseaux transnationaux de défense des droits</li> <li>e. Coopération internationale modifie les structures d'opportunités politiques</li> </ul> </li> <li>c) Nature de l'autorité politique <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Démocratique</li> <li>b. Non démocratique</li> </ul> </li> <li>d) États centraux et États périphériques</li> </ul>

	<p>e) Exercice du pouvoir</p> <p>a) Détenteurs : usage de répertoires rigides</p> <p>b) Opposants : usage de répertoires plus souples</p>
--	---

### 3.2 La méthode de cueillette des données et d'analyse

#### 3.2.1 Approche méthodologique et définition de l'univers de travail

L'univers de travail relatif à cette démarche hypothético-déductive, potentiellement très large, se doit d'être précisé. Étant donné qu'il existe une multitude de façons d'aborder la problématique présentée antérieurement, notre recherche se limite à explorer la manière dont les militants honduriens utilisent le discours des droits humains dans l'articulation de leurs revendications, la population étant des individus, hommes et femmes de tous âges, sélectionnés pour leur implication au sein d'une organisation hondurienne qui se dédie à une forme de défense des droits humains. L'univers général auquel se rapporte cette recherche concerne l'ensemble des militants latino-américains qui utilisent le discours des droits humains pour défendre certains intérêts dans un contexte répressif.

L'emploi d'une méthodologie qualitative sous une structure conventionnelle est considéré comme plus adaptée afin de mener notre recherche. Étant donné qu'il nous aurait été impossible d'étudier toute la population des défenseurs des droits humains honduriens, nous sommes limités à prélever un échantillon bien défini de celle-ci. Une structure ouverte aurait aussi pu sembler intéressante, mais elle n'aurait su rendre compte de l'univers théorique général décrit au cours du paragraphe précédent, cette recherche visant à apporter un éclairage à d'autres cas similaires. Étant donné la complexité du contexte sociopolitique hondurien actuel de même que la rareté des données antérieures sur le sujet, l'approche qualitative permet d'appréhender notre objet de manière plus ouverte, réduisant les risques d'omission de certains éléments majeurs. En utilisant cette approche, nous tentons de sonder

les tendances générales au cœur d'une situation dont les tenants et aboutissants restent généralement méconnus.

Pour ce qui est des méthodes de collecte de données privilégiées dans le cadre de cette recherche, il s'agit de l'observation participante et de l'entrevue semi-dirigée.

### 3.2.2 Résumé du processus d'investigation sur le terrain

#### 3.2.2.1 Observation participante

Cette recherche se voulant fidèle aux représentations de ses principaux protagonistes les défenseurs des droits humains honduriens, de nombreuses activités d'observation participante plus ou moins formelles ont été réalisées de manière continue par le chercheur dans le cadre de son travail de coordonnateur d'un organisme d'accompagnement international. Il s'agit en fait d'un processus d'observation exploratoire s'étant échelonné sur toute la durée du contrat de ce dernier en tant que coordonnateur du Projet d'accompagnement international au Honduras, c'est-à-dire entre le 5 janvier et le 22 décembre 2011. Ces observations participantes furent réalisées de manière aléatoire, suivant les possibilités offertes par le travail d'accompagnement international sur le terrain. Au cours de ce processus, le chercheur se familiarisa graduellement avec la réalité quotidienne des défenseurs des droits humains au Honduras. C'est aussi en ces occasions que nous avons abordé de manière informelle les sujets et thèmes qui se retrouvent au centre de cette recherche. Ces nombreux échanges, rencontres et conversations, en plus de contribuer au développement d'un lien de confiance essentiel à la réalisation ainsi qu'à la préparation des entrevues liées à cette recherche, furent très utiles afin d'alimenter une réflexion permanente sur le sujet. Il est à noter que le chercheur travailla aussi en tant qu'accompagnateur international au Guatemala au cours de l'année 2009, ce premier contact avec des défenseurs des droits humains centraméricains ayant déclenché un intérêt marqué pour la question des droits humains qui aboutit en fin de compte à la rédaction de ce mémoire de recherche. La pertinence des connaissances

accumulées de cette façon ne peut donc pas être négligée, puisque c'est grâce à celles-ci que l'orientation générale du processus d'investigation fut définie. De la même manière, la connaissance privilégiée du milieu de la défense des droits humains et de la réalité dans laquelle les défenseurs évoluent fit en sorte que l'orientation générale de la recherche put être ajustée de manière continue en cours de route.

### 3.2.2.2 Entrevues

#### *Entretiens préliminaires*

Durant la phase exploratoire au cours de laquelle le chercheur côtoya régulièrement des défenseurs des droits humains dans un contexte professionnel, un processus de sélection fut amorcé auprès des individus intéressés qui répondaient aux divers critères (décrits plus bas) afin de prendre part à des entrevues semi-dirigées. Par la suite, chacun des sujets fut approché individuellement. Dans le cas où aucune relation n'a pu être établie antérieurement, le contact initial se fit par courriel, par téléphone ou en personne par le biais d'un intermédiaire, c'est-à-dire une personne de confiance connue du chercheur et du candidat pour les entrevues.

#### *Entrevues semi-dirigées*

Un total de 10 entrevues semi-dirigées furent réalisées auprès de défenseurs des droits humains honduriens entre le 21 août et le 8 décembre 2011. La durée de celles-ci varia de 30 à 75 minutes chacune et toutes furent réalisées en personne, de manière individuelle. Étant donné la nature des données recueillies, elles ont toutes eu lieu dans des endroits isolés et considérés sécuritaires, par exemple dans les locaux des organisations où les répondants travaillent, à leur domicile ou encore dans les locaux du Projet d'accompagnement international au Honduras. Chacun des participants consentit à l'enregistrement audio des

entrevues et tous confirmèrent leur désir de participer à cette recherche en signant un formulaire de consentement libre et éclairé en espagnol. Ce dernier fut préalablement approuvé par le Comité d'éthique de la recherche du département de sociologie de l'UQAM (une version en français et en espagnol est disponible à l'appendice A).

### *Méthode d'échantillonnage*

Le type d'échantillonnage choisi est l'échantillonnage par cas multiples, se rapportant à des échantillons non probabilistes de jugement. Autrement dit, nous avons pu interviewer plusieurs militants honduriens faisant partie de groupes défendant des intérêts variés, mais tous unis par l'aspect progressif de leurs revendications pour les droits humains, notre vision de ce que constitue un défenseur des droits humains étant en phase avec celle de la *Déclaration de l'ONU sur les défenseurs*. Les entrevues ont été menées avec l'objectif de capter les représentations sociales plutôt que les expériences de vie des individus. L'unité de base de la recherche est donc les défenseurs des droits humains. Les individus n'étant pas affiliés à un groupe ou un organisme de défense des droits humains ont été exclus de cette recherche. Cette exception s'explique par l'exigence d'une référence institutionnelle qui se trouve à être un certain gage d'expérience et de crédibilité, sans compter l'appui que l'organisation peut fournir en cas de difficulté. Dans un deuxième cas, les individus travaillant au sein d'organismes de défense des droits humains qui ne sont pas de nationalité hondurienne ont aussi été exclus de cette recherche, étant donné que la compréhension et la relation qu'ont ces derniers du concept de droits humains n'est probablement pas la même, particulièrement si ces défenseurs proviennent de pays dits développés. Qui plus est, le choix de participants de nationalité hondurienne est lié aux hypothèses de cette recherche, c'est-à-dire l'impact du coup d'État sur les perceptions des défenseurs. Une grande partie des étrangers travaillant au sein de la coopération internationale n'ont pas vécu cet événement, encore moins le contexte l'ayant précédé. D'autre part, bien que l'État détienne ses propres organes de défense des droits humains, les personnes travaillant pour ceux-ci n'ont pas été interviewées étant donné la nature de leur lien avec les autorités gouvernementales. Bien que

théoriquement ces entités se doivent de fonctionner de manière neutre et indépendante, les faits démontrent que ce fut loin d'être le cas durant le coup d'État et à la suite de celui-ci. Cette option a donc été écartée, quoiqu'il aurait été des plus intéressant, disposant de plus de temps et de ressources, de se pencher sur les disparités entre le discours officiel (officiel se référant aux organes de défense des droits humains attachées à l'État) et celui de la société civile.

#### *Description de l'échantillonnage*

Tous les répondants qui furent sélectionnés sont actifs de manière concrète dans la défense des droits humains, sans qu'il leur soit nécessaire de posséder une quelconque éducation formelle en la matière. Ainsi, notre sélection comprend autant des représentants d'organisations se dévouant spécifiquement à la protection des droits humains que de groupes travaillant à la défense des minorités sexuelles et des personnes porteuses du VIH/SIDA, de l'environnement, ou contre la corruption. Il s'agit d'un échantillon par homogénéisation, sans avoir procédé par saturation. Le nombre de cas sélectionnés étant assez réduit, nous considérons le principe de diversification interne comme primordial. Nous avons donc cherché à éviter l'accumulation de répondants possédant une expérience en apparence similaire afin de donner une meilleure vue d'ensemble de la problématique sans prétendre pouvoir en rendre compte de manière exhaustive. Ce besoin de diversification interne explique qu'un effort supplémentaire fut effectué afin de ne pas interviewer plusieurs défenseurs faisant partie du même groupe ou de la même organisation, l'expérience de militants appartenant à des groupes distincts étant par hypothèse relativement différente l'une de l'autre. C'est dans ce même esprit que nous avons recherché un certain équilibre entre le nombre de répondants (4) et de répondantes (6), de même qu'une diversité au niveau de l'âge. Il est aussi nécessaire de spécifier que la sélection des participants répond en partie à des considérations pratiques, principalement liées à certaines contraintes liées à la nature parfois compromettante des données et l'accès difficile à celles-ci. Ceci explique notamment le fait que la majorité des défenseurs des droits humains sélectionnés proviennent d'un

contexte urbain, leur expérience reflétant principalement le type de répression associé à ce dernier. Qui plus est, les limites de l'échantillon sont liées à l'étendue des contacts que le chercheur a eu l'occasion de développer au cours de son séjour. Il est malheureusement très probable que ces deux limitations ont affecté la nature des résultats recueillis, tout d'abord parce que l'expérience des défenseurs ainsi que leur rapport aux droits humains est très différente en milieu rural et d'autre part, puisque malgré leur cause commune, le milieu des défenseurs des droits humains au Honduras est relativement divisé. Ces informations ne reflètent alors présumément que les opinions de certains individus représentant l'une des nombreuses « factions » des défenseurs des droits humains honduriens.

#### *Thèmes abordés*

En concordance avec nos questions de recherche, les entrevues furent structurées en fonction de cinq thèmes, c'est-à-dire :

- a) Les droits humains (signification et utilité);
- b) La défense des droits humains;
- c) Le coup d'État du 28 juin 2009 et la défense des droits humains au Honduras;
- d) État hondurien et violations des droits humains (rôle et responsabilités);
- e) La communauté internationale et le coup d'État du 28 juin 2009 (rôle et responsabilités).

En général, les mêmes questions de base furent posées à tous les répondants, exception faite lorsqu'une question avait été répondue antérieurement dans le cadre d'une autre réponse. Un exemplaire de notre schéma d'entrevue de base est présenté à l'appendice B.

#### 3.2.4 Considérations éthiques

Tout ceci nous amène à aborder une question primordiale en lien avec le fait d'avoir choisi de faire des entrevues dans un tel contexte, c'est-à-dire la dimension éthique. Cette dernière est des plus importantes étant donné qu'elle émerge à plusieurs niveaux. Tout d'abord au point de vue sécuritaire, le simple fait de mener des entrevues pouvant constituer un réel danger pour ces personnes, la gestion d'information délicate a dû être prise très au sérieux. Menaces, agressions physiques et harcèlement psychologique font malheureusement partie intégrante du travail des défenseurs des droits humains au Honduras. Loin de n'être que des témoins de cette violence, ils en sont aussi souvent les principales victimes, fortement exposés aux représailles de divers acteurs, gouvernementaux ou autres, importunés par le travail de ces derniers. Ceci étant dit, le fait d'exposer cette réalité au cours d'une entrevue enregistrée peut être problématique si ces propos, ou les informations permettant l'identification des répondants, tombent entre de mauvaises mains. Pour ces raisons, plusieurs précautions furent prises afin de préserver l'anonymat de ces personnes à tout prix.

Un autre problème surgit par rapport au fait d'avoir mené des entrevues auprès de défenseurs des droits humains en tant que candidat à la maîtrise dans un contexte hautement répressif, alors que le chercheur se trouvait aussi à être impliqué dans des activités concrètes de défense des droits humains sur le terrain. Cette situation induit un réel danger en lien avec la possibilité d'une confusion des rôles. Par exemple, le chercheur pourrait, même sans le vouloir, imposer une pression indue sur un défenseur connu dans le cadre de son travail afin de solliciter la participation de celui-ci au processus d'investigation. Dans le même ordre d'idée, un défenseur pourrait entretenir certaines fausses attentes quant aux objectifs et aux retombées potentielles de l'entrevue. Donc étant donné que ces rôles ne peuvent être complètement dissociés, la différence devait être claire pour les personnes interviewées afin de tenter de réduire au minimum le risque que les données recueillies soient teintées en fonction de cette superposition. Pour cette raison, nous avons pris soin d'expliquer à tous les répondants avant le début du processus d'entrevue, particulièrement à ceux que le chercheur eut à côtoyer dans un cadre professionnel, que ces deux rôles ne servaient pas la même cause. De plus, il est nécessaire de spécifier que dans le cadre du travail de coordonnateur du projet d'accompagnement international, les relations avec les défenseurs des droits humains n'étaient pas basées sur un rapport d'autorité, l'horizontalité étant l'un des piliers de l'accompagnement international. Et bien que ces relations fussent de nature professionnelle,

elles ne s'apparentaient pas à celles ayant cours entre collègues de travail puisque l'intervention des accompagnateurs est ponctuelle et temporaire, suivant la requête des organisations intéressées. Il est cependant vrai qu'une relation d'amitié a pu se développer avec certaines des personnes accompagnées, raison pour laquelle nous avons évité les entrevues avec les individus pouvant entrer dans cette catégorie.

Malgré tout, ce double rôle rend une quelconque prétention à l'objectivité plutôt ardue. Afin de faire le point sur la question, nous empruntons à l'auteure féministe Donna Haraway le concept de savoirs situés (*situated knowledges*) puisque cette expression nous apparaît tout indiquée dans le cas de ce travail de recherche. Les racines constructivistes de cette théorie sont directement liées à l'expérience de chercheurs sur le terrain, pour qui il est clair que la production de connaissance fait partie, donc ne s'abstrait pas des relations sociales et idéologies dominantes au sein des communautés de chercheurs et de la société en général. En d'autres mots, le savoir scientifique, la production de savoir basée sur la recherche, est un savoir situé. De cette manière, il existe un impératif de contextualisation des connaissances, ces dernières n'étant pas abstraites de la culture et de la société. Dans cette perspective, nos choix méthodologiques ne peuvent être abstraits de certains faits importants qui reconfigurent les paramètres de la relation sujet/objet telle qu'elle est normalement perçue. Par exemple, le rôle de chercheur fut somme toute secondaire par rapport au rôle de coordonnateur d'un organisme faisant de l'observation internationale pour lequel ce dernier se trouva au Honduras. Autrement dit, bien que le masque de coordonnateur soit celui auquel les sujets firent face jusqu'à l'entrevue, à ce rôle étaient aussi attachées une multitude d'autres considérations liées au genre, à la nationalité, à l'ethnicité ou encore à la classe sociale qui affectèrent directement ou indirectement les savoirs issus de chaque entrevue. Afin d'éviter l'essentialisme, l'universalisme et l'arrogance du processus de recherche scientifique, on se doit de reconnaître et d'apprécier les multiples avantages liés à cette situation. Ainsi, le fait de pouvoir expliquer en quoi les savoirs issus de cette recherche sont des savoirs situés contribue à sa pertinence et à sa richesse. En premier lieu, tel qu'il le fut mentionné plus tôt, la confiance est un facteur d'une grande importance dans le milieu des organisations de défense des droits humains au Honduras. Cette confiance ne se gagne pas du jour au lendemain et par le fait même, il serait autrement pratiquement impossible d'envisager de pouvoir faire ce type de recherche en espérant pouvoir en tirer des réponses franches et libres

de méfiance. En d'autres termes, c'est ce rôle de coordonnateur et les tâches y étant associées qui donna l'opportunité de développer des liens uniques avec certains militants honduriens, cette position privilégiée faisant en sorte que nous avons eu accès à des données difficilement atteignables en temps normal, de manière beaucoup plus directe contrairement à si, par exemple, nous nous serions penchés sur la manière dont les fonctionnaires du gouvernement en place perçoivent et agissent en réaction au discours des droits humains.

## CHAPITRE IV

### PRÉSENTATION DES DONNÉES ET SYNTHÈSE

Les chapitres précédents visaient la construction d'un cadre théorique et méthodologique couvrant les divers aspects de notre sujet. Tout d'abord, nous nous sommes penchés sur ce en quoi consistent les relations sociales de propriété, pour ensuite explorer la façon dont celles-ci ont façonné l'histoire du Honduras en général et plus spécifiquement, la manière dont elles offrent une clef pour l'interprétation du coup d'État du 28 juin 2009. Par la suite, nous avons clarifié certains concepts opératoires au centre de ce travail, notamment les notions de droits humains et de société civile, avant de nous pencher sur les divers processus explicatifs des dynamiques de l'action pouvant contribuer à une explication des actions des défenseurs des droits humains honduriens dans le contexte que nous connaissons. Ayant exposé la méthodologie employée au cours de cette recherche, le présent chapitre sera consacré à la présentation des données récoltées au cours de nos entrevues<sup>235</sup>.

#### *4.1 La question des droits humains*

Tel qu'il fut mentionné à la fin du chapitre précédent, la signification du concept de droits humains constitue le premier thème ayant été abordé auprès des dix répondants. Nous avons ainsi clarifié cet aspect de la question dès le début des entrevues puisque nous nous sommes rendu compte très tôt que les répondants sont loin de posséder la même compréhension de la

---

<sup>235</sup> Les traductions des extraits utilisés ont été effectuées avec l'intention de préserver le contenu littéral des entrevues. Les versions originales peuvent être trouvées en annexes.

question des droits humains. Autrement dit, les modalités des revendications collectives des défenseurs des droits humains, bien que familières, ne sont pas nécessairement homogènes. Nous désirions donc faire ressortir ces nuances afin de voir en quoi celles-ci influencent les perceptions globales des défenseurs par rapport aux autres aspects de la question de la défense des droits humains. Nous y trouvons aussi une partie des réponses que nous cherchions par rapport à la conception des répondants de la légitimité de la défense des droits humains.

#### 4.1.1 Différentes interprétations des droits humains

En premier lieu, la majorité des défenseurs interrogés établissent d'entrée de jeu que leur conception des droits humains se base sur une vision essentialiste de l'être humain, où chaque individu possède des droits par le seul fait de naître un être humain. Autrement dit, la condition d'être humain serait intrinsèquement liée à l'existence de tels droits. Dès sa naissance, chaque être humain deviendrait porteur d'une panoplie de droits dignes d'être protégés et ce même jusque dans la mort, selon la répondante E8.

« Les droits humains sont inhérents à l'être humain, nous naissons avec eux. Et souvent nous avons des droits, que même une fois morts, ou quand nous ne sommes plus en vie, nous pouvons continuer de faire valoir. Nos enfants ou les personnes que, nos successeurs peuvent continuer de les exercer. En nous basant sur le fait que les droits humains sont inhérents à la personne humaine, et que tout le monde a le devoir de respecter, tout le monde a aussi le devoir de respecter les droits humains ou les droits fondamentaux de toute autre personne [...] » (E8)

« Les droits humains sont des droits fondamentaux avec lesquels nous naissons depuis que nous sommes en vie, ce sont les droits dans tous nos... intégraux, non? Partant du droit à l'alimentation, jusqu'aux droits fondamentaux comme celui de la participation politique. Comme le droit à la défense des droits humains aussi, le droit à la défense de la terre, le droit à une vie digne pour tout individu, à ce que les enfants et les jeunes aient de meilleures conditions de vie, à ce qu'il y ait des institutions plus fortes dans le pays, à ce que les autorités soient respectueuses des droits qu'ont les personnes » (E10)

En lien avec cette dignité inhérente à l'être humain et l'universalité des droits humains qui en découle, quatre des répondants n'ont pas manqué de mentionner le fait qu'avec ces droits

viennent aussi certains devoirs et obligations. De ces derniers, la répondante E1 prétend que le fait d'exercer ses droits entraîne aussi une responsabilité, le répondant E2 résumant le tout par la formule selon laquelle les droits des uns se terminent là où débutent ceux des autres.

« [...] faire en sorte que ces personnes prennent conscience de chacun d'entre eux, et qu'ils sachent pourquoi ils ne doivent pas permettre qu'on leur les viole [leurs droits], et jusqu'où ils peuvent aller parce que nous ne pouvons pas non plus leur dire que seulement eux ont des droits, et qu'il y a comme une limite entre le respect des droits d'une personne et le respect des droits des autres. [...] le fait d'assumer un droit est aussi une responsabilité. Et ils doivent respecter ce devoir afin de profiter de ce droit. » (E1)

« [...] nous sommes toujours dans une culture qui prétend aux droits, mais qui ne comprend pas que tout droit comporte des obligations, des responsabilités. Par exemple il n'y a pas de droit à la libre circulation de manière absolue. C'est-à-dire que les droits étaient toujours donnés en fonction des droits des autres. L'un des principes que j'ai appris, qu'il ne peut y avoir de liberté contre la liberté, c'est-à-dire qu'une personne ne peut avoir assez de liberté pour enlever la liberté aux autres. » (E2)

Un autre sujet fondamental sur lequel les répondants furent appelés à se prononcer est celui des assises de ces droits humains. En réponse à cette question, plusieurs des défenseurs interviewés ont mentionné différents accords et conventions internationaux desquels le pays est signataire, souvent de manière assez générale. Par exemple, la répondante E7 a mentionné les droits contemplés par les Nations Unies sans plus de spécification, tandis que la répondante E10 effectua une revue en profondeur de nombreux traités et conventions, tout en mentionnant la jurisprudence du système interaméricain des droits de l'homme.

« Bon alors oui, oui je me considère défenseure parce que je travaille dans cette défense des droits humains, non? De n'importe quel droit qui est contemplé par les Nations unies. » (E7)

« [...] et aussi il y a d'autres lois liées aux institutions, il y a des conventions et des traités internationaux par exemple dans le cas des défenseurs y défenseures es droits humains, il y a la déclaration pour le droit de défendre les droits humains [...]. Nous avons aussi la convention des droits humains, nous avons la convention pour les femmes, la convention contre toutes les formes de discrimination contre les femmes. Nous avons aussi la Déclaration des droits de l'homme, qui a donné lieu a une série de conventions et traités internationaux, les Conférences de Beijing pour les femmes, la première déclaration de droits humains qui a déjà fêté ses 50 ans depuis son implantation après la Deuxième Guerre mondiale, entre autres instruments internationaux à part la jurisprudence qui existe au niveau de la Commission interaméricaine des droits humains, de tout le système interaméricain, autant la Commission interaméricaine que la Cour interaméricaine des droits humains [...]. Il y a aussi la Convention contre la disparition forcée [...] » (E10)

Alors que le caractère supranational des droits humains fut moult fois souligné par ces interventions, le cadre national n'est pas en reste. Ainsi, un facteur important à souligner est que la compréhension des répondants ne s'appuie pas uniquement sur des piliers internationaux tels que des chartes ou des conventions. Une grande partie d'entre eux a aussi explicitement fait référence au fait que ces droits se basent sur des instruments internes, notamment la Constitution hondurienne, la norme suprême à la base de cette république d'Amérique centrale. De plus, les références à celle-ci sont récurrentes tout au long des entrevues.

« [...] En tant que personne, en tant que citoyen né dans ce pays, j'ai le droit de... du fait d'être né dans ce pays, et du fait d'être un citoyen en atteignant les 18, 21 ans. Donc en tant que citoyen hondurien, ou citoyenne hondurienne, nous avons ces droits, non? Ces droits que cette même Constitution nous offre. » (E3)

« [t]out droit fondamental que nous avons, constitutionnel, et non seulement constitutionnel, mais aussi par enracinement, non seulement pour les Honduriennes et Honduriens, mais pour tous les citoyens qui vivons dans ce pays, et que nous avons un droit qui s'exerce sur la Constitution de la république, que nous sommes souverains selon une clause de la Constitution de la république. » (E6)

Pour d'autres défenseurs, la compréhension de ce que sont les droits humains n'est pas spécifiquement liée à une définition ou institution précise. C'est-à-dire qu'ils ne se réfèrent pas explicitement à des accords, lois ou autres, nationaux ou internationaux, mais bien à une conception plus intuitive des droits humains. Parfois, les répondants la disent basée sur l'expérience personnelle, tel que le répondant E4 qui soutient que celle-ci s'est construite « en cours de route » en exerçant son travail de défenseur :

« [...] Je comprends par droits humains la jouissance de lois ou de normes, d'accord, qui nous protègent de violations, non? Ça et qui nous garantissent des conditions de vie comme la santé, l'éducation, et cette perception je l'ai grâce au travail que j'ai développé en cours de route. » (E4)

Pour le répondant E5, des convictions religieuses sont invoquées comme étant à la base de sa perception des droits humains :

« Nous avons été formés à l'Église, avec la Bible, non? Et évidemment, dans la Bible on nous enseigne à respecter la vie, on nous enseigne que la vie vient de Dieu, que ce n'est pas un produit du hasard. Donc, nous avons ce respect pour la vie depuis très jeune [...] et nous rassemblons ou tissons un concept de ce qu'est le respect à la vie, qui est le respect des droits humains. » (E5)

En tout et pour tout, nous remarquons que la précision de la définition des droits humains varie grandement d'un défenseur à l'autre. Par exemple, ceux et celles qui travaillent au sein d'une organisation qui détient un mandat plus large de défense des droits humains (E1, E2, E6, E8, E9, E10) ont généralement un discours plus précis et énumèrent plus spécifiquement des accords, des conventions, de même que des organes internationaux auxquels le Honduras est lié juridiquement ou moralement. Les autres défenseurs interviewés, dont le travail de défense des droits humains se concentre sur un groupe en particulier, possèdent pour leur part un discours souvent plus diffus au sein duquel la compréhension de ce que sont les droits humains semble être plus intuitive. En phase avec la perspective relationnelle mise de l'avant par Tilly, Tarrow et McAdam, nous supposons que ces différentes perceptions s'expliquent tout d'abord par le niveau d'expérience en tant que défenseur, le niveau d'organisation, le cadre culturel de chacun ainsi que le pouvoir structurel des participants à l'intérieur du mouvement. C'est donc la combinaison de ces facteurs qui aurait contribué à façonner les répertoires de l'action collective et les choix tactiques y étant associés. Cependant, pour tous les défenseurs interviewés, les droits humains ressortent en tant que fin commune à leurs actions collectives.

#### 4.1.2 Une instrumentalisation du concept des droits humains

Si de prime-abord les définitions de ce que sont les droits humains englobent tous les êtres humains de manière indiscriminée, on peut s'attendre à ce que tous les êtres humains puissent prétendre à la défense de leurs droits si ces derniers se trouvent à être bafoués. Cependant, à plusieurs occasions des répondants ont formulé des critiques par rapport à ce qu'ils perçoivent comme une manipulation du concept de droits humains. L'un d'eux (E2) dénonce le fait que dans certaines circonstances, l'essence de ce qu'ils sont censés représenter soit tronquée et que les droits humains se trouvent à être instrumentalisés comme des armes de combat (s'apparentant à une position relativiste de facto), la violation de certains d'entre eux étant plus grave que d'autres. En d'autres mots, il décrit un phénomène lié à la politisation des droits humains se manifestant chez certains défenseurs des droits humains :

« [...] [I]l y a un problème, et un problème de plusieurs qui se disent défenseurs et défenseuses des droits humains. C'est sûr, s'ils peuvent défendre les droits humains, ils vont avec leurs sentiments, avec leurs préférences, etc. Mais, par exemple au niveau de la police parfois il se produit de nombreuses irrégularités, au niveau de l'administration publique, au niveau, à l'intérieur du corps professoral il y en a aussi. Alors nous sommes donc devant une vision partielle [...] quand nous mettons un drapeau d'un parti ou d'un groupe aux droits humains, nous créons beaucoup de dommage et provoquons plus de violations. » (E2)

Dans le même esprit, le répondant E5 considère que les droits humains ne doivent pas seulement pouvoir s'appliquer à une partie de la population, mais bien à tous les Honduriens, peu importe leur affiliation politique. Pour cette raison, il qualifie certains défenseurs d'être « trop extrémistes » (*demasiado extremistas*) en défendant seulement une partie de la population, c'est-à-dire les victimes :

« Oui parce que je considère que le droit humain n'est pas uniquement pour celui qui est noble et celui qui est bon. Maintenant au Honduras à cause de la polarisation qu'il y a eu et de tout le conflit, le coup d'État, certains croient par exemple que ceux qui ont perpétré le coup d'État n'ont pas de droits humains, qu'ils doivent mourir et être fusillés. Mais eux aussi ont des droits. Et qu'on le veuille ou non on doit respecter et protéger ces droits. [...] Alors dans le milieu des défenseurs des droits humains il y en a qui sont trop extrêmes et qui défendent seulement une partie de la population, en d'autres mots les victimes. » (E5)

Une autre répondante mentionne aussi le danger d'un usage du concept à des fins politiques, mais elle y répond en rappelant que les droits humains sont des droits fondamentaux, en d'autres mots qu'ils ne peuvent être remis en question et que cette critique est donc irrecevable. Par le fait même, elle laisse entendre qu'il existe une légitimité intrinsèque à l'action de défendre les droits humains :

« Écoute, en vérité, il y a une assez grande controverse par rapport aux droits humains au niveau universel, que les droits humains sont utilisés de manière politique, non? Et le concept de droits humains. Ceci étant dit, les droits humains sont aussi basés sur les droits fondamentaux des êtres humains, non? Donc essentiellement l'utilité est de donner à n'importe quelle personne de n'importe quel pays, de n'importe quel État, de n'importe quelle région, l'exercice des éléments de sa vie quotidienne et dans sa vie... bref dans tout ce qui va de sa vie. » (E8)

Mais au cours de la même entrevue, cette même répondante critique l'hypocrisie de certains liée à la popularité du concept de droits humains, c'est-à-dire que celui-ci ne soit pas réellement pris au sérieux :

« [...] [A]u Honduras le thème à la mode sont les droits humains et l'éducation pour la paix, non? Et ici tout le monde est expert en droits humains maintenant. Tu vois des militaires qui parlent de droits humains, tu vois des policiers qui parlent de droits humains, et ça ne veut pas dire qu'ils sont contre les injustices parce que ce sont ces mêmes personnes qui commettent les injustices, autant envers les mêmes policiers à l'intérieur de leurs institutions, les militaires, les fonctionnaires publics, à l'intérieur de leurs propres institutions, qu'envers la société civile en général. » (E8)

Dans ce cas-ci, la différence entre la perception d'une utilisation appropriée ou instrumentalisée de la notion de droits humains est liée à une conception profondément ancrée de la justice et de l'injustice. Cette démonstration de foi explique en partie le caractère circulaire de l'argumentaire de certains défenseurs, où les aspects fondamentaux et inhérents des droits humains constituent le principal pilier des croyances des défenseurs. Nous percevons donc l'expérience personnelle comme étant un facteur déterminant dans la manière dont les répondants conçoivent les droits humains et par ricochet la manière qu'ont ces derniers de faire leur travail de défense de ces droits. Ces divergences d'opinions quant à une possible utilisation partisane des droits humains nous laissent aussi entrevoir certaines contradictions au sein du mouvement social qu'est celui des défenseurs des droits humains, ce qui contribuerait à miner les efforts de mystification prenant place au sein de l'action

collective décrite par Charles Tilly. Ceci nous mène au deuxième thème abordé auprès des répondants, soit la manière de défendre ces droits humains.

#### *4.2 La défense des droits humains : de la théorie à la pratique*

L'action de défendre les droits humains, peu importe la façon dont ils sont conçus ou interprétés, est loin d'être semblable pour tous les défenseurs. En d'autres mots, les réponses des répondants diffèrent principalement quant aux motivations à l'origine de leur activisme.

##### 4.2.1 Un dévouement à la cause

Tel que décrit au cours de la section précédente, au-delà des fondements légaux des droits humains, les données recueillies reflètent que l'action de défendre les droits humains est basée sur un certain parti pris, évidemment subjectif, pour la cause. Nombre d'entre eux se réfèrent à la défense des droits humains comme une vocation, d'autres parlent de convictions, tandis que certains, tels que la répondante E8, la décrivent en tant que véritable style de vie.

« C'est mon travail, et je crois aussi que c'est un style de vie. C'est une manière d'être, c'est une manière de vivre, alors, tout d'un coup tu es si ouverte, même si parfois ce n'est pas une bonne chose non plus, mais tu es si ouverte aux problématiques que ta, bon dans mon cas de ma nation, du Honduras, que tu te rends compte de toutes les violations des droits humains ou de toutes les violations des droits humains qu'il y a de n'importe quelle personne contre une autre [...]. Donc c'est un travail que tu fais jour après jour, heure après heure, et que tu fais 24 heures par jour si tu peux le faire. » (E8)

On ne peut évidemment pas généraliser le caractère passionnel de la défense des droits humains à tous les défenseurs, mais comme nous pouvons le voir, pour beaucoup de répondants la défense des droits humains représente plus que d'un simple travail, les réponses détenant un certain caractère émotif. Cependant, nous pouvons affirmer avec certitude que l'implication de tous les répondants dans la défense des droits humains reflète un engagement ferme envers la cause. Finalement, la répondante E7 signale au passage que le travail de

défenseur des droits humains est avant tout basé sur des convictions, car ce dernier, en fin de compte, est loin d'être payant :

« [...] [L]es organisations qui sont impliquées dans cette cause, nous le faisons principalement par conviction et parce que je crois en la cause et parce que c'est ma cause et je lutte pour elle, parce que sincèrement, elle ne laisse pas de grandes entrées d'argent. » (E7)

S'il est assez clair que les revendications caractérisant ce mouvement social tournent autour du respect et de la protection des droits humains, nous verrons que leur objet n'est pas nécessairement clairement défini. Par exemple, suivant l'idée que les défenseurs des droits humains interviewés ont un fort engagement pour la cause, la plupart des répondants nous a parlé en terme d'impératif de défense des droits. En d'autres mots, nombre d'entre eux ont employé le terme devoir ou des expressions ayant la même connotation, rappelant une obligation morale qui touche toute la population au quotidien et qui va au-delà d'un simple droit de défendre des droits. Il s'agit donc plus que de simples gestes posés dans le cadre d'un travail rémunéré ou encore d'un hobby.

« Je crois qu'avec le seul fait de créer et d'assumer une responsabilité humaine d'avoir, de défendre les droits sociaux, économiques, et les libertés, je crois qu'à partir de ce moment, à partir de ce concept je me considère une défenseuse des droits humains. » (E6)

Dans la plupart des cas, nous pouvons en déduire qu'une certaine conception de la justice, donc de l'injustice, est à la base de l'action. Dans le cas du répondant E5, sa motivation pour la défense des droits humains est liée au fait d'avoir été personnellement témoin de certaines injustices :

« Mais jusqu'à ce moment nous soyons réellement les victimes de ces dommages, de ces préjudices, de ces personnes qui croient que parce qu'elles ont le pouvoir ou l'argent ou l'influence elles peuvent en humilier ou en détruire d'autres. Donc ça nous a motivés, non? Et ça a motivé d'autres personnes, d'autres peut-être naissent avec ce désir d'aider et de défendre les autres, ils sont comme des espèces de héros ou d'héroïnes dans notre société. » (E5)

Il est donc important de souligner que pour certains défenseurs, la part de l'expérience n'est pas négligeable dans ce processus d'identification au rôle de défenseur des droits humains.

#### 4.2.2 Le travail de défenseur des droits humains

Au cours des entrevues, plusieurs répondants se sont référés au fait que pour devenir défenseur des droits humains, les individus vivent un processus qui rappelle celui d'une conversion religieuse. Il semble que celle-ci soit très accessible, alors que quiconque posant une action de défense des droits humains (ceux d'autrui ou les siens) peut devenir défenseur. Par le fait même, le nombre d'individus associé à ce mouvement social peut être potentiellement très élevé.

« Par personne défenseure nous entendons, n'importe quelle personne peut être considérée défenseure de droits humains sans qu'il soit nécessaire qu'elle n'ait d'études universitaires, ça peut être une personne qui défend un ou plusieurs droits humains qui sont contemplés à l'intérieur des Nations unies, elle se convertit alors en défenseure des droits humains [...] » (E7)

« Alors en gros ce que fait une défenseure ou un défenseur des droits humains c'est qu'il défend son droit ou il défend d'autres droits fondamentaux d'autres personnes ou populations. Ça, c'est de manière ouverte, non? » (E8)

Selon cette logique, un défenseur ses droits humains n'a pas nécessairement à se définir ou à se considérer comme tel pour en être un. Par exemple, le répondant E4 mentionne certains de ses collègues environnementalistes qui contrairement à lui, ne se considèrent pas comme des défenseurs des droits humains :

« Même que j'ai connu des gens, des organisations qui travaillent pour la protection de l'environnement, qui ne perçoivent pas ce travail comme un travail de droits humains. Alors oui il y a certaines personnes qui sont plus sensibles au concept de défenseur de droits humains plus que d'autres. » (E4)

Chose certaine, tel que nous l'avons mentionné précédemment, tous les individus qui ont été interviewés ont tous manifestement intégré le rôle de défenseur à leur identité. Ceci étant dit, les répondants ont fourni une variété de réponses en ce qui a trait à l'utilisation spécifique des droits humains dans le cadre de leur travail quotidien de défenseur. En général, les termes employés tournent autour du fait d'être alerte face aux possibles violations des droits humains d'un côté et de l'autre de veiller à ce que réparation soit faite lorsque ceux-ci sont effectivement brimés, entre autres en dénonçant la situation.

« [...] [J]e suis un de ces défenseurs de droits humains, parce que nous sommes toujours en train de dialoguer, nous sommes toujours vigilants à ce que soient appliquées les lois, en particulier la Constitution. Aussi que deviennent réalité les conventions internationales de droits humains et les pactes internationaux [...] » (E3)

« [Défendre les droits humains] [c]onsiste en fait, à ne pas rester silencieux. À dénoncer, dénoncer publiquement. Parce que dénoncer aux mêmes autorités qui violent les droits humains ne sert à rien. Dénoncer uniquement à eux ne sert à rien. Donc je suis convaincue que de dénoncer publiquement fonctionne. Ça fonctionne et d'une certaine manière ça a un effet concret sur les fonctionnaires publics. » (E9)

L'une des répondantes (E6) commente la façon dont les droits humains ont été intégrés dans chaque geste posé, dans le contexte où chacun de ces gestes devient politique puisqu'il fait appelle à l'exercice de droits censés être garantis, mais qui ne sont pas toujours respectés. Elle le décrit comme le fait de devoir exercer ces droits pour ne pas les perdre :

« [...] si nous ne bougeons pas, alors nous n'exerçons pas ce droit que nous avons, à nous déplacer librement. C'est peut-être un peu complexe lorsqu'on le voit depuis l'autre perspective, de la défense de ceux qui exercent le pouvoir répressif. Nous, nous le voyons depuis le moment que nous avons le droit à la conception. Nous avons le droit de décider ce que c'est que nous voulons faire. En d'autres mots, nous devons exercer ce droit sinon nous le perdons. » (E6)

Ceci étant dit, pour d'autres répondants le fait de s'identifier en tant que défenseur des droits humains représente aussi des risques, l'expression étant fortement chargée politiquement, trouvant écho dans le problème de l'idéologisation des droits humains mentionné précédemment. Ces risques étant symptomatiques d'une politique officielle à l'égard des défenseurs des droits humains honduriens, le répertoire de l'action collective de ces derniers se trouve à être constamment façonné en fonction du déploiement de la coercition, tout comme leur identité politique.

« Donc ce qui se passe ici au Honduras, c'est que le simple fait de sortir identifié comme un défenseur, une défenseure des droits humains est un risque. Si vous arrivez à une manifestation ou à un point de rencontre où ils sont en train de réprimer, quelque chose comme ça, et vous vous identifiez en tant que défenseur, défenseure des droits humains, il n'y a aucun respect pour cette personne, par exemple si j'arrive et je m'identifie, je suis défenseure des droits humains, de toute manière ils s'en foutent et peuvent te tomber dessus à coup de bâton les policiers comme les militaires. Alors il n'y a aucun respect, en fait être défenseur/défenseure st un risque en soi. » (E7)

En d'autres mots, les moyens d'action sont limités pour les défenseurs des droits humains qui doivent jouer de beaucoup de prudence devant un État qui fait usage de répertoires d'action

collective plus rigides, c'est-à-dire qui n'excluent pas le recours à des moyens répressifs. Face à cette répression, l'un des éléments les plus importants ayant émergé des entrevues concerne l'accent mis par plusieurs répondants sur un aspect spécifique de la défense des droits humains, c'est-à-dire tout le travail de plaidoyer politique auprès de l'État hondurien. Ces défenseurs considèrent qu'une part importante de leur travail consiste à rappeler ce dernier à l'ordre afin qu'il fasse face à ses responsabilités.

« C'est justement ça, la protection. La protection de l'être humain, la protection de la dignité, de la liberté, c'est la protection de ces garanties que nous devons avoir toutes les personnes, à l'égalité. C'est donc justement ça, je ne pourrais concevoir qu'un État s'isole et ne s'engage pas envers le respect d'aucun des droits humains. Bon, même si c'est ce que le Honduras a fait récemment, non? De s'engager et de ne pas les respecter, mais c'est pour ça que nous sommes là les défenseurs des droits humains, afin de ramener l'État à l'ordre et lui rappeler ses engagements. » (E9)

L'une de ces répondantes (E8) renchérit en avançant que la réaction immédiate à une violation des droits humains n'est qu'une partie du travail : l'investigation de même qu'un suivi à long terme auprès des autorités en charge étant de mise afin que celles-ci ne se reproduisent plus.

« Oui, et ce n'est pas seulement une question réactive, par exemple de sortir une personne d'un centre de détention et de faire une dénonciation. Mais que ces dénonciations avancent. Et qu'on dise à l'État, qu'on recommande à l'État, que ces dénonciations doivent avancer, au moins en ce qui a trait à l'enquête. Et que l'enquête soit évidemment faite de la manière la plus efficace possible afin qu'on puisse voir qui étaient les coupables ou son effet, non? Mais si la personne dénonce ou si la personne dit qu'il y a, qu'il y a eu une violation, et que l'État ne fait rien, ça ne sert à rien qu'elle soit dans les statistiques, ou qu'elle soit dans les statistiques du Ministère public si la population en soi ne les connaît pas. » (E8)

Au cours des entrevues, l'un des aspects n'ayant pas été abordé explicitement par le chercheur mais qui fut néanmoins soulevé à plusieurs reprises par les répondants fut la possibilité d'alliances stratégiques avec les représentants de l'État. Les défenseurs des droits humains interviewés mentionnèrent aussi plusieurs fois les organes officiels de défense des droits humains et la manière dont ils se situent devant ceux-ci. Le répondant E2, dans la mesure où ce dernier prône une impartialité totale dans la défense des droits humains afin d'éviter leur instrumentalisation, parle de l'instauration d'un dialogue et d'éventuels compromis au sein de la société hondurienne afin de résoudre l'impasse constitutionnelle actuelle : « Ce qui résout le problème c'est l'action préalable, la décision de parler, de

dialoguer, ayant dit cela nous acceptons d'un côté et de l'autre ou de tous les côtés, d'arriver à des accords préalables [...]. » Cependant, il est évident que la majorité des répondants ne peuvent envisager un quelconque rapprochement avec l'État et ses agents. Ainsi, la répondante E9 décrit ces alliances comme réellement problématiques puisqu'elles font en sorte que les défenseurs des droits humains perdent leur indépendance devant à l'État, notamment à la suite d'accords de nature économique :

« [...] le problème est lorsque les défenseurs de droits humains dénoncent, reconnaissent qu'il y a des violations aux droits humains mais après changent leur discours et s'accommodent face au gouvernement, quand on est le moins d'accord, comme on dit l'État et le défenseur des droits humains mangent à la même table, ou vont main dans la main et oublient qu'il y a eu des personnes violentées, que beaucoup de gens sont morts avec le coup d'État, qu'il y a des familles qui demandent justice. Et ils vont se serrer la main par exemple dans un évènement public, ils reçoivent de l'argent, plusieurs défenseurs des droits humains reçoivent de l'argent de l'État, supposément pour continuer de faire leur travail de défense des droits humains, mais ils ne peuvent plus le faire de manière aussi impartiale parce que d'une manière ou d'une autre ils ont eu un lien d'amitié avec l'État et avec les fonctionnaires de l'État. »  
(E9)

Certains répondants ont toutefois un point de vue plus nuancé sur le sujet et ont parfois de la difficulté à se situer sur de telles alliances étant donné que celles-ci peuvent considérablement augmenter leur visibilité, par exemple dans le cas du répondant E3, qui se consacre à la défense des personnes dites de la diversité sexuelle (*diversidad sexual*), une communauté comprenant des personnes homosexuelles, transgenres, atteintes du VIH/sida, travailleurs et travailleuses du sexe, etc. L'organisation qu'il représente fut conviée à accompagner les représentants de l'État hondurien pour son Examen Périodique Universel en échange de certaines promesses. En se prêtant au jeu, ils firent le pari que cette opportunité offerte par le régime allait leur être bénéfique, bien qu'en ce qui a trait à cet exemple précis, ces promesses ne furent pas remplies :

« Ce qui arrive c'est que nous avons un État hypocrite aussi, non? Et c'était aussi un dilemme que nous avons dans les collectifs, de nous rapprocher ou non des autorités ou de faire des actions. [...] Et je crois que l'État, l'État, bon nous a utilisé parce que nous avons répondu à une invitation de Pepe Lobo et nous sommes allés parce qu'il y avait une nécessité de l'État de présenter le rapport devant le Haut-commissaire des Nations unies à Genève au début de cette année et, pour cela nous nous sommes assis avec Monsieur Pepe Lobo et avec la ministre, mais ils n'ont pas rempli leurs promesses. » (E3)

Dans ce cas-ci, le répondant pense avoir été utilisé par un État qu'il qualifie d'hypocrite. Si ces trois positions face à l'État sont de nature totalement différente, c'est qu'elles reflètent l'expérience de chacun des défenseurs interviewés. Tout au long du processus d'entrevue, le chercheur a dénoté l'influence marquée du coup d'État sur chacun des répondants. Ainsi, il importe de se pencher spécifiquement sur la façon dont les perceptions des défenseurs ont été affectées par ces événements dans leur ensemble.

#### *4.3 Le coup d'État du 28 juin 2009 et la défense des droits humains au Honduras*

Tel que nous l'avons démontré à maintes reprises au long de ce travail, le coup d'État du 28 juin 2009 marqua considérablement la société hondurienne, autant la tranche de la population l'ayant appuyé que ses opposants. Bien évidemment, cet événement affecta particulièrement les personnes se consacrant d'une manière quelconque à la défense des droits humains, témoins privilégiés des nombreuses violations des droits humains ayant été perpétrées dans ce contexte.

##### *4.3.1 Différentes perspectives sur le coup d'État*

L'une des questions ayant été posée aux répondants visait à savoir la façon dont le coup d'État put affecter leur perception des droits humains. Le sens de la question ne fut cependant pas compris de la même manière par tous et toutes et une partie fit référence à leur vision générale de l'impact du coup d'État sur la situation des droits humains au Honduras plutôt que d'expliquer leur compréhension individuelle des droits humains après le coup d'État. Ceci étant dit, pour plusieurs d'entre eux le coup d'État et ses conséquences à long terme (conséquences se faisant toujours ressentir à l'heure de mener les entrevues) n'ont pas affecté outre mesure ces perceptions, étant donné que leur trajectoire en tant que défenseurs des droits humains s'est amorcée bien avant le coup d'État. Ces défenseurs ne manquent tout de

même pas de souligner l'intensité avec laquelle les droits humains ont été violés dans ce contexte, l'État faisant usage de répertoires très rigides dans son exercice du pouvoir.

« Ça n'affecta pas ma perception de ce que sont les droits humains, sinon ce qui m'affecta est la manière comment ils furent brutalement violés, et qu'ils nous prirent nos droits d'un seul coup, et qu'on a tout saccagé : notre liberté d'expression, de mouvement, notre droit à la protestation. Alors, en d'autres mots je ne peux pas changer ma conception, ma perception des droits humains à cause de ça [...] » (E1)

Plusieurs autres répondants répondent par l'affirmative au sujet de l'impact du coup d'État sur leur perception des droits humains. Certains parlent même d'une prise de conscience face à l'ampleur des violations des droits humains dont ils ont été témoins. En phase avec les répondants cités précédemment, la plupart souligne aussi la surprenante brutalité avec laquelle ces droits ont été violés dans le cadre de ces événements.

« Elle fut affectée [ma perception] dans un sens parce que, au moins je dirais que la majorité des gens ne l'attendait pas, vraiment. Nous avons été surpris, nous pensions que tout cela était déjà passé, c'était une coupure. » (E2)

« Oui, ça influa beaucoup [ma perception] parce que nous savions avant le 29 juin 2009 que dans la police et dans l'armée il y avait des personnes corrompues qui se consacraient au narcotrafic, et il y avait des mafias dans la police qui faisaient des mauvaises choses. [...] Mais nous ne pensions pas, ça ne nous entraînait pas dans la tête non plus qu'un groupe de policiers armés et bien protégés pourraient empoigner une femme, peu importe quel genre de femme il s'agit, la prendre dans ses bras, la mettre sur ses épaules et la lancer au sol et lui donner plein de coups, lui tirer les cheveux, utiliser ses armes pour réprimer des délinquants ou peu importe, les utiliser pour blesser cette femme dans ses parties intimes ou délicates, jamais nous avons imaginé cela donc notre perception que oui il y a de mauvaises personnes et avec une façon de penser très mauvaise au Honduras changea beaucoup suite au coup d'État. » (E5)

Pour leur part, les répondants E5 et E9 nomment certains aspects positifs du coup d'État par rapport à leur travail. Par exemple, le répondant E5 mentionne que si le travail de nombreux individus était déjà centré autour des droits humains, après le coup d'État ces derniers se sont réellement appropriés ce discours et se sont mis à l'utiliser de manière plus directe :

« Oui, bon avant 2009 nous étions plusieurs à défendre les droits humains, mais sans mentionner les droits humains. [...] Donc le travail de droits humains en soi était implicite, mais quand, après le coup d'État on commença alors à parler directement de la protection des droits humains devant tous les cas que l'on vit, de toutes les journées consécutives où il y a eu des couvre-feux super exagérés, ces droits humains furent souvent violés et la façon de parler de ce sujet commença à changer, de manière un peu plus directe. » (E5)

Dans la même optique, la répondante E9 décrit comment le coup d'État agit comme un élément déclencheur qui s'avéra être positif à bien des égards, un événement si percutant qu'il força les défenseurs des droits humains hors de leur inertie et les poussa à l'action :

« Je dis que oui ça l'affecta [ma perception] pour le mieux. Pour moi, et je crois que pour de nombreux défenseurs ce fut la même chose, parce qu'avant le coup d'État nous étions très passifs. Nous les défenseurs nous étions passifs, l'État continuait d'être actif avec les violations aux droits humains, mais les défenseurs nous n'avions même pas de discours, nous n'avions pas de stratégie de comment pouvoir dénoncer ces violations aux droits humains, et avec le coup d'État tout devint si évident. Avant le coup, les violations n'étaient pas si évidentes, et après le coup oui, alors ça nous ébranla, ça nous indigna, et plusieurs d'entre nous qui n'osions pas faire des dénonciations publiques, au moins, nous avons osé le faire. » (E9)

#### 4.3.2 La marque du coup d'État sur la population en général

Un élément important à avoir été soulevé par de nombreux répondants concerne la portée du coup d'État sur la population en général. Plus spécifiquement, ceux-ci décrivent un fort mouvement de conscientisation citoyenne chez des Honduriens et Honduriennes victimes ou témoins de violations des droits humains qui n'étaient autrefois pas nécessairement familiers avec le concept.

« Mais j'ai l'impression que sans aucun doute le coup changea beaucoup de choses, plusieurs conceptions et beaucoup de visions en rapport à ce sujet, non? Parce que par exemple nous avons les camarades de la région d'Ojojona ou de Santa Ana qui en fait ne sont pas, ce sont des personnes plutôt humbles qui se sont intéressées à la défense des droits humains, et qui défendent les droits humains. Donc ceci les convertit alors en défenseurs des droits humains. Mais ils en prirent conscience à partir des violations aux droits humains qui ont eu lieu après le coup d'État » (E7)

Les répondantes E4, E8, E9 et E10 ont bien expliqué comment une grande partie de la société civile a perdu confiance en le *Ministerio Público* (le Ministère public, équivalent hondurien du procureur de la couronne), l'institution gouvernementale officielle censée recevoir de manière impartiale ce genre de dénonciation. Selon ces dernières, il s'agit de la raison pour laquelle la population nouvellement conscientisée a massivement fait appel aux organisations non gouvernementales qui défendent les droits humains, tout champ d'intervention confondu.

« Ce qui est sûr, c'est que les gens commencèrent à ressentir une certaine peur devant le fait d'aller dénoncer au MP et ils le faisaient devant les organisations de droits humains. Et évidemment les organisations de droits humains, avec trois avocats ou avocates ou souvent une seule avocate, peu de dénonciations peuvent être travaillées. Alors, ce fut un phénomène assez compliqué, parce que tu ne sais pas, parce que les organisations malgré tout leur bon vouloir elles ont cette quantité énorme de dénonciations, et un Ministère public pas efficace. » (E8)

#### 4.4 État hondurien et violations des droits humains (rôle et responsabilités)

Au cours de la phase exploratoire du processus d'entrevues, il fut porté à notre attention que le rôle de l'État occupe une place de choix dans le discours des défenseurs des droits humains. Au Honduras, dans un contexte où la légitimité de l'État et de ses dirigeants est prise à partie à la suite des événements étant survenus le 28 juin 2009, il nous semblait primordial d'aborder le sujet afin de se doter d'une idée plus claire des représentations des répondants.

##### 4.4.1 Le respect des droits humains : une responsabilité étatique

Tout d'abord, l'une des questions auxquelles ont répondu les défenseurs des droits humains ayant pris part à cette recherche portait spécifiquement sur la responsabilité de l'État en matière de respect des droits humains fondamentaux. La réponse de ces derniers est sans équivoque. En phase avec Carlos González Gartland<sup>236</sup>, la majeure partie s'est clairement exprimée quant à l'importance de l'État en tant que principale cible de leurs revendications. Ainsi, la plupart d'entre eux réclament que celui-ci se charge du respect des droits humains dans leur sens large, ne se limitant pas à exiger une halte aux actes de violence directe émanant des autorités, mais aussi les droits du peuple hondurien de manière générale, de seconde et de troisième génération<sup>237</sup>. On note aussi que ces énoncés pour la responsabilité

<sup>236</sup> *Op. cit.*, González Gartland, p. 12.

<sup>237</sup> *Ibid.*

étatique sont souvent accompagnés d'une mention au coup d'État, particulièrement en lien à l'absence d'une réelle volonté politique envers le respect des droits humains.

« [...] l'État détient évidemment la double fonction positive de faire des choses afin de favoriser des droits humains par exemple, il devrait avoir un budget pour le logement, pour le respect du droit du travail, non, la santé, tout ça qui est une fonction positive. Et alors, maintenant, et c'est le problème le plus grave en ce moment, on vient seulement nous voir s'ils ont roué quelqu'un de coups, ou s'ils l'ont arrêté ou tué, ce qui est terrible, mais il y a aussi beaucoup de gens qui meurent par manque d'accès aux soins de santé, à un toit, et cetera. Alors nous en restons à la première génération, les droits civils et politiques, mais non ceux à portée sociale et culturelle. » (E2)

« L'État a l'obligation [de garantir le respect des droits humains fondamentaux]. C'est que ce n'est pas une question de vouloir ou de ne pas vouloir le faire, c'est son obligation, c'est inscrit, autant dans la Constitution de la république, dans les lois et conventions, que dans les traités et conventions internationaux que nous avons signés en tant qu'État. Donc il a l'obligation de le faire. » (E10)

Pour de nombreux défenseurs des droits humains, il est clair que l'État agit non seulement à l'encontre de ses obligations liées à la défense des droits humains fondamentaux, mais les viole délibérément, alors que ces violations s'inséreraient dans le cadre d'un plan bien défini selon certains. Dans l'optique où le mouvement social représenté par les défenseurs interrogés vise la réparation d'un préjudice (la violation des droits humains de la société hondurienne), cet État détenteur des moyens de coercition se convertit en adversaire.

« Et avant au moins il y avait au moins une toile de fond politique cachée, plus maintenant. Maintenant ils veulent le déguiser en crime ordinaire. Mais tous ceux qui sommes ici savons que ce ne sont pas des crimes ordinaires à cause de la forme qu'ils ont prise. En d'autres mots, il y avait un rôle, et nous pensons que ce n'est pas un hasard, c'était une stratégie, comme dans le cas de la [doctrine de la] sécurité nationale qui s'est implantée, de manière toujours plus forte. » (E6)

« Je considère difficile que depuis les institutions étatiques on puisse atteindre un respect aux droits fondamentaux, parce qu'ils ont une ligne et leur ligne c'est justement, le non-respect des droits humains. C'est comme, ici il y a de l'impunité, ici tout va bien, nous sommes tous amis, ici rien ne va arriver si on viole les droits fondamentaux de quelqu'un. » (E9)

Qui plus est, si les défenseurs des droits humains se sont approprié la notion de droits humains et l'utilisent au quotidien, nombre d'entre eux dénoncent la forme dont l'État hondurien s'est aussi emparé du concept. En d'autres mots, les violations des droits humains commises ou l'inaction de l'État devant celles-ci ont largement été décriées, mais les

défenseurs honduriens, incluant une grande partie des répondants, mentionnent que l'État (via ses fonctionnaires, policiers et militaires) tenterait de les dissimuler en promouvant ses efforts apparents pour instaurer une culture de respect des droits. Donc après le coup d'État, l'image que l'on tente de projeter à l'international serait celle d'un gouvernement d'unité nationale concerné par les violations des droits humains qui aurait créé des instances telles que le Secrétariat de la justice et des droits humains (*Secretaría de Justicia y Derechos Humanos*), mais qui dans les faits n'auraient aucun réel pouvoir afin de mettre fin au problème. Il ne s'agirait que d'une manière comme une autre de blanchir leur image.

« Ce que je vois, donc les réactions ou les attitudes que je vois qui sont adoptées par le gouvernement, je vois qu'ils sont plus pour blanchir une image. C'est ce que je pense, qu'elles sont... Les mesures qui sont adoptées comme le Secrétariat des droits humains, je crois qu'elles sont l'exécution d'un protocole plus qu'une politique réelle afin de veiller sur ces droits humains. » (E4)

« Non, bon l'État officiellement ils remplissent leurs responsabilités de défense des droits humains. Et pour cela ils ont créé le Ministère de défense des droits humains. Pour faire bonne impression à la communauté internationale et leur dire que oui, qu'ils s'appliquent à défendre des droits humains. [...] Donc ils ne sont pas réellement sensibilisés. Ils font seulement comme une façade pour bien paraître dans l'opinion publique internationale, mais il n'y a pas de politique de l'État pour satisfaire cette grande nécessité qui existe, qui est de veiller sur les droits humains. » (E5)

Les répondantes E9 et E10 vont même jusqu'à accuser le Secrétariat de la justice et des droits humains de fomenter l'impunité en communiquant des informations erronées à la communauté internationale sur la situation des droits humains au Honduras, ce qui en fait ni plus ni moins qu'un éléphant blanc selon la répondante E10 :

« Le secrétariat de justice et droits humains est un éléphant blanc, et c'est aussi une entité qui développe l'impunité parce qu'elle prétend au niveau international qu'ici tout va bien, qu'ici on mène à bien les recommandations, quand ils furent à l'Examen périodique universel ils ont dit non, toutes ces 129 recommandations nous les appliquons très bien. Ou le ministère public des droits humains qui dit nous sommes à pied d'œuvre, il ne nous manque que la logistique, et ils n'ont jamais de logistique, et là-bas les dossiers sont archivés même s'ils n'ont pas besoin de logistique et seulement de petites actions et ils ne font rien. » (E10)

Pour ce qui est des répondantes E7, E8 et E10, celles-ci parlent spécifiquement de la simple inaction de l'État et de ses fonctionnaires qui le rendent complice des violations et ce malgré l'existence de lois et d'instances précises visant la protection des droits humains :

« Bon écoute, les droits humains fondamentaux sont supposément garantis dans notre Constitution et dans les autres lois. Aussi le gouvernement de Porfirio Lobo Sosa a supposément créé le Secrétariat des droits humains pour garantir les droits fondamentaux des citoyens et citoyennes. Mais la pratique est totalement différente. Alors, s'il est vrai qu'il existe des institutions, qu'il existe des lois pour ça, l'État ne fait rien pour les garantir. » (E8)

#### 4.4.2 Impunité et État délinquant

Quoi qu'il en soit, presque tous les répondants s'entendent pour dénoncer le fait que l'État hondurien n'est pas à la hauteur de ses responsabilités. Les raisons invoquées devant cet état de fait sont nombreuses, mais toutes tournent autour de cette idée que l'État au Honduras est et a longtemps été un État délinquant<sup>238</sup>, mal gouverné et que le récent coup d'État constitue un autre exemple de ce manque de stabilité. Pour cette raison, l'impunité prospère dans cet environnement marqué par le manque de permanence institutionnelle. Dans cette perspective, on ne peut s'étonner de l'apparent manque de volonté quant à l'implantation de politiques visant le respect des droits humains fondamentaux, même à court terme.

« Voyez-vous, une des plus grandes faiblesses que nous avons est le manque d'institution dans le pays. Ici par institutionnalité, ce mot très simple, je me réfère à que les valeurs, pratiques et lois, se maintiennent dans l'espace mais surtout dans le temps, et qu'ils aillent en augmentant. Mais ici, nous recréons chaque fois la même institution. [...] Ainsi, le manque d'institution peut être apprécié par le manque de stabilité des institutions et le manque de carrière, de permanence, des fonctionnaires publics dans leur fonction, ils les convertissent en employés publics... » (E2)

« X facteur peut venir le briser [ton droit] alors, à quoi ça sert qu'on ait un gouvernement, ou à quoi ça sert que tu fasses du plaidoyer politique avec un gouvernement si dans moins de quatre ans un autre gouvernement va venir et le briser? Ça signifie que les politiques publiques ne sont pas fortes, elles ne sont pas efficaces, sinon que ce sont des politiques qui passent, qui vont et viennent de gouvernement en gouvernement et on le vit beaucoup dans le coup d'État. On l'a vu, on le remarqua, on le remarque avec ce gouvernement. » (E8)

<sup>238</sup> Traduction française du terme anglais *failed state* tirée de : Marie-Ève Desrosiers, 2008, *Relations internationales. Théories et concepts*, Alex Macleod, Evelyne Dufault, F. Guillaume Dufour et David Morin (dir.), Montréal, Athéna éditions, p.141.

Selon la répondante E9, avocate de formation, parler de droits humains constitue le seul remède possible au haut taux d'impunité affectant le système légal, très commun au Honduras.

« Je crois que [de parler de droits humains] c'est la seule façon de réussir à baisser les taux d'impunité qui existent dans les pays et surtout au Honduras. [...] [S]i je ne faisais pas ce travail, si les défenseurs ne disaient pas publiquement que ça ce n'est pas bien, que le retard injustifié de la part du pouvoir judiciaire est une violation aux droits humains, peut-être que nous le considérerions normal, tout le monde le considérerait normal, les manques aux procédures régulières se considéreraient normales. Donc je crois que le discours des droits humains aide réellement à baisser les taux d'impunité. »  
(E9)

Tout comme les autres défenseurs des droits humains, si cette répondante utilise ce discours dans le cadre de leur travail quotidien, c'est qu'il s'agit de moyens d'actions ayant tout de même fait leurs preuves et qui reflètent l'expérience accumulée des acteurs.

Face à cet État ingouvernable et absent, plusieurs répondants nous ont aussi fait part de l'existence de certains intérêts occultes, des groupes et des individus qui contrôlèrent réellement la république hondurienne derrière sa façade démocratique. Bien que le fait de définir explicitement ces intérêts n'était pas le but des entrevues, les répondants nous ont fourni une bonne base de réflexion sur le sujet en identifiant des acteurs, depuis le grand capital en passant par l'armée, jusqu'à l'existence d'une « élite des droits humains ».

« [...] [A]ctuellement le Honduras se trouve séquestré par un groupe de personnes, qui est le groupe de pouvoir qui gère et manipule la loi au Honduras. » (E1)

Il est certain que de nombreux acteurs sont susceptibles d'être affectés négativement par les actions de ceux et celles qui défendent les droits humains au Honduras. Car si l'État en soi est identifié par les défenseurs interviewés en tant qu'un des principaux responsables des violations des droits humains par son inaction (intentionnelle ou non) tout comme dans ses activités, il reste qu'il ne s'agit pas d'une entité consciente dotée de libre arbitre et qu'au final, ce sont des acteurs particuliers qui tirent les ficelles des violations des droits humains.

Ceci étant dit, si l'État est un incontournable pour notre compréhension des perceptions des défenseurs des droits humains, il est aussi fondamental de se pencher sur la perception qu'ont ces derniers de la communauté internationale, plus précisément dans le contexte du coup d'État.

#### *4.5 La communauté internationale et le coup d'État du 28 juin 2009 (rôle et responsabilités)*

Avant d'entrer plus avant dans les perceptions des défenseurs des droits humains interviewés au sujet du rôle et des responsabilités de la communauté internationale, il était essentiel de démystifier la compréhension de l'expression communauté internationale parmi les répondants puisque celle-ci s'avéra être assez diversifiée.

##### 4.5.1 L'expression « communauté internationale » : signification et rôle perçu

La communauté internationale est une expression qui occupe une place importante au sein du champ lexical caractérisant le discours des défenseurs des droits humains, jusqu'à parfois donner l'impression d'être surexploitée. En vérifiant auprès des principaux intéressés, nous nous sommes rendu compte que la majorité des répondants n'a pas une conception clairement définie de celle-ci, les définitions variant en fonction des individus, de leur expérience et de la portée de la communauté internationale dans leur travail quotidien. Ainsi, dans la plupart des cas elle est décrite comme un amalgame souvent flou d'entités, organisations de tout acabit, instances judiciaires universelles et régionales, accords internationaux ou États qui entretiennent une relation de nature politique, juridique ou économique avec le Honduras, son gouvernement et ses organisations de défense des droits. Cependant, chez tous les répondants il est sous-entendu que cette communauté internationale détient un certain pouvoir (que ce soit celui des pressions diplomatiques ou encore des sanctions économiques) lui permettant d'influer sur les États qui en font partie.

« La communauté internationale, je l'entends comme les organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux, toutes ces figures, non? Comme la Commission européenne ou les groupes politiques, pas seulement d'Europe, mais aussi d'Amérique latine, d'Amérique, c'est ce que j'entends comme communauté internationale. [...] Des institutions. » (E4)

« Bon, je pense que la communauté internationale ce sont toutes ces organisations, organismes, desquels le Honduras a été membre, ceux que le Honduras a signé des conventions pour le respect de droits et de garanties, et cette communauté internationale, justement, ces États qui sont attentifs et qui peuvent d'une certaine façon rappeler d'autres États à l'ordre. On dit communauté internationale et on pense aux Nations unies parce que disons que c'est le système le plus grand et fort qui peut vraiment rappeler l'État à l'ordre. Je peux aussi penser au système international... » (E9)

La répondante E8 rajoute que des pays ou États dont l'économie est puissante font aussi partie de cette communauté internationale et peuvent exercer une grande influence sur des pays tels que le Honduras sans avoir à passer par une institution formelle :

« Mais aussi à l'intérieur de la communauté internationale ces pays ou États qui ont un développement économique fort et bon qui détiennent le monde, les pouvoirs... [...] Ils n'ont pas besoin d'agir au travers des Nations unies, mais ils agissent par eux-mêmes, et ils ont une incidence assez forte sur un pays si petit et si pauvre, économiquement parlant, comme le Honduras. » (E8)

L'apport de cette « communauté internationale » est généralement décrit de manière neutre ou plutôt positive. De manière plus précise, les répondants E1 et E2 ont souligné le rôle de la communauté internationale dans les efforts de coopération avec le Honduras de même que le financement qui y est associé. Le développement de ce type de lien aurait alors contribué à modifier les structures d'opportunités politiques :

« Bon, la communauté internationale ce sont toutes ces institutions et organisations des pays à l'extérieur du Honduras qui ont appuyé les organisations de droits humains d'une façon. Dans notre cas à nous, nous avons été appuyés par des organismes internationaux européens. Donc selon moi la communauté internationale alors oui ce sont, ce sont les membres d'organisations ou d'États dans ce cas de différents pays européens qui appuient le travail de défense des droits humains d'une façon. » (E1)

Pour la répondante E7, le concept de communauté internationale est spontanément expliqué relativement au contexte hautement politique qu'est celui du coup d'État :

« Bien la communauté internationale c'est celle qui est attentive, non? C'est celle qui aide. Dans ce cas la communauté internationale pourrait être ceux qui ont aidé le mouvement populaire depuis ses débuts en 2009. Tous ces pays qui s'opposèrent au gouvernement, qui récuserent, qui dénoncèrent et qui... Aujourd'hui ceux qui ne reconnaissent pas le gouvernement actuel sont peu nombreux, mais selon moi, la communauté internationale ce sont les pays qui ont fourni un appui. » (E7)

En résumé, nous pouvons observer que la compréhension du concept est loin d'être homogène. Pour cette raison, il sera prudent de ne pas faire de généralisation en lien avec ce dernier : la taille relativement réduite de l'échantillon reflète une perception générale plus ou moins similaire chez les répondants, mais il serait difficile de supposer l'existence d'une communauté internationale uniforme sans considérer le contexte spécifique à l'intérieur duquel chacun en fait mention. Malgré cette absence d'une définition unique, nous pouvons tout de même nous pencher sur les perceptions individuelles des répondants en tant que défenseurs des droits humains relativement au rôle joué par la communauté internationale. Tout d'abord, les répondants E5, E6 et E8 exprimèrent que la communauté internationale peut avoir différentes connotations pour les défenseurs des droits humains, en ce sens qu'elle peut servir la cause des droits humains mais elle peut aussi l'affecter négativement :

« La communauté internationale, souvent nous la voyons de deux façons. L'une est la communauté qui t'est utile, ce sont les gouvernements, partant des relations intergouvernementales qui souvent au lieu de te favoriser t'affectent négativement. Mais dans d'autres cas elle est d'une grande aide, parce que ce sont ceux qui font la différence. » (E6)

Les défenseurs des droits humains ont été nombreux à mentionner l'importance de la présence de la communauté internationale en tant qu'entité promouvant de meilleures pratiques envers le respect des droits humains au Honduras. Dans cette perspective, au cœur de celle-ci se trouverait des pays, mais aussi des individus, des organisations et des institutions porteurs de ces pratiques. Dans un deuxième temps, les répondants considèrent que ces derniers possèdent l'autorité morale nécessaire afin de pouvoir les transmettre à des pays tels que le Honduras.

« Les politiciens honduriens, ceux chargés de penser pour le reste des habitants, ces politiciens ont perdu l'esprit, leur pensée et leur conscience ont été altérées, et ils se sont déshumanisés, alors peut-être y a-t-il des politiciens dans le monde avec une vision plus ample, avec une vision plus humaine, qui veulent nous aider à faire en sorte que ces gens voient ces lieux de pouvoir » (E5)

La répondante E6 renchérit en avançant que sans la communauté internationale telle qu'elle la perçoit, les défenseurs honduriens se retrouveraient complètement coupés de l'extérieur. Sans l'apport de cette vision plus ample sur les droits humains, il n'y aurait eu pratiquement

aucune avancée au Honduras, ni dans tous les autres pays ayant été marqués par des violations des droits humains fondamentaux :

« Écoute, sans la communauté internationale je ne crois pas que nous aurions ni d'yeux, ni d'oreilles à l'extérieur de ce pays. [...] Ce sont ceux qui peuvent proposer des façons de faire, différentes de celles que nous vivons à l'intérieur du pays. Et si nous le regardons depuis l'optique de la communauté internationale, depuis les organisations, depuis les peuples, c'est une autre histoire. Sans eux probablement, plusieurs des pays qui sommes en difficultés et dans un état de résistance permanente, nous n'aurions aucun résultat. Parce que souvent ce sont eux qui divulguent tout ce qui se passe dans le pays. Nous n'avons ni les moyens, ni l'argent pour faire de la divulgation. Et ce sont ces organisations qui bénéficient à tous les processus de dénonciation qui se donnent. » (E6)

Sans les nommer spécifiquement, plusieurs répondants font référence à l'existence de réseaux transnationaux de défense des droits. Ainsi, la répondante E8 indique clairement que de s'appuyer sur la communauté internationale est la seule avenue possible afin que les droits humains soient respectés au Honduras, tout comme la répondante E9 qui mentionne que de s'en remettre à la communauté internationale était le seul espoir qui restait aux défenseurs dans le contexte du coup d'État :

« En fait je crois que c'est l'unique porte de sortie qui nous reste. Que la communauté internationale intervienne à ce sujet parce qu'heureusement il existe à l'intérieur de la communauté internationale des cours, telles que la Cour interaméricaine de justice, ou la Cour pénale internationale. [...] Donc voyant que notre système judiciaire et d'enquête au Honduras ne fonctionne pas, je crois que c'est la seule façon qu'il peut fonctionner et garantir, pour le moins que quelques violations ne restent pas totalement impunies. Je crois que c'est la seule façon. » (E8)

Pour ces défenseurs, le fait que leurs demandes pour le respect des droits humains trouvent une certaine légitimité au sein de ces espaces internationaux aide grandement leur cause de par le poids politique qu'elles y gagnent. Dans un contexte tel que celui entourant les événements du 28 juin 2009 où l'impartialité des institutions nationales en prit un grand coup, la communauté internationale et les débouchés qu'elle représente gagnèrent probablement en importance pour les défenseurs des droits humains honduriens. Ceci nous mène à aborder la façon dont les défenseurs des droits humains honduriens décrivent le lien entre communauté internationale et coup d'État.

#### 4.5.2 La communauté internationale face au coup d'État du 28 juin 2009

Tout d'abord, les répondants avaient beaucoup à dire sur la communauté internationale en fonction du rôle spécifique que celle-ci joua dans la foulée du coup d'État du 28 juin 2009, son importance ayant été réitérée à plusieurs occasions. Tel que le souligne le répondant E2, l'impact du coup d'État au point de vue international fut grandement sous-estimé par les responsables du coup :

« Mais les putschistes sous-estiment l'impact international du coup et croient que c'est la même chose que les coups antérieurs et qu'il ne leur arrivera rien. Et l'autre différence avec les coups d'État antérieurs est que les gens, en fait, ne sortaient pas dans les rues. Cette fois-ci vint la résistance. » (E2)

D'entrée de jeu, les défenseurs des droits humains interviewés sont nombreux à décrire la façon dont ils ont fait appel à la communauté internationale afin de dénoncer la situation critique à laquelle ils firent face suite au coup d'État. Les termes employés par le répondant E3 traduisent bien cette situation, alors que celui-ci qualifie les demandes pour obtenir l'attention internationale de SOS. D'autres répondantes (E8, E10) décrivent la manière dont les défenseurs honduriens ont envoyé des rapports sur la situation au quotidien, mais aussi le fait que ces actes de dénonciations auprès de la communauté internationale ont connu un certain succès et ont contrecarré le discours officiel des putschistes, chez qui le coup était décrit comme une simple succession constitutionnelle (*sucesión constitucional*).

« Bon pour nous c'était que nous nous avons besoin de ces alliés, et nous avons envoyé ces SOS afin de dénoncer internationalement, mais aussi de dire à la communauté internationale qu'ils envoient des missions, ou qu'ils soient au courant de ce qui se passe ici, parce que nous savons que la pression qu'a fait la communauté internationale a été bien efficace, non? De réclamer à l'État hondurien qu'il respecte les droits à la vie par exemple. Que soit aussi incluse la diversité sexuelle. » (E3)

« Alors oui ça a donné des résultats d'avoir recours [à la communauté internationale], parce que d'un côté, on nous vendait la version du coup de succession constitutionnelle au lieu du coup d'État, et nous avons réussi avec nos rapports, avec l'information qu'on fournissait aux instances internationales, qu'ils se rendent compte de ce qui se passait réellement dans le pays. » (E10)

Ceci étant dit, de nombreux défenseurs, peu importe leur compréhension précise de la communauté internationale, mettent de l'avant ses limites, en particulier comment elles

devinrent évidentes après le coup d'État. Principalement, les répondants dénoncent le fait qu'après tout ce temps, les violations des droits humains perdurent malgré tous leurs efforts de dénonciation. Pour plus de résultats, la répondante E6 croit qu'il faudrait faire appel exclusivement aux organisations de défense des droits humains internationales plutôt que de tenter de jouer le jeu de la politique traditionnelle :

« Écoute je crois qu'il nous reste encore des options à l'intérieur de la communauté internationale, par exemple les organisations de défenseurs des droits humains, la Cour interaméricaine, les Nations unies, qui se doit d'écouter tout ce qui se passe dans le pays, et que d'une certaine façon nous devons continuer de mettre l'accent sur le fait qu'ici nos droits sont violés, je crois que ce sont les seules options que pouvons encore avoir, parce que si ce n'était pas des gouvernements, probablement non, nous aurions déjà un certain résultat. Et jusqu'à maintenant ils continuent de la même façon. En d'autres mots, ils continuent avec leur position de premièrement la démocratie, et ensuite la défense des droits humains. Et une chose, ils ne peuvent les séparer l'une de l'autre, mais je crois que ce sont les seules options qui nous restent, d'aller aux organismes de défense des droits humains, parce que c'est seulement depuis là que nous pouvons réellement chercher la justice. » (E6)

Si les répondants n'ont pas épargné l'État hondurien ainsi que la façade de respect des droits humains qu'ils considèrent que celui-ci tente de construire à la suite du coup d'État, plusieurs ont aussi été très critiques devant la manière dont la communauté internationale a géré la crise que représente le coup d'État du 28 juin 2009 et ses suites. Nombre d'entre eux ont exprimé des réserves par rapport au retour du pays dans le concert des nations malgré les violations aux droits humains qui perdurent, que ce soit lorsque le pays réintégra l'Organisation des États Américains ou lorsque le gouvernement de Porfirio Lobo fut reconnu par la majorité des États suivant les élections du 29 novembre 2009.

« Bon, je crois qu'il y a une responsabilité de la communauté internationale, par exemple le fait qu'un pays se soit opposé au retour du Honduras dans l'Organisation des États Américains et nous nous opposions aussi parce qu'il n'y avait pas de garanties de comment les droits humains allaient être respectés alors tout est presque resté pareil, le Honduras est réintégré de nouveau et après autant de politique et autant de polémique, un seul État put s'opposer à voter pour que le Honduras soit réintégré. Mais, à ce sujet c'est une nécessité que nous avons que la communauté internationale soit vigilante afin que l'on puisse garantir ces droits humains. » (E3)

Les répondantes E7 et E8 en rajoutent et dénoncent que pour la majeure partie de la communauté internationale, les choses sont revenues à la normale au Honduras après le coup d'État. En d'autres mots, le gouvernement actuel fut reconnu comme étant démocratique,

bien que rien n'indiquait une réelle amélioration de la situation quant au respect des droits humains. Dans le meilleur des cas, des sanctions diplomatiques ont momentanément été imposées au Honduras (faisant référence à son exclusion temporaire de l'Organisation des États Américains), mais en fin de compte rien n'a réellement changé et l'impunité règne toujours :

« C'est ainsi que maintenant, le gouvernement est déjà reconnu par plusieurs pays qui composent la communauté internationale, non? Ils sont peu ceux qui continuent de ne pas le reconnaître. Alors, j'ai l'impression qu'à un certain moment ils ont joué un rôle très stratégique, plus maintenant parce que s'ils reconnaissent le gouvernement actuel, c'est parce qu'ils reconnaissent toutes ses politiques d'État. Et même si toutes ces violations aux droits humains se produisent à la lumière du jour et bien ils ne font rien... » (E7)

Pour la répondante E9, le fait que tous ces efforts de dénonciations ne semblent pas avoir porté fruit fait en sorte que l'État hondurien ne sera pas tenté de respecter les droits humains, ses dirigeants s'étant rendus compte qu'il est facile de passer outre ces derniers malgré la pression de la communauté internationale :

« Et suivant le coup d'État, vraiment j'ai moins d'espoirs, parce que les défenseurs nous continuons, et le peuple continue de les dénoncer, de reconnaître qui sont les violeurs de droits humains, il y a des preuves, il serait facile de pouvoir dire à l'État hondurien qu'on va les mettre au pas parce qu'il ne s'agit pas de se venger, il ne s'agit pas de nous allons les emprisonner parce que nous allons les emprisonner, parce qu'il y a une loi qu'on pourrait appliquer contre eux et qu'on pourrait les juger avec toutes leurs garanties aussi parce qu'ils savent, et ils ne l'ont pas fait, et ils ne le feront pas, parce que la communauté internationale leur ordonne ou leur fait savoir. Ils ne le feront pas parce qu'ils ont vu que c'est facile. Que c'est facile et que rien ne se passe, il ne se passe rien. » (E9)

Afin de résoudre le problème de l'impunité perçu par plusieurs des défenseurs des droits humains interrogés, la communauté internationale devrait faire preuve d'une plus grande fermeté devant cet État voyou tout en continuant de fortifier les organisations locales de défense des droits humains. Pour ces militants, ces demandes sont légitimes et se basent sur les engagements nationaux et internationaux de l'État :

« Je trouve que oui, qu'elle devrait jouer un rôle plus actif, et plus actif afin d'exiger la vérité au gouvernement, et qu'en premier lieu soient respectés les droits humains et puis la communauté ne devrait pas financer l'appui aux militaires, qui fait qu'eux se renforcent et continuent de réprimer le peuple. Et, aussi selon moi elle devrait renforcer les organisations, procéder à une évaluation du travail que font ceux de la défense des droits humains [au niveau gouvernemental] parce que nous voyons que le MP ne fait pas son travail ou l'objectif pour lequel il fut créé, il ne l'atteint pas. » (E1)

Selon les répondantes E7 et E8, s'il est certain que la communauté internationale fournit les fonds afin que les organisations de défense des droits humains au Honduras puissent faire leur travail, elles déplorent le fait que ces efforts ne soient pas conjugués à des sanctions diplomatiques plus graves ou des politiques plus coercitives. Dans le cas contraire, le gouvernement hondurien n'a pas de réels comptes à rendre et en conséquence, les violations des droits humains restent impunies :

« Ou au moins qu'ils aient des politiques établies qui diraient bon, si vous ne faites pas ça, ceci va arriver. Quelque chose de plus coercitif, de convainquant je ne sais pas. » (E8)

Pour la répondante E6, l'explication de ce qui pourrait être considéré comme un manque de dévouement de la part de certains États envers la cause des droits humains s'expliquerait par l'existence d'intérêts économiques, en d'autres mots de relations commerciales qui passeraient avant la mise sur pied d'actions concrètes dans l'intérêt du respect des droits humains :

« Regarde, si nous parlons des gouvernements souvent les gouvernements ont presque les mains liés, Par exemple ils sont dans des espaces d'organisations internationales, où au lieu de faciliter que ces choses ne se voient pas dans d'autres pays, souvent ils sont complices de ce qui se passe. Ils savent que c'est ce qui est en train de se passer, mais comme ils ont des relations commerciales, souvent ils les priorisent avant d'aller parler en mal du pays avec lequel ils ont des relations commerciales. » (E6)

Dans le même ordre d'idée, les répondants E2 et E7 parlent de la dépendance économique de l'État hondurien à l'aide provenant de la communauté internationale. Pour la répondante E7, une piste de solution afin de régler le problème de l'impunité pourrait justement passer par ce levier de nature économique afin d'exiger le respect des droits humains auprès de l'État hondurien :

« J'ai l'impression que [la communauté internationale peut jouer un rôle pour garantir le respect des droits humains fondamentaux] en faisant de la pression sur l'État, parce que le Honduras est indéniablement un pays en voie de développement qui subsiste à partir de l'aide internationale, une aide qui consiste en la communauté internationale. Donc si je t'aide à subsister, j'ai mes conditions afin que tu puisses survivre, donc au moment opportun c'était peut-être très prudent qu'ils aient ce veto et qu'ils fassent cette pression sur le gouvernement. » (E7)

Ces derniers extraits peuvent tous être mis en lien avec un objectif ultime de tenter de corriger une situation troublante aux yeux de plusieurs défenseurs, soit le fait que la communauté internationale semble avoir délaissé le Honduras et ses défenseurs malgré la persistance de dessins de violation des droits humains. Nous croyons qu'une attention particulière se doit d'être portée à ce constat.

En terminant, les données recueillies au cours de ces entrevues ne sauraient être interprétées de manière optimale sans une mise en contexte appropriée, tout d'abord factuelle et historique mais aussi sociologique, telle que celle qu'ont rendue possible les différentes théories présentées au cours du deuxième chapitre de ce mémoire. Car au-delà de l'intérêt général de ces entrevues, une analyse sociologique intégrale de celles-ci contribue à répondre aux différentes interrogations ayant été exposées en introduction, c'est-à-dire la manière dont les défenseurs des droits humains perçoivent et utilisent le concept de droits humains dans un contexte de répression étatique qui se fonde sur des inégalités systémiques historiquement ancrées. Tandis que l'application des théories des relations sociales de propriété à l'histoire du Honduras fournit une explication de la situation qui ne se limite pas à la stricte situation actuelle, les théories des mouvements sociaux présentées subséquemment permettent d'aller plus loin dans notre analyse du discours des défenseurs des droits humains honduriens. En l'absence de ces assises théoriques, ces entrevues n'auraient guère plus d'intérêt que des témoignages de type journalistique.

Au cours de notre conclusion, nous tenterons de récapituler cette démarche dans le but d'évaluer sa pertinence, en fonction des connaissances qu'elle nous aura permis de collecter au long de notre processus de recherche.

## CONCLUSION

L'objectif de cette recherche était de pouvoir saisir l'ensemble de la signification d'un évènement tel que le coup d'État du 28 juin 2009 au Honduras pour les individus qui ont été aux premières loges des violations des droits humains qui en ont découlé, c'est-à-dire ceux et celles qui se définissent comme des défenseurs des droits humains. Pour ce faire, nous avons choisi de documenter les perceptions de ces derniers en considérant le contexte plus ample au sein duquel le coup d'État a pris place.

En fonction de ces objectifs ambitieux, nous avons choisi d'inclure deux niveaux d'analyse, tout d'abord celui d'une perspective plus large englobant des facteurs sociohistoriques tels que les rapports de pouvoir qui constituent la trame de fond du coup d'État, ainsi que les réactions du mouvement social qu'est celui des défenseurs des droits humains face à un État répressif. Afin d'atteindre cet objectif, la première partie de ce mémoire fut consacrée à une revue de la littérature devant résumer ce que sont les relations sociales de propriété, suivie d'un portrait général de celles existant au Honduras. De cette revue de la littérature nous avons pu dégager le rôle central qu'ont joué certains intérêts privés dans le développement général du pays, depuis la colonisation et son implantation d'un « féodalisme tardif et dépendant<sup>239</sup> » jusqu'au récent coup d'État (chapitre I). Considérant ces forces dont l'ampleur fut démontrée par la répression dont furent victimes les opposants au coup, nous nous sommes penchés sur la perspective des défenseurs des droits humains en tant que mouvement social. Pour ce faire, nous avons complété la construction de notre cadre théorique en effectuant un rappel de quelques concepts opératoires, notamment ceux de droits humains et de société civile, dans le but de les situer au sein de divers processus explicatifs des dynamiques de l'action (chapitre II).

---

<sup>239</sup> *Op. cit.*, Jérôme Baschet, p. 274.

La deuxième partie de cette recherche consistait en la réalisation d'entrevues auprès de défenseurs des droits humains honduriens et de la présentation des données recueillies au cours du processus. Celle-ci fut précédée d'une description approfondie de la méthodologie employée au cours du processus (chapitre III). Trois questionnements majeurs ont guidé cette étude de terrain, tous liés aux modalités de l'utilisation du champ sémantique des droits humains par les défenseurs des droits humains. La première question concerne la mesure dans laquelle celle-ci est liée à un appel à la sensibilité de la population hondurienne et de la communauté internationale. Face aux impératifs de respect des droits humains découlant des nombreux traités et conventions traitant du sujet, nous désirions aussi savoir ce à quoi les défenseurs s'attendent de la part des différentes autorités gouvernementales, organisations non gouvernementales et autres, aussi bien nationalement qu'internationalement. Finalement, le troisième volet se focalise sur l'efficacité de l'utilisation des droits humains par des militants en tant qu'arme défensive dans un contexte répressif (chapitre IV).

Afin de répondre à ces interrogations, notre objet d'étude fut abordé au moyen de quatre dimensions, tout d'abord la compréhension du concept de droits humains chez les défenseurs des droits humains honduriens et sa portée dans leur travail quotidien, l'impact du coup d'État sur les perceptions de ces derniers, la perception des responsabilités et des devoirs de l'État hondurien face aux droits humains, de même que la portée de la notion de communauté internationale dans le cadre de la construction du discours de ces défenseurs.

*Première question de recherche :*

*Dans quelle mesure le champ sémantique des droits humains est spécifiquement utilisé par certains acteurs dans le but de toucher la sensibilité de la population hondurienne ainsi que celle de la communauté internationale?*

À la lumière des données recueillies au fil des entrevues et de leur analyse, plusieurs constats peuvent être établis en lien avec l'usage d'un discours qui porte les droits humains et le respect de ceux-ci en son centre. Le fait est qu'il est difficile de répondre à la question si ce discours est proposé dans des visées uniquement utilitaires. Dans cette perspective, de manière réaliste les droits humains seraient l'un des seuls moyens concrets dont disposeraient

les défenseurs des droits humains afin d'attirer l'attention de la population hondurienne ou de la communauté internationale sur certaines injustices. Pour plusieurs raisons, il s'agit d'une question à laquelle nous ne pouvons répondre de manière totalement tranchée. Mais d'un côté, bien que nous ne puissions établir hors de tout doute que ce ne soit pas le cas, de nombreux indices indiquent que l'utilisation d'un discours centré autour des droits humains et de leur reconnaissance nationale et internationale provient d'un engagement réel et profond envers ceux-ci. Tel que nous l'avons présenté au cours de ce mémoire, les personnes que nous avons interviewées se décrivent elles-mêmes en tant que défenseurs des droits humains, donc il était fort à prévoir que les droits humains occuperaient une place centrale dans leur vie. Ceci est un fait ayant été corroboré à maintes reprises au cours de cette recherche, l'existence de droits inhérents à tout être humain guidant les actions de tous les répondants. Néanmoins, tel que certains d'entre eux en ont fait mention, il existerait des pratiques d'instrumentalisation du concept de droits humains à des fins politiques qui seraient contradictoires avec cette vision idéaliste.

Dans le même ordre d'idées, il est difficile de garantir que certains répondants n'aient pas, consciemment ou non, modulé leur discours afin de renvoyer une image plus romantique du défenseur de droits humains au Honduras qui n'agirait qu'en fonction de principes totalement désintéressés. Nous croyons tout de même avoir usé de certaines précautions afin de nous prémunir le mieux possible d'une telle éventualité. Tout d'abord, le fait que le chercheur a aussi travaillé au côté de défenseur des droits humains honduriens pour une longue période de temps lui a permis de se familiariser suffisamment avec la vision ainsi que les façons de travailler de ces derniers pour se rendre compte que leur relation face à la défense de ces droits se définit par une passion, que l'on pourrait qualifier de viscérale dans la plupart des cas. Évidemment, il serait compliqué pour ces militants de tenter de défendre les droits humains en se basant sur des arguments uniquement passionnels, ce qui explique que tous les répondants font constamment référence à l'existence d'accords, de traités, de conventions ou de lois, tous des engagements concrets pris par l'État autant au niveau de la législation interne qu'international sur lesquels se fonde leur compréhension de ce que sont les droits humains. En construisant leur discours de cette manière, il est beaucoup plus simple de demander des comptes aux différents agents qui violent ces droits, surtout s'ils sont rattachés à l'État.

*Deuxième question de recherche :*

*Devant ces exigences liées au respect des droits humains, qu'est-il attendu de la part des différentes autorités gouvernementales, organisations non gouvernementales et autres, autant au niveau national qu'international?*

Afin de résumer une partie des données recueillies durant les entrevues en fonction de la théorie des mouvements sociaux, plus précisément l'analogie entre mouvement social et représentation artistique élaborée par Charles Tilly<sup>240</sup>, nous pouvons avancer que les acteurs en cause sont les défenseurs des droits humains ainsi que l'État hondurien. L'auditoire associé au mouvement social des défenseurs honduriens des droits humains est toutefois plus ardu à cerner, celui-ci pouvant être le peuple hondurien aussi bien que la communauté internationale. En ce qui a trait à l'objet de la demande de ces derniers, le vecteur principal de revendications est manifestement celui du respect des droits humains fondamentaux. Partant de ce dernier existe une variété de demandes spécifiques, chaque secteur de la société ayant sa propre vision (ex : que les coupables soient jugés, que les droits des homosexuels soient respectés, l'organisation d'une assemblée constituante, etc.). Devant le pouvoir que les défenseurs des droits humains perçoivent chez les différentes autorités gouvernementales et organisations non gouvernementales nationales et internationales, notre interprétation est que ces militants s'attendent à ce que les instances pertinentes utilisent leurs capacités légales et leur poids politique afin que les droits humains du peuple hondurien soient respectés, tout simplement.

Le fait est que la réponse des différentes instances, à tous les niveaux, semble être inappropriée. De prime abord, la plupart des répondants ont rappelé que leurs revendications se basaient sur l'existence d'institutions nationales, notamment la Constitution hondurienne et le fait que celle-ci est censée fournir les fondements d'une société juste. La réalité est que ces bases ne sont même pas respectées, la plupart des autres institutions honduriennes qui devraient être en charge de protéger le peuple contre les violations des droits humains étant décrites par les personnes interviewées comme faibles, inactives, ou même dans certains cas contreproductives à la cause des droits humains au Honduras. Parmi ces dernières, on donne l'exemple de l'armée et de la police, mais aussi de l'appareil administrateur de justice. Ainsi,

---

<sup>240</sup> *Op. cit.*, McAdam, Tarrow, Tilly, p. 49.

la répression systématique dont nombre de répondants nous firent part en tant que témoins ou victimes explique en partie le manque de confiance envers les instances devant en temps normal être à même de recueillir les témoignages et réagir aux violations des droits humains, que ce soit le *Ministerio Público* ou le Secrétariat de la justice et des droits humains. Tel que nous l'avons observé, ceci a fait en sorte que les victimes honduriennes se sont massivement tournées vers les organisations non gouvernementales de défense des droits humains de toutes sortes afin de pallier à ce manque institutionnel.

Les défenseurs des droits humains qui ont participé aux entrevues avaient aussi beaucoup de choses à dire sur le rôle joué par la communauté internationale et sur leurs attentes par rapport à cette dernière. L'expression communauté internationale étant loin d'avoir la même signification pour tous les répondants, nous avons dû faire preuve de prudence avec son utilisation. Nous pouvons quand même dégager des données recueillies que les opinions sont partagées au sujet du rôle joué par la communauté internationale après le coup d'État. D'un côté, la plupart disent accorder beaucoup d'importance à l'existence d'une pression politique provenant de l'extérieur du pays, même si plusieurs ont aussi formulé de nombreuses critiques au sujet de la réaction à long terme d'instances telles que l'Organisation des États Américains, l'ONU ainsi que certains pays ayant une représentation diplomatique au Honduras. De manière générale, on reproche à ces entités de ne pas avoir assez fait à long terme afin de mettre fin aux violations aux droits humains qui perdurent, la réintégration du pays à l'OEA étant citée en tant qu'exemple particulièrement probant de ce manque d'engagement envers la cause. En d'autres mots, nationalement aussi bien qu'internationalement, les défenseurs des droits humains exigent que des éléments législatifs de base tel que la Constitution soit respectés et que les institutions en place fassent le travail de protection des droits humains pour lequel elles ont été mises sur pied. On s'attend donc à ce que ce soit la même chose du côté des organisations, autorités et instances à l'international, c'est-à-dire que ces dernières fassent usage de leurs pouvoirs pour la protection des droits humains au Honduras, peu importe les facteurs économiques ou politiques en jeu.

*Troisième question de recherche :*

*Que nous apprend cette étude de cas sur l'efficacité de l'utilisation des droits humains par des militants en tant qu'arme défensive dans un contexte répressif?*

Cette étude de cas nous a beaucoup appris concernant l'intégration de la notion de droits humains dans le discours de celles et ceux qui choisissent de se dévouer à la défense de ces droits. Nous avons voulu en savoir plus sur la nature de l'utilisation spécifique de ce concept dans une situation où la répression est monnaie courante. C'est cette question qui nous a poussés à nous pencher sur les perceptions justifiant une telle posture, en d'autres mots les raisons pour lesquelles ce véhicule de revendications semble le plus approprié. Il est important de spécifier que l'interprétation que nous faisons dans le cadre de cette recherche est uniquement valide pour la situation du Honduras au lendemain du récent coup d'État, bien que nous croyons que l'application d'un cadre d'analyse similaire à d'autres contextes mettant en scène des défenseurs des droits humains dans un environnement marqué par la répression peut être pertinente. Le fait est que la répression étatique ciblée associée au coup d'État est le fruit de la fusion d'une multitude de facteurs uniques au Honduras. Par exemple tel que nous avons pu le constater au cours de la première partie de cette recherche, la résilience de vieilles structures de pouvoir est liée à l'existence de relations sociales de propriété profondément ancrées dans l'histoire du pays. La prévalence de telles dynamiques se traduit concrètement en un État faible et une dépendance accrue devant certains intérêts économiques privés qui ne devraient pas être en mesure d'affecter le destin d'une démocratie bien portante. C'est pourquoi des individus qui luttent contre certaines injustices telles que les violations des droits humains se cognent à un mur et doivent avoir recours à des ressources situées hors des institutions traditionnelles afin de faire entendre leurs revendications. Suivant la création de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, ces injustices obtinrent le nom de violation des droits humains et le champ lexical qui y est associé gagna une légitimité institutionnelle indéniable. Notre impression est que suivant nos hypothèses initiales, le discours des droits humains peut être considéré comme un outil au sein du répertoire d'action collective d'une frange de la société hondurienne qui se conçoit comme étant brimée et opprimée par le nouveau régime. Les répondants ont alors historiquement intégré ce discours des droits humains en tant qu'élément du répertoire leur

étant le plus accessible, la validité de cette hypothèse ayant été vérifiée dans le cadre d'un épisode de contestation, nommément le coup d'État du 28 juin 2009 et ses suites. Il est toutefois nécessaire de rappeler que les répondants ont souvent exprimé une compréhension différente de plusieurs concepts liés à ce répertoire d'action collective. Du même souffle, nous pouvons donc corroborer notre deuxième hypothèse de recherche voulant que la compréhension de ce que sont les droits humains ne soit pas la même pour tous les défenseurs des droits humains. Bien qu'on ne puisse qualifier avec certitude l'utilisation de ce discours comme comportant des avantages pour tous, il est cependant clair que les résultats recherchés sont similaires.

Somme toute, l'utilisation des droits humains en tant qu'élément du répertoire d'action collective du mouvement social opposé aux violations des droits humains commises dans le contexte du coup d'État semble bel et bien avoir porté fruits. Au cours des entrevues, les répondants ont mentionné diverses avancées en lien avec les droits humains au Honduras depuis le coup, mais les limites de ce dernier ont aussi plusieurs fois été soulevées: en fin de compte, la situation reste très difficile malgré le travail acharné des défenseurs des droits humains. Fruit d'une évolution graduelle du répertoire d'action collective des défenseurs honduriens des droits humains, ce discours s'est peu à peu converti en l'un des uniques vecteurs de communication avec le reste du monde afin de dénoncer pacifiquement les injustices auxquelles ces individus sont confrontés. Ceci étant dit, devant le manque d'une réponse appropriée de la part des instances nationales et internationales qui ont le pouvoir de régler la situation, il ne reste plus beaucoup d'options pour faire entendre ces revendications.

#### *Limites de la recherche*

Souvent liées entre elles, les nombreuses difficultés rencontrées au cours du processus de rédaction de ce mémoire de recherche font écho aux limites propres à celui-ci. Alors que certaines sont de nature strictement théorique, d'autres sont plutôt d'ordre pratique. Par exemple tel que nous l'avons mentionné précédemment, la plupart des problèmes concrets étaient associés au fait d'interviewer des défenseurs des droits humains au Honduras dans un

contexte où les dangers liés à ce travail sont bien réels. Toutefois, alors que nous avons expliqué comment le chercheur tenta de minimiser ces dangers en commençant par la construction d'un solide lien de confiance avec les acteurs du milieu investigué, c'est la nature des informations recueillies qui posa parfois problème. En d'autres mots, les défenseurs des droits humains ayant participé à ce processus sont tout d'abord (pour la plupart) des militants. Dans cette optique, plusieurs ont l'habitude de fournir des témoignages éminemment politiques lorsqu'une tribune leur est donnée, ce qui rendait parfois difficile le fait de diriger adéquatement les conversations en fonction de questions spécifiques. Par le fait même, les données recueillies lors de certaines entrevues étaient de nature très factuelle et engagée. Bien qu'elles fournissent beaucoup de détails sur les violations des droits humains et sur la répression en général, des impressions personnelles au sujet de considérations plus abstraites (plus adaptées à ce mémoire) étaient généralement plus difficiles à atteindre. À l'étape d'analyse des entrevues, un grand effort a dû être mis à départager les éléments orientés vers la dénonciation et l'information pouvant être utilisée dans le cadre de cette recherche. Dans le même ordre d'idées, le travail de traduction des entrevues s'avéra être une autre tâche considérable, d'abord et avant tout à cause du défi que représentait le maintien de l'esprit des propos exprimés par les répondants dans un espagnol souvent difficilement traduisible. C'est par souci de transparence que nous avons laissé les transcriptions originales en annexe.

Dans un autre registre, c'est en progressant dans la rédaction de ce mémoire que nous nous sommes rendu compte de certaines lacunes liées au cheminement général. Le fait est que dû au caractère inattendu de l'opportunité que représentait le poste de coordonnateur du Projet d'accompagnement international au Honduras, la recherche théorique préliminaire telle qu'elle fut réalisée n'a pas été aussi approfondie qu'elle aurait pu l'être en temps normal, le tout s'étant mis en place de manière un peu précipitée. Suivant cela, certaines contraintes liées au temps ont fait en sorte que le processus d'entrevues s'est enchaîné sans que le travail d'investigation sur le terrain ne soit tout à fait terminé. Concrètement, cela se traduit en la réalisation a posteriori que les entrevues, dont le nombre a dû être limité à dix en fonction de la proximité géographique des participants, auraient pu être menées autrement afin d'optimiser la récolte de données et rendre ces dernières plus pertinentes. Nous considérons tout de même avoir réussi à dégager une quantité d'information substantielle au cours de ce

processus malgré des conditions difficiles et un certain manque d'expérience en la matière. Tel que décrit dans le cadre de la présentation de la méthodologie de ce travail, cette recherche fut menée avec une visée plutôt modeste de dégager les tendances générales en lien avec notre sujet, un objectif que nous croyons avoir atteint.

En ce qui a trait aux limitations induites spécifiquement par les théories utilisées, certaines catégories associées aux théories des mouvements sociaux présentées au cours de pages précédentes nous ont parfois semblé quelque peu rigides devant la diversité de l'expérience des acteurs en cause et la complexité de la situation au cœur de laquelle ceux-ci évoluent. Par exemple, les notions d'acteurs, d'auditoire et d'objet nous ont donné du fil à retordre dans la mesure où dans la pratique, aucun de leurs composants n'est assez monolithique pour être fixé à une seule catégorie (un acteur pouvant aussi faire partie de l'auditoire et vice versa). C'est notamment le cas de la communauté internationale, qui peut tout aussi bien occuper le rôle de spectateur face aux revendications des défenseurs des droits humains, que franchir la ligne et devenir acteur en posant des gestes concrets en faveur du respect des droits humains. Les généralisations nécessaires à l'adoption d'un tel cadre théorique rendent donc difficile le fait de mener une analyse en profondeur qui soit aussi cohérente.

#### *Contribution de cette recherche à la littérature*

Tel que nous l'avons indiqué en introduction, il existe peu de littérature portant spécifiquement sur le sujet du coup d'État du 28 juin 2009 au Honduras, celle qui existe étant principalement centrée autour d'analyses politiques et d'ouvrages s'attardant aux aspects strictement légaux de ces événements. Par contre, il n'existe à notre connaissance aucune recherche avec une orientation principalement sociologique sur le sujet, fait qui est probablement en partie symptomatique du peu de couverture que ces événements ont généralement reçue en dehors de l'Amérique latine, si ce n'est en dehors du Honduras. L'une des principales contributions de cette recherche est d'avoir jeté un nouvel éclairage sur le coup d'État. Plus de quatre ans après les faits, nous sentons qu'une réflexion de ce genre a sa

place alors que la poussière commence à retomber, mais que de sérieuses problématiques liées aux violations des droits humains persistent et obscurcissent le panorama général.

Au centre de cette recherche fut mené un exercice assez inédit, celui de réunir deux niveaux théoriques en temps normal forts éloignés l'un de l'autre, l'un d'eux empruntant à la sociologie historique et l'autre, à la théorie des mouvements sociaux. Au point de vue théorique, nous convenons que cette recherche couvre un large spectre et conséquemment, une critique pouvant lui être adressée est que ce choix a pu limiter la profondeur de l'investigation et par le fait même la quantité de données recueillies. Nous sommes conscients d'avoir pris certains risques en utilisant les théories des relations sociales de propriété en tant que trame de fond du coup d'État dans le but de mieux saisir ses effets sur la pensée des défenseurs des droits humains locaux, l'une de nos préoccupations majeures étant de nous borner à une analyse superficielle de notre sujet. Cependant, nous croyons que ce genre d'analyse sociologique combinée contribue au développement d'une pensée critique à même d'analyser des conflits de natures variées. Dans le cas qui nous incombe, nous n'aurions pu prétendre mener une réelle réflexion sur les perceptions des défenseurs des droits humains au Honduras sans pouvoir situer celles-ci au sein des dynamiques de domination beaucoup plus profondes qui ont historiquement défini le cadre d'action de ces défenseurs.

De plus, ce mémoire fut rédigé avec l'intention de contribuer à une réflexion sur la nature des rapports entre le Nord et le Sud, notamment en matière de coopération internationale. Les défenseurs que nous avons interviewés ont manifestement pointé du doigt certaines des limites de la communauté internationale, peu importe la compréhension exacte qu'ils ont de cette dernière. En effet, bien qu'il existe un fort discours pour la protection des droits humains, les actions ne suivent pas toujours, ce qui signale un certain manque de cohérence devant être abordé afin de contribuer à la croissance du répertoire d'action collective des défenseurs des droits humains, non seulement au Honduras, mais partout où ces derniers sont à l'œuvre dans des contextes de répression systématique.

*Nouvelles questions de recherche*

Partant de cette recherche, plusieurs nouvelles voies peuvent être explorées en lien avec une réflexion sur le travail de défenseurs des droits humains au sein de contextes répressifs. En premier lieu, il pourrait être intéressant de pousser la réflexion amorcée sur le rôle de la communauté internationale, afin de déterminer pourquoi les défenseurs des droits humains continuent en grande partie de remettre leurs espoirs entre les mains de cette dernière alors qu'elle se trouve à être la source d'autant de déceptions et qu'on y décèle autant de contradictions.

Il serait également pertinent de tenter de savoir s'il serait possible d'appliquer les mêmes modalités d'investigation de cette recherche à des situations où les agents violateurs des droits humains sont situés en dehors de l'État (ce qui est en fait partiellement le cas au Honduras). Qu'il s'agisse de forces paramilitaires liées à des intérêts occultes ou autres, le fait est que ces acteurs ne réagissent pas de la même façon et ne ressentent pas la même obligation liée au poids politique des droits humains. Ceci fait en sorte que la nature du discours de ces défenseurs tendra probablement à s'adapter, mais de quelle façon?

Une autre question à explorer serait celle de la défense des droits humains dans les pays dits développés, des pays ayant généralement un plus grand poids politique et économique sur l'échiquier mondial. Dans cette perspective, il conviendrait tout d'abord d'analyser les relations sociales de propriété au cœur du pays en particulier afin de déterminer en quoi l'influence de ces dernières se fait ressentir sur les perceptions et les actions concrètes des défenseurs des droits humains. Il s'agirait ainsi de déterminer la façon dont le répertoire d'action collective des défenseurs se trouve à être formé par la réalité sociohistorique du pays. Dans le même esprit, nous serions intéressés de voir ce modèle appliqué à des pays possédant une plus grande tradition démocratique afin de déterminer si, en phase avec les dires de Jackie Smith, les caractéristiques économiques de l'économie mondiale accordent aux militants des États centraux des niveaux plus élevés d'opportunité politique et de ressources pour l'action collective.

Le fait qu'il existe des droits humains universellement reconnus est le fruit d'un long processus historique. Derrière ce concept qui peut sembler abstrait à plusieurs égards, il est important de reconnaître que les violations de ces droits se rapportent à des faits réels et à des individus qui luttent contre ce qu'ils considèrent des injustices. La perspective qu'une grande

quantité d'efforts soit mise par ces personnes qui prennent la défense de ces droits humains, consciemment ou non, renvoie à la nécessité d'une réflexion de fond sur les nombreux aléas de ce phénomène. Bien que les contextes et les motivations existent dans une diversité infinie, le fait de se pencher sur des cas particuliers (tels que celui du coup d'État du 28 juin 2009 au Honduras) permet de développer certaines connaissances qui contribuent à comprendre les motivations, les défis et les limites auxquels font face ces défenseurs et du même coup, la façon dont le contexte au cœur duquel ils évoluent tend à définir les paramètres de leurs actions. Ces expériences sont le reflet de schèmes de domination aux multiples facettes que nous avons tenté de saisir sous l'angle d'une théorie critique en sociologie historique. Déceler ces patrons et exposer la manière dont ils affectent concrètement les perceptions de ces individus qui défendent les droits humains est nécessaire dans une perspective de changement social à long terme, peu importe si le langage commun employé est celui des droits humains ou tout autre discours se voulant une référence universelle en terme de dignité humaine.

## APPENDICE A

### FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT (SUJETS MAJEURS)

#### IDENTIFICATION

**Chercheure responsable du projet : Laurence-Guillaume Charbonneau**

**Programme d'enseignement : Sociologie**

**Adresse courriel : charbonneau Quintal.laurence\_guillaume@courrier.uqam.ca**

**Téléphone : 504-8982-2531**

#### BUT GÉNÉRAL DU PROJET ET DIRECTION

**Vous êtes invité à prendre part à une recherche portant sur l'usage du discours des droits humains. Nous sommes intéressées à savoir comment la répression vécue par les mouvements sociaux honduriens qui se positionnent contre le gouvernement porté au pouvoir suivant le coup d'État de juin 2009 peut-elle être comprise au sein d'un processus plus ample de légitimation de l'État? Ce projet est réalisé dans le cadre d'une maîtrise à l'UQAM sous la supervision Frédéric-Guillaume Dufour, professeur du département de sociologie de la Faculté des sciences humaines. Mr Dufour peut être joint au 514-987-3000 poste 7015 ou par courriel à l'adresse : dufour.frederick\_guillaume@uqam.ca.**

#### PROCÉDURE(S)

**Votre participation consiste d'abord à remplir le questionnaire ci-dessous et à participer à une entrevue et à signer le formulaire de consentement**

#### CONFIDENTIALITÉ

**Les documents sur support papier ou informatique contenant des renseignements permettant de vous identifier seront traités comme des documents confidentiels. Seuls les responsables du projet y auront accès. Ces documents seront conservés sous clé. La transcription des discussions et l'utilisation de certains extraits pour analyse et publication ne permettront pas de vous identifier personnellement.**

#### PARTICIPATION VOLONTAIRE

**Votre participation à ce projet est volontaire. Cela signifie que vous acceptez de participer au projet sans aucune contrainte ou pression extérieure, et que vous êtes libre de mettre fin à votre participation en tout temps au cours de cette recherche. Dans ce cas, les renseignements vous concernant seront détruits. En acceptant de participer, vous acceptez que les responsables du projet utilisent les renseignements recueillis pour des fins de recherche et de publication à la condition qu'aucune information permettant de vous identifier ne soit divulguée publiquement, à moins d'un consentement explicite de votre part.**

**DES QUESTIONS SUR LE PROJET OU SUR VOS DROITS?**

**Vous pouvez contacter le responsable du projet, Laurence-Guillaume Charbonneau au numéro 504-8982-2531 pour des questions additionnelles sur le projet. Vous pouvez également discuter des conditions dans lesquelles se déroule votre participation et de vos droits en tant que participant de recherche avec la directrice/directeur du mémoire, au (514) 987-3000 poste 7015.**

**Le projet auquel vous allez participer a été approuvé sur plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains. Pour toute question ne pouvant être adressée au directeur de recherche ou pour formuler une plainte ou des commentaires, vous pouvez contacter le Président du Comité institutionnel d'éthique de la recherche, Joseph Josy Lévy, au numéro (514) 987-3000 # 4483. Il peut être également joint au secrétariat du Comité au numéro (514) 987-3000 # 7753.**

**SIGNATURE :**

**Je reconnais avoir lu le présent formulaire de consentement et consens volontairement à participer à ce projet de recherche. Je reconnais aussi que le responsable du projet a répondu à mes questions de manière satisfaisante et que j'ai disposé suffisamment de temps pour réfléchir à ma décision de participer. Je comprends que ma participation à cette recherche est totalement volontaire et que je peux y mettre fin en tout temps, sans pénalité d'aucune forme, ni justification à donner. Il me suffit d'en informer le responsable du projet.**

**Signature du participant :****Date :****Nom (lettres moulées) :****Téléphone :****Courriel :**

*Veillez conserver le premier exemplaire de ce formulaire de consentement pour communication éventuelle avec l'équipe de recherche et remettre le second au responsable du projet.*

**REMERCIEMENTS**

**Votre collaboration est essentielle à la réalisation de ce projet et nous tenons à vous en remercier!**

## FORMULARIO DE INFORMACIÓN Y CONSENTIMIENTO (SUJETOS MAYORES DE EDAD)

### IDENTIFICACIÓN

Investigador responsable del proyecto : Laurence-Guillaume Charbonneau  
Programa de enseñanza : Sociología  
Dirección electrónica : charbonneau\_quintal.laurence\_guillaume@courrier.uqam.ca  
Teléfono : 00-504-8982-2531

### OBJETIVO GENERAL DEL PROYECTO Y DIRECCIÓN

Ud. está invitado a participar en una investigación acerca del uso del discurso de los derechos humanos. Estamos interesados en saber ¿cómo la represión vivida por el movimiento social hondureño que se posicionó en contra del gobierno de facto luego del golpe de Estado de junio de 2009 se puede entender en el conjunto de un proceso más amplio de legitimización del estado? Este proyecto se lleva a cabo como parte de una maestría en la Université du Québec à Montréal bajo la supervisión de Frédérick-Guillaume Dufour, profesor en el departamento de sociología de la Facultad de ciencias sociales. Se puede comunicar con el sr Dufour llamando al 00-514-987-3000, anexo 7015, o por correo electrónico usando la siguiente dirección : dufour.frederick\_guillaume@uqam.ca.

### PROCEDIMIENTO(S)

En primer lugar, su participación consiste en llenar el cuestionario más abajo, participar en una entrevista y firmar el formulario de consentimiento.

### CONFIDENCIALIDAD

Los documentos bajo forma papel o informática que contienen datos que le pueden identificar serán tratados como documentos confidenciales. Sólo los responsables del proyecto podrán tenerlos acceso. Dichos documentos van a estar guardados bajo llave. La transcripción de las discusiones y el uso de algunos extractos para análisis y publicación no permitirán su identificación como persona.

### PARTICIPACIÓN VOLUNTARIA

Su participación en este proyecto es voluntaria. Eso significa que Ud. acepta participar en el proyecto sin coacción o presión externa ninguna, y que se encuentra libre de ponerle fin a su participación cuando sea en el transcurso de la investigación. En este caso, las informaciones que le conciernen serán destruidas. Aceptando participar, acepta que los responsables del proyecto usen los datos recogidos con fines de investigación y de publicación bajo la condición que ninguna información que permitiría identificarle sea divulgada públicamente, a menos que se diera consentimiento explícito por parte suya.

### ¿PREGUNTAS ACERCA DEL PROYECTO O DE SUS DERECHOS?

Ud. puede comunicarse con el responsable del proyecto, Laurence-Guillaume Charbonneau al 00-504-8982-2531 para preguntas adicionales sobre el proyecto. También puede discutir de las condiciones en las cuales se desarrolla su participación y sus derechos como participante de investigación con el director de la memoria de maestría al 00-1-514-987-3000, anexo 7015.

El proyecto en el cual Ud. participará fue aprobado en cuanto al aspecto ético de la investigación con seres humanos. Para cualquier pregunta que no puede ser dirigida hacia el director de investigación o para formular una queja o comentarios, puede comunicarse con el Presidente del Comité institucional de ética de la investigación, Joseph Josy Lévy, al 00-1-514-987-3000, anexo 4483. También puede comunicarse con él en la secretaría del Comité al 00-1-514-987-3000, anexo 7753.

**FIRMA :**

Yo reconozco haber leído el presente formulario de consentimiento y consiento participar voluntariamente en este proyecto de investigación. Reconozco también que el responsable del proyecto contestó mis preguntas de manera satisfactoria y que tuve suficiente tiempo para reflexionar sobre mi decisión de participar. Yo entiendo que mi participación en dicha investigación es totalmente voluntaria y que puedo ponerle fin cuando sea, sin penalidad ninguna ni justificación que proporcionar. Sólo basta informarle al responsable del proyecto.

**Firma del participante :**

**Fecha :**

**Nombre (en letras de imprenta) :**

**Teléfono :**

**Correo electrónico :**

*Favor de guardar el primer ejemplar de este formulario de consentimiento para comunicaciones eventuales con el equipo de investigación y remitir el segundo al responsable del proyecto.*

**AGRADECIMIENTOS**

Su colaboración es indispensable para la realización de este proyecto, ¡por lo tanto se lo agradecemos!

## APPENDICE B

### SCHÉMA D'ENTREVUE

**Q1** ¿Cuál es su nombre y a qué se dedica?  
*Quel est votre nom et quelle est votre occupation?*

**Q2** ¿Usted se considera como un/una defensor(a) de los derechos humanos? ¿Por qué?  
*Vous considérez-vous comme un/ une défenseur(e) des droits humains et si oui, pourquoi?*

**Q3** ¿Qué hace a una persona una defensora de derechos humanos?  
*Qu'est-ce qui fait d'une personne un défenseur des droits humains?*

**Q4** ¿Cuál es su comprensión de lo que son los derechos humanos? ¿Sobre qué se está basando dicha comprensión?  
*Quel est votre compréhension de ce que sont les droits humains? Sur quoi vous basez-vous?*

**Q5** Según Usted, ¿en qué consiste el hecho de defender los derechos humanos?  
*Selon vous, en quoi consiste le fait de défendre ses droits? Quelle est l'utilité des droits humains?*

**Q6** ¿Cuál es la utilidad de los derechos humanos?  
*Quelle est l'utilité des droits humains?*

**Q7** ¿De qué forma los derechos humanos se insertan en su trabajo cotidiano?  
*De quelle manière les droits humains s'insèrent-ils dans votre travail au quotidien?*

**Q8** ¿Considera que el mero hecho de hablar de derechos humanos pueda tener un efecto en luchar contra las injusticias?  
*Considérez-vous que le fait de parler de droits humains puisse avoir un effet afin de combattre les injustices?*

**Q9** ¿El golpe de Estado del 28 de junio de 2009 afectó su percepción de los derechos humanos? ¿De cuál manera?  
*Est-ce que le coup d'État du 28 juin 2009 affecta votre perception des droits humains? De quelle façon?*

**Q10** ¿Percibe una diferencia entre la manera de trabajar por la defensa de los derechos humanos antes y después del golpe de Estado de junio de 2009? ¿Qué tipo de diferencia?  
*Percevez-vous une différence entre la manière de travailler pour la défense des droits humains avant et après le coup d'État de juin 2009? Quel genre de différence?*

**Q11** ¿El Estado debería de tomar un papel en garantizar el respeto de los derechos humanos fundamentales?

*Est-ce que la responsabilité du respect des droits humains fondamentaux devrait échoir à l'État?*

**Q12** ¿Según Usted, qué significación tiene el término comunidad internacional?

*Selon votre opinion, quelle est la signification de l'expression communauté internationale?*

**Q13** ¿La comunidad internacional debería de tomar un papel en garantizar el respeto de los derechos humanos fundamentales en Honduras?

*La communauté internationale devrait-elle jouer un rôle afin d'assurer le respect des droits humains au Honduras?*

**Q14** ¿Considera pertinente acudir a la comunidad internacional para lograr resultados en cuanto a la defensa de los derechos humanos en Honduras? ¿Cambió su opinión sobre el asunto el golpe de Estado de junio de 2009?

*Considérez-vous pertinent le fait d'avoir recours à la communauté internationale afin que les droits humains soient respectés au Honduras? Le coup d'État de juin 2009 changea-t-il votre opinion sur le sujet?*

**Q15** En su experiencia, ¿hay actores más sensibles/receptivos que otros a la cuestión de los derechos humanos?

*Basé sur votre expérience, y a-t-il des acteurs plus sensibles/réceptifs que d'autres au sujet des droits humains?*

## APPENDICE C

### EXTRAITS DES ENTREVUES DANS LEUR VERSION ORIGINALE ESPAGNOLE

#### **La question des droits humains**

##### *Différentes interprétations des droits humains*

« O sea, los derechos humanos son inherentes al ser humano, nacimos con ellos. Y muchas veces tenemos derechos, que inclusive muertos, o que ya no estamos con vida, los podemos seguir ejerciendo. Los pueden seguir ejerciendo nuestros hijos, o las personas que, nuestros sucesores. Basándonos en esto que los derechos humanos son inherentes a la persona humana, y que todo el mundo tiene el deber de respetar, todas las personas también tienen el deber de respetar los derechos humanos o los derechos fundamentales de cada otra persona [...] » (E8)

« Los derechos humanos son derechos fundamentales con los que nacemos desde que tenemos vida, son los derechos en todo nuestro... integrales ¿no? Desde derecho a comer, hasta derechos fundamentales como participación política. Como el derecho a la defensa de los derechos humanos incluso, el derecho a la defensa de la tierra, el derecho a una vida digna para todas las personas, a que los niños y los jóvenes tengan mejores condiciones de vida, a que haya institucionalidad en el país, a que las autoridades sean respetuosas de los derechos que tienen las personas. » (E10)

« [...] hacer que estas personas se empoderen de cada uno de ellos, y sepan verdad por qué no deben permitir que se les violen, y hasta donde ellos pueden llegar porque tampoco nosotros podríamos decirle que sólo ellos tienen derechos, que los demás tienen derechos y que hay como un límite entre el respeto de los derechos de una persona y el respeto de los derechos de los demás. [...] el hecho de asumir un derecho también es una responsabilidad. Y tienen que cumplir con su deber para asegurar el derecho. » (E1)

« [...] todavía estamos en una cultura que pretende derechos pero que no entiende que todo derecho tiene obligaciones, responsabilidades. Por ejemplo no hay un derecho a la libre circulación en modo absoluto. Es decir los derechos siempre estaban dados en función de los derechos de los demás. Unos de los principios que aprendí yo, que no puede haber libertad contra la libertad, es decir que uno no puede tener tanta libertad como para quitarle la libertad a los demás. » (E2)

« Bueno pues sí, sí me considero defensora porque me desenvuelvo en la misma defensoría de los derechos humanos, ¿no? Cualquiera de los derechos que sean contemplados por las Naciones Unidas. » (E7)

« [...] y también hay otras leyes relacionadas con la institucionalidad, hay convenios y tratados internacionales por ejemplo en el caso de los defensores y defensoras de los derechos humanos, está la declaración para el derecho de defender los derechos humanos [...]. También tenemos la convención de derechos humanos, tenemos la convención para las mujeres, la convención contra todas las formas de discriminación contra las mujeres. Tenemos también lo que es la Declaración de los derechos del hombre, lleva una serie de convenciones y tratados internacionales, las Conferencias de Beijing para las mujeres, lo que son la primera declaración de derechos humanos que ya estamos cumpliendo más de 50 años desde que se emitió después de la segunda Guerra mundial, entre otros instrumentos internacionales a parte de jurisprudencia que existe a nivel de la Comisión Interamericana de los derechos humanos, de todo el sistema interamericano, tanto la Comisión Interamericana como la Corte Interamericana de los derechos humanos [...]. También está la Convención contra la desaparición forzada [...] » (E10)

« [...] como persona, como ciudadano nacido en ese país, tengo derecho a, verdad ya por el hecho de haber nacido en este país, y por el hecho de ser un ciudadano ya una vez cumpliendo los 18, 21 años. Entonces como ciudadano hondureño, o ciudadana hondureña, tenemos esos derechos ¿verdad?, que la Constitución misma, nos brinda. » (E3)

« [...] todo aquel derecho fundamental que tenemos, constitucional, y no solamente constitucional sino que por arraigo, no solamente para las Hondureñas y Hondureños sino para todos aquellos ciudadanos que vivimos en este país, y que tenemos un derecho ejercido sobre la Constitución de la República, que somos los soberanos en una determinación de la Constitución de la República. » (E6)

« [...] Entiendo por derechos humanos el goce de leyes o de normas, de convenios, que nos protegen de atropellos, ¿verdad? Eso y que nos garantizan condiciones de vida como salud, educación, y esta percepción la tengo por el trabajo que yo voy desarrollando, o sea ningún concepto como que iba construyendo en el camino. » (E4)

« Nosotros fuimos formados en la Iglesia, con la Biblia, ¿no? Y claro, en la Biblia se enseña a respetar la vida, se nos enseña que la vida viene de Dios, que no es un producto del azar. Entonces, tenemos ese respeto a la vida desde muy jóvenes [...] y vamos cohesionando o tejiendo un concepto de lo que es el respeto a la vida, que es el respeto a los derechos humanos. » (E5)

### *Une instrumentalisation du concept des droits humains*

« [...] hay un problema, y un problema de muchos que se dicen defensores y defensoras de derechos humanos. Claro, si pueden defender derechos humanos sí, van con sus sentimientos, con sus preferencias, etc. Pero, por ejemplo a nivel de la policía a veces se cometen muchas irregularidades, a nivel de la administración pública, a nivel, dentro del mismo magisterio también hay. Entonces estamos nosotros más bien en una visión sesgada. [...] cuando le ponemos bandera a los derechos humanos de un determinado grupo u partido, entonces hacemos un gran daño y provocamos más violaciones. » (E2)

« Sí porque yo considero que el derecho humano no es solamente para él que es noble y para él que es bueno. O sea en Honduras ahorita a raíz de la polarización que hubo y de tanto conflicto, el golpe de Estado, algunos creen que por ejemplo los que cometieron el golpe de Estado no tienen derechos humanos, deberían de morir y ser fusilados. Pero ellos también tienen sus derechos. Y sea como sea hay que respetárselos y también protegérselos. [...] Entonces ya en el plano de los defensores de los derechos humanos hay quienes son demasiado extremistas y sólo defienden a un lado de la población, por decirlo así a las víctimas. » (E5)

« Mira, la verdad, hay una controversia en cuanto a los derechos humanos bastante grande al nivel universal, que los derechos humanos se usan de una manera política, ¿no? Y el concepto de derechos humanos. Sin embargo, también los derechos humanos están basados en lo que son los derechos fundamentales de los seres humanos ¿no? Pues la utilidad básicamente es darla a cualquier persona de cualquier país, de cualquier Estado, de cualquier región, el ejercicio de sus elementos en su vida cotidiana y en su vida... pues en todo lo que va de su vida. » (E8)

« [...] en Honduras el tema de moda son derechos humanos y educación para la paz, ¿no? Y aquí todo el mundo es experto en derechos humanos ahora. Ves militares hablando de derechos humanos, ves policías hablando de derechos humanos, y no significa que estén en contra de las injusticias porque son estas personas las que hacen las injusticias, tanto para los mismos policías dentro de su institución, los militares, los funcionarios públicos, dentro de sus mismas instituciones, como para la sociedad civil en general. » (E8)

### **La défense des droits humains : de la théorie à la pratique**

#### *Un dévouement à la cause*

« Es mi trabajo, y también creo que es un estilo de vida. Es una forma de ser, es una forma de vivir, o sea, estás de repente tan abierta, que tampoco es bueno muchas veces pero, pero estás tan abierta a las problemáticas de tu, pues en mi caso de la nación, de Honduras, que te das cuenta de todas las violaciones de derechos humanos o de todas las violaciones de derechos fundamentales que hay de cualquier persona hacia otra persona [...]. Entonces es un trabajo que vos lo llevas día por día, hora tras hora, y que lo ejerces 24 horas al día si lo puedes hacer. » (E8)

« [...] las organizaciones que están involucradas en este tema, que lo hacemos más que todo por convicción y porque creo en mi causa y porque es mi causa y lucho por ella, porque no deja grandes remesas, sinceramente. » (E7)

« Yo creo que con sólo el hecho de creer y asumir una responsabilidad humana de tener, de defender los derechos sociales, económicos, y las libertades, yo creo que desde este momento, desde ese concepto me considero una defensora de los derechos humanos. » (E6)

« Pero realmente hasta el momento dado nosotros somos víctimas de esos daños, de esos perjuicios, de estas personas que creen que porque tienen poder o dinero o influencia pueden humillar o destruir a otros. Entonces eso nos ha motivado a nosotros, ¿verdad? Y ha motivado a otras personas, otros quizás nacen con este deseo de ayudar y defender a los demás, son como unas especies de héroes o heroínas en nuestra sociedad. » (E5)

### *Le travail de défenseur des droits humains*

« Entendemos que una persona defensora, se puede considerar defensora de derechos humanos cualquier persona sin necesidad que haya tenido estudios universitarios, puede ser una persona que defiende uno o varios derechos humanos que están contemplados dentro de las Naciones Unidas, se convierte pues en defensor o defensora de derechos humanos [...] » (E7)

« Pues básicamente lo que hace una defensora o un defensor de derechos humanos es que defiende su derecho o defiende otros derechos fundamentales de otras personas o poblaciones. Eso es de manera abierta ¿no? » (E8)

« Incluso yo he encontrado gente, organizaciones que trabajan el tema de la protección ambiental, que no perciben este trabajo como trabajo de derechos humanos. Pues sí hay unas gentes que están más sensibles al concepto de defensor de derechos humanos más que otros. » (E4)

« [...] [S]oy uno de esos defensores de derechos humanos, porque estamos siempre dialogando, estamos siempre vigilantes de que se cumplan, digamos las leyes, en particular la Constitución. También que se hagan realidad las convenciones internacionales de derechos humanos y los pactos internacionales [...] » (E3)

« [Defender los derechos humanos] [c]onsiste en hecho, en no quedarse callado. En denunciar, denunciar públicamente. Porque denunciar ante las mismas autoridades que violan los derechos humanos no sirve de nada. Denunciar únicamente ante ellos no sirve de nada. Entonces yo estoy convencida que denunciar públicamente funciona. Funciona y que de alguna manera le mueve el piso a los funcionarios públicos. » (E9)

« [...] si no estamos moviendo, entonces no estamos ejerciendo este derecho que tenemos, a movernos libremente. Quizás es un poco complejo cuando se ve desde la otra óptica de que es, la defensa hacia los que ejercen el poder represivo. Nosotros lo vemos desde el momento que tenemos el derecho a la concepción. Tenemos el derecho a decidir qué es lo que queremos hacer. O sea, tenemos que ejercer este derecho sino nos lo perdemos. » (E6)

« Entonces lo que pasa acá en Honduras, es que el simple hecho de salir identificado como un defensor, una defensora de derechos humanos es un riesgo. Si usted llega a una manifestación o a un punto de encuentro donde están reprimiendo, cosas así, se identifica como defensor, defensora de derechos humanos, no hay ningún respeto por esa persona, o sea si llego yo y me identifico, soy defensora de derechos humanos, igual tan les vale que te agarran a palos igual los policías o los militares. Entonces no hay ningún respeto, de hecho el ser defensor/defensora es un riesgo de por sí. » (E7)

« Es justamente eso, la protección. La protección al ser humano, la protección a la dignidad, la libertad, es la protección a esas garantías que debemos de tener todas las personas, a la igualdad. Es justamente eso pues, no concebiría yo que un Estado se aislara y no se comprometiera con ningún respeto a los derechos humanos. Bueno, aunque Honduras ha estado últimamente en esa parte, ¿no?, de comprometerse y de irrespetarlos, pero por eso estamos nosotros los defensores, para llamarle la atención y decirle que se ha comprometido a todo eso. » (E9)

« Sí, y no es solo una cuestión reactiva, sacar por ejemplo una persona de un centro de detención y interpongo una denuncia. Sino que esas denuncias avancen. Y que se le diga al Estado, que se le recomienda al Estado, que estas denuncias tienen que avanzar por lo menos en una parte investigativa. Y que la investigación sea por supuesto de manera lo más eficiente posible para que se pueda ver quiénes fueron los culpables o en su efecto ¿no?, pero si la persona denuncia o si la persona dice que hay, que tuvo una violación, y el Estado no actúa, de nada sirve que esté en estadísticas, o que esté en estadísticas del Ministerio Público si la población en sí no la conoce. » (E8)

« Lo que resuelve el problema es la acción previa, la decisión de hablar, de dialogar, de decir esto aceptamos una y otra parte o todas las partes, llegar a acuerdos previos [...]. » (E2)

« [...] el problema es cuando los defensores de derechos humanos denuncian, reconocen que hay violaciones a derechos humanos pero luego cambian su discurso y se acomodan al gobierno, cuando uno menos acuerda pues están comiendo el Estado con el defensor de derechos humanos en la misma mesa como decimos, o andan de la mano y se olvidaron que hubieron personas golpeadas que murieron muchas personas con el golpe de Estado, que hay familiares exigiendo justicia. Y se van a dar la mano digamos en un evento público, reciben plata, muchos defensores de derechos humanos reciben por parte del Estado, supuestamente para seguir haciendo su trabajo de defensa de los derechos humanos, pero no lo pueden hacer ya digamos tan imparcialmente porque de alguna manera pues han tenido un lazo de amistad con el Estado y con los funcionarios del Estado. » (E9)

« Lo que pasa es que tenemos un Estado hipócrita también ¿verdad? Y pero también eso era un dilema que teníamos en los colectivos, de si acercarnos o no con las autoridades o hacer acciones. [...] Y creo que el Estado, el Estado, bueno también nos ha utilizado porque hemos llegado a una invitación de Pepe Lobo pero fuimos porque fuimos porque había una necesidad de Estado de presentar digamos el informe ante el Alto Comisionado de las Naciones Unidas en Ginebra a principios de este año y, por esto nos sentamos allá con el señor Pepe Lobo y con la Ministra, pero también no cumplieron como era la ruta para hacer esto. » (E3)

### **Le coup d'État du 28 juin 2009 et la défense des droits humains au Honduras**

#### *Différentes perspectives face au coup d'État*

« No afectó mi percepción de lo que son los derechos humanos, sino que lo que afectó es verdad la forma en cómo fueron violados brutalmente, y que tomaron de un solo tajo nuestros derechos, y se nos violentaron todo : nuestra libertad de expresión, de movilización, nuestro derecho a la protesta. Entonces, es decir no puedo cambiar yo mi concepto, mi percepción de los derechos humanos por eso [...] » (E1)

« La afectó [mi percepción] en un sentido porque, por lo menos diría yo, la mayoría de las personas no lo esperábamos, verdad. Fuimos sorprendidos, creíamos que ya estaba superado esto, y eso fue un quiebre. » (E2)

« Sí, afectó mucho [mi percepción] porque nosotros sabíamos antes del 28 de junio de 2009 que en la policía y el ejército había personas corruptas dedicadas al narcotráfico, y habían mafias dentro de la policía dedicada a hacer cosas malas. [...] Pero no pensábamos, ni nos cabía en la mente que un grupo de policías armados y bien protegidos podrían agarrar a una mujer, ni importa qué tipo de mujer fuera, agarrarla sobre sus brazos, levantarla sobre sus hombros y tirarla al suelo y darle todo tipo de golpes, aleonarle su pelo, utilizar sus armas para reprimir delincuentes o lo que sea, utilizarlas para dañar a esas mujeres en sus partes íntimas o delicadas, nunca nos imaginamos eso entonces la percepción de que sí hay gente mala y con un pensamiento muy malo en Honduras cambió mucho a raíz del golpe de Estado. » (E5)

« Sí, bueno antes del 2009 muchas personas defendíamos los derechos humanos, pero sin mencionar los derechos humanos. [...] Entonces iba implícito en sí el trabajo de derechos humanos, pero cuando, a raíz del golpe de Estado pues se comenzó a hablar ya directamente de la protección de los derechos humanos a raíz de todos los casos que se vieron, de todos los días consecutivos que hubieron toques de queda exageradísimos, se violentaron mucho estos derechos humanos, y la forma de hablar de esto ya fue cambiando más, de forma un poco más directa. » (E5)

« Yo digo que sí afectó [mi percepción] para bien. Para mí, y creo que a muchos defensores nos pasó lo mismo, porque antes del golpe de Estado estábamos como muy pasivos. Los defensores estábamos pasivos, el Estado seguía activo en violaciones a derechos humanos, pero los defensores inclusive no teníamos un discurso, no teníamos algunas estrategias de cómo poder denunciar esas violaciones a derechos humanos, y el golpe de Estado como se volvió tan evidente. Antes del golpe, las violaciones no eran tan evidentes, y después del golpe sí, entonces eso como que nos movió el piso, nos indignó, y muchos que no nos atrevíamos a hacer denuncias públicas por lo menos, nos atrevimos a hacerlo. » (E9)

### ***La marque du coup d'État sur la population en général***

« Pero me parece que sin dudas el golpe cambió muchas cosas, muchas concepciones y muchas visiones respecto al tema ¿no? Porque por ejemplo tenemos a los compañeros de la zona de Ojojona y Santa Ana que no son de hecho, son personas bastantes humildes pero que se han interesado en la defensoría de los derechos humanos, y defienden los derechos humanos. Entonces ya esto les convierte en defensores de derechos humanos. Pero ellos toman consciencia a partir de las violaciones a derechos humanos que se han tenido después del golpe de Estado. » (E7)

« Lo que sí, es que las personas empezaron a tener cierto miedo en el hecho de ir a denunciar al MP y lo hacían ante las organizaciones de derechos humanos. Y obviamente las organizaciones de derechos humanos, con tres o sea abogados o sea abogadas o una abogada muchas veces, no se abasta muchas denuncias. Entonces, pues ha sido un fenómeno bien jodido pues, porque no sabes, porque las organizaciones por lo mucho que quieren también tienen este montón de denuncias, y un MP ni eficiente. » (E8)

### **État hondurien et violations des droits humains (rôle et responsabilités)**

#### ***Le respect des droits humains : une responsabilité étatique***

« [...] el Estado tiene obviamente la doble función positiva de hacer cosas para favorecer los derechos humanos por ejemplo, tendría que tener el presupuesto para la vivienda, para el respeto al derecho laboral, verdad, salud, todo esto que es una función positiva. Y entonces, ahora, y este es el grave problema en estos momentos, que solo nos vamos a ver si han apaleado a alguien, o lo detuvieron o lo mataron, que es terrible, pero también están muriendo muchas personas por falta de salud, de vivienda, etcétera. O sea aquí nos quedamos todavía en la primera generación, civiles y políticos, pero no los de alcances sociales y culturales. » (E2)

« El Estado tiene la obligación [de garantizar el respeto de los derechos humanos fundamentales]. Es que no le queda que quiere o no quiere hacerlo, es que es su obligación, ya está contemplado, tanto en la Constitución de la República, en leyes y convenios como en los tratados y convenios internacionales que somos suscritores como Estado. Entonces tiene la obligación de hacerlo. » (E10)

« Y antes por lo menos había por lo menos un trasfondo político escondido, ahora no. Ahora lo quieren disfrazar como crimen común. Pero todos los que estamos ahí sabemos que no son crímenes comunes por la forma en que se han venido dando. O sea, había un rol, y nosotros creemos que no es casualidad, ha sido una estrategia, como esto de la seguridad nacional que se ha venido implementando, y cada vez es más fuerte. » (E6)

« Lo veo difícil que desde las instituciones estatales se pueda lograr un respeto a los derechos fundamentales, porque ellos tienen una línea y su línea es, justamente el irrespeto a los derechos humanos. Es como, aquí hay impunidad, aquí no va a pasar nada, estamos todos amigos, aquí no pasa nada si violamos los derechos fundamentales de una persona. » (E9)

« Yo veo, o sea las reacciones o las actitudes que veo que está adoptando el gobierno, veo más que son para limpiar una imagen. Eso es lo que pienso, que son... Las medidas que están adoptando como la creación de la Secretaría de derechos humanos, entre otras cosas, creo que han sido como más un cumplimiento por protocolo que por una política verdadera para velar por esos derechos humanos. » (E4)

« No, bueno el Estado oficialmente ellos están cumpliendo con la defensoría de los derechos humanos. Y por eso ellos crearon el Ministerio de defensa de los derechos humanos. Para quedar bien con la comunidad internacional y decirles que sí, que están esmerándose por los derechos humanos. [...] Entonces ellos realmente no están sensibilizados. Sólo hacen como una fachada para quedar bien con la opinión pública internacional pero no hay una política de Estado para satisfacer esa gran necesidad que hay, que es la velatoria de los derechos humanos. » (E5)

« La Secretaría de justicia y derechos humanos es un elefante blanco, y también es un ente que está fomentando la impunidad porque está diciendo a nivel internacional que aquí está todo bien, que aquí se están llevando a cabo las recomendaciones, cuando fueron al Examen Periódico Universal dijeron no, todas esas recomendaciones que son 129, muy bien las estamos cumpliendo. O la Fiscalía de derechos humanos aquí estamos, sólo nos hace falta la logística, y nunca tienen logística, y allí están engavetados los casos aunque no necesiten de logística si solo se necesitan pequeñas acciones y no hacen nada. » (E10)

« Bueno mira, se supone que los derechos humanos fundamentales están garantizados en nuestra constitución y en las demás leyes. Se supone que también el gobierno de Porfirio Lobo Sosa hizo la Secretaría de los derechos humanos para garantizar los derechos fundamentales de los ciudadanos y ciudadanas. Pero la práctica es totalmente diferente. Entonces, si bien es cierto existen instituciones, existen leyes para esto, el Estado no está haciendo nada para garantizarlo. » (E8)

*Impunité et État déliquéscent*

« Mire, una de las mayores debilidades que tenemos es la falta de institucionalidad en el país. Aquí llamo yo a institucionalidad, dicha palabra muy sencilla a que los valores, prácticas y leyes, se mantengan en el espacio pero sobretudo en el tiempo, y que vaya creciendo, aumentando. Pero aquí, cada vez estamos haciendo de nuevo la misma institución. [...] Vaya, la falta de institucionalidad se puede apreciar por la falta de estabilidad de las instituciones y la falta de carrera, permanencia, de los funcionarios públicos en sus cargo, lo convierten en empleados públicos... » (E2)

« Equis factor lo puede venir a quebrantar entonces, ¿de qué sirve que haya un gobierno, o de que sirve que vos hagás incidencias políticas con un gobierno si dentro de cuatro años va a venir otro gobierno y lo va a quebrantar? Significa que las políticas públicas no son fuertes, no son eficientes, no son eficaces, sino que son políticas que pasan, y vienen y van de gobierno a gobierno y eso se vio mucho en el golpe de Estado. Se vio, se notó, se está anotando con este gobierno. » (E8)

« Yo creo que [hablar de derechos humanos] es la única manera que se puede lograr bajar los índices de impunidad que existen en los países y sobretudo en Honduras. [...] [S]i no estuviera en este trabajo, si los defensores no dijeran públicamente que eso no está bien, de que el retardo injustificado por parte del poder judicial es una violación a los derechos humanos, quizás lo viéramos normal, todo el mundo lo viera normal, las faltas al debido proceso se vieran normales. Entonces yo creo que el discurso de los derechos humanos realmente ayuda para bajar los índices de impunidad. » (E9)

« [...] [A]ctualmente en Honduras se encuentra secuestrado por un grupo de personas, que es el grupo de poder que maneja y manipula la ley en Honduras. » (E1)

### **La communauté internationale et le coup d'État du 28 juin 2009 (rôle et responsabilités)**

#### ***L'expression « communauté internationale » : signification et rôle perçu***

« Comunidad internacional, lo entiendo yo como organismos internacionales gubernamentales y no gubernamentales, todas esas figuras, ¿verdad? Como la Comisión europea o los grupos políticos, no sólo de Europa sino también de Latinoamérica, de América, eso entiendo como comunidad internacional. [...] Instituciones. » (E4)

« Bueno, yo pienso que la comunidad internacional son todas aquellas organizaciones, organismos, que los que Honduras ha estado parte, los que Honduras ha firmado, convenios de respeto a derechos y garantías, y esa comunidad internacional, justamente aquellos Estados que están vigilantes y que pueden de alguna manera llamarle la atención a otros Estados. Uno dice comunidad internacional y de pronto se le viene Naciones Unidas pues porque digamos que es el sistema grande y fuerte y que de verdad le puede llamarle la atención al Estado. También puedo pensar en el sistema internacional... » (E9)

Pero también están dentro de la comunidad internacional estos países o Estados que tienen fuerte desarrollo económico y que tienen pues el mundo, los poderes... [...] No hace falta que actúen a través de Naciones Unidas sino que actúan por sí mismo, y tienen una incidencia bastante fuerte en un país tan pobre y tan pequeño, económicamente hablando, como Honduras. » (E8)

« Bueno, la comunidad internacional son todas aquellas instituciones y organismos de los países fuera de Honduras verdad que de alguna manera han apoyado a las organizaciones de derechos humanos. En el caso nuestro pues, hemos estado siendo apoyados por organismos internacionales europeos. Entonces para mí la comunidad internacional pues sí son, son aquellos miembros de organizaciones verdad o Estados de los diferentes países europeos en este caso que apoyan de una forma el trabajo de defensoría de los derechos humanos. » (E1)

« Pues la comunidad internacional es la que está pendiente, ¿no? Es la que apoya. En este caso la comunidad internacional puede ser ellos quienes estuvieran apoyando el movimiento popular desde que se levantó en 2009. Todos aquellos países que vetaron el gobierno, que repudiaron, que denunciaron y que... Ahora ya son pocos los que no reconocen al gobierno actual, pero para mí, comunidad internacional pues es los países que prestan apoyo. » (E7)

« O sea, la comunidad internacional, muchas veces lo vemos desde dos ópticas. Una, la comunidad que te sirve, que son los gobiernos, desde relaciones de gobierno a gobierno que muchas veces en vez de favorecerte te afectan. Pero en otros casos es de muchísimas ayuda, porque son los que ponen las diferencias. » (E6)

« [...] [S]í los políticos hondureños que son los que se encargan de pensar por todos los demás habitantes, si estos políticos se les ha aberrado la mente, se les ha nublado sus pensamientos y su consciencia, y se han deshumanizado, entonces tal vez hay políticos en el mundo con una visión más amplia, con una visión más humanizada, que quieren ayudarnos a que esta gente vean estos podios de poder ¿no? » (E5)

« Mira, sin la comunidad internacional yo no creo que tendríamos ni ojos, ni oído fuera de este país. [...] Son los que pueden dictar pautas, diferentes a las que vivimos internamente en el país. Y si lo vemos desde la óptica de la comunidad internacional, desde las organizaciones, desde los pueblos, es otra historia. Sin ellos probablemente, muchos de los países que estamos en dificultades y en una resistencia permanente, no tuviéramos ningún resultado. Porque muchas veces ellos son los que divulgan todo lo que está pasando en el país. Nosotros no tenemos ni los medios, ni la plata para hacer divulgación. Y son esas organizaciones las que benefician a todo estos procesos que se dan de denuncia. » (E6)

« Fíjate que creo es la única salida que nos queda. Que la comunidad internacional también tome cartas en el asunto porque afortunadamente existen dentro de la comunidad internacional cortes, como es la Corte Interamericana de Justicia, o como es la Corte Penal Internacional. [...] Entonces viendo que nuestro sistema judicial y investigativo en Honduras no funciona, creo que es la única manera que puede funcionar y garantizar por lo menos, que algunas violaciones no queden en total impunidad. Creo que es la única manera. » (E8)

*La communauté internationale face au coup d'État du 28 juin 2009*

« Pero los golpistas subestiman el impacto internacional del golpe y creen que es igual que los golpes anteriores y que no pasara nada. Y la otra diferencia que hay con los golpes de Estado anteriores que la gente, pues, no salía a las calles. En esta, vino la resistencia. » (E2)

« Bueno para nosotros ha sido que nosotros tenemos que tener esos aliados, y hemos mandado esos SOS, denunciando internacionalmente pero también diciendo a la comunidad internacional que envíen misiones, o que estén pendientes de lo que está pasando acá, porque sabemos que la presión que ha hecho la comunidad internacional ha sido bien efectiva ¿no? De reclamar al Estado de Honduras de que cumpla con los derechos a la vida por ejemplo. De que también que se está incluyendo a la diversidad sexual. » (E3)

« O sea sí ha dado resultados que se acude [a la comunidad internacional], porque por un lado, se estaba vendiendo el golpe de sucesión constitucional en vez de golpe de Estado, y logramos con nuestros informes, con la información que se le entregó a instancias internacionales que se dieran cuenta de la realidad que estaba pasando en el país. » (E10)

« Mira yo creo que todavía tenemos opciones dentro de la comunidad internacional, por ejemplo organismos de defensores de derechos humanos, la Corte interamericana, Naciones Unidas, que tiene que escuchar todo que pase en el país, y que de alguna forma debemos seguir enfatizando de que aquí se están violentando nuestros derechos, yo creo que esas son las únicas opciones que todavía podemos tener, porque si fuera de los gobiernos, probablemente no, ya hubiéramos tenido algún resultado. Y hasta ahora los resulta siguen siendo iguales. O sea, siguen en posición de que primero la democracia, y luego la defensa de los derechos humanos. Y una cosa, no la pueden desligar de la otra, pero yo creo que son las únicas opciones que ya nos quedan, llegar a los organismos de derechos humanos, porque sólo desde ahí podemos buscar realmente justicia. » (E6)

« Tal pasa que ahora, el gobierno ya es reconocido por muchos países que conforman la comunidad internacional, ¿no? Son muy pocos los que siguen con el desconocimiento mismo. Entonces, me parece que en su momento fueron jugando un papel bastante estratégico, no ahora porque si reconocen al gobierno de ahora, es porque reconocen a todas sus políticas de Estado. Y pese pues a que se dan a la luz pública todas estas violaciones a derechos humanos pues no hacen nada [...] » (E7)

« Y después del golpe de Estado, realmente tengo menos esperanzas, porque seguimos los defensores, y sigue el pueblo señalándolos, reconociendo quiénes son los violadores de derechos humanos, están las pruebas, las evidencias, que sería fácil poder decir al Estado de Honduras que los vas a meter a su ley pues porque no se trata de vengarse, no se trata de vamos a meterles preso porque vamos a meterles preso, porque hay una ley que se les podía aplicar a ellos y que se les podía juzgar con todas sus garantías también porque saben, y no lo han hecho, y no lo va hacer sólo porque la comunidad internacional se lo diga o se lo señale. No lo van a hacer porque ya vieron que es fácil. Que es fácil y que no pasa nada, que no pasa nada. » (E9)

« El problema es que todavía seguimos en la dialéctica simplista amigo-enemigo : como este es mi enemigo no tiene ningún derecho y tengo que descalificarlo. Entonces por ejemplo hay una disyuntiva en el actuar de algunos defensores. Ah, como esos son militares, chafarotes, etcétera, yo no les hablo, verdad. Entonces, me voy a las instancias internacionales, etc. Entonces, a mí me parece que eso es un tanto equivocado, porque empezamos a ideologizar el tema, “es que nosotros tenemos que acabar con todo este sistema.” » (E2)

« A mí me parece que sí, que debe tomar como un papel más protagónico, y más protagónico para exigir verdad al gobierno, y primero que se respeten los derechos humanos y luego verdad no debería la comunidad internacional estar financiando apoyo a los militares, para que ellos se fortalezcan para que continúen con la represión del pueblo. Y, también para mí debería de fortalecer las organizaciones, previa evaluación del trabajo que realizan defensa de derechos humanos porque vemos que el MP no está haciendo la labor o el objetivo por el cual ha sido creado, no está cumpliéndolo. » (E1)

« O por lo menos que tengan políticas establecidas en decir bueno, si no hacen esto, esto va a pasar. Algo más coercitivo, contundente no sé. » (E8)

« Mira si hablamos desde los gobiernos muchas veces los gobiernos están casi atados. Por ejemplo están en espacios de organismos internacionales, donde en vez de facilitar que estas cosas no se ven en otros países, muchas veces son cómplices de que se den. Saben que es lo que está pasando, pero como tienen relaciones comerciales, muchas veces anteponen esas relaciones comerciales antes de ir y hablar mal de este país con quien tienen relaciones comerciales. » (E6)

« Pues me parece a mí que [la comunidad internacional puede tomar un papel en garantizar el respeto de los derechos humanos fundamentales] ejerciendo presión sobre el Estado, porque Honduras en definitivo es un país en vía de desarrollo que subsiste a partir de la ayuda internacional, ayuda que consiste en la comunidad internacional. Entonces si yo te ayudo a mantenerte, yo tengo mis condiciones para que te puedas mantener, entonces en su momento quizás fue muy prudente que tuvieran este veto y tuvieran esta presión sobre el gobierno. » (E7)

« Bueno, yo creo que hay una responsabilidad de la comunidad internacional, por ejemplo el hecho de que un país haya opuesto al regreso de Honduras a la Organización de Estados Americanos y también nosotros nos oponíamos porque no habían como garantías de cómo iban ser respetados los derechos humanos entonces quedamos casi igual, vuelve a entrar Honduras y después de tanta política y tanta polémica, solo un Estado pudo oponerse a votar que Honduras entrara. Pero, sobre eso es nuestra necesidad de que la comunidad internacional debe de estar vigilante para que se puedan garantizar estos derechos humanos. » (E3)

## BIBLIOGRAPHIE

- Aguiluz Marcia, Luis Diego Obando, 2010, « Capítulo XIII. El acceso al sistema interamericano de derechos humanos en el marco del golpe de Estado en Honduras », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord.), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 358-386.
- Ball Patrick, 2000, « State Terror, Constitutional Traditions, and National Human Rights Movements : A Cross-National Quantitative Comparison » dans *Globalizations and Social Movements : Culture, Power, and the Transnational Public Sphere*, J. A. Guidry, M. D. Kennedy, et M. N. Zald (eds.), Ann Arbor : University of Michigan Press, pages 54 à 75.
- Banque mondiale, 2013, « Données : Indice GINI », site web, <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.GINI>, consulté le 3 juillet 2013.
- Baschet Jérôme, 2004, *La civilisation féodale. De l'an mil à la colonisation de l'Amérique*, « Chapitre 4. De L'Europe médiévale à l'Amérique coloniale », Paris, Aubier, p. 228-280.
- Barahona Marvin, 2005, *Honduras en el siglo XX. Una síntesis histórica*, Tegucigalpa, Editorial Guaymuras, 376 pages.
- Barahona Marvin, 2010, « Estado oligárquico, crisis política y corrupción pública », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord.), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 23-49.
- Barry Tom, 1991, *Central America Inside Out, The Essential Guide to Its Societies, Politics, and Economics*, New York, Grove Weidenfeld, 501 pages.
- Bayart Jean-François, 2010, *Les études postcoloniales, un carnaval académique*, Paris, Éditions Karthala, p. 126 pages.
- Brenner Robert, 1985, « Chapitre 10. The Agrarian Roots of European Capitalism », dans *The Brenner Debate. Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-Industrial Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 213-327.
- Brenner Robert, 1997, « Property Relations and the Growth of Agricultural Productivity in Late Medieval and Early Modern Europe », dans A. Bhaduri et R. Skarstein (éd.), *Economic Development and Agricultural Productivity*, Londres, Elgar, p. 9-41.

- Comité de Familiares Detenidos Desaparecidos en Honduras (COFADEH), 2010, *Situación de los Derechos Humanos en Honduras, Sexto Informe (Febrero a Julio de 2010)*, 30 aout 2010, 55 pages.
- Comisión de Verdad, 2012, *Informe de la Comisión de Verdad, La voz más autorizada es la de las víctimas*, Tegucigalpa, version électronique, <http://comisiondeverdadhonduras.org/?q=node/75>, 306 pages.
- Corporación Latinobarómetro, 2009, *Informe 2009*, Novembre, Santiago (Chili), 113 pages, version électronique, [http://www.latinobarometro.org/documentos/LATBD\\_LATINOBAROMETRO\\_INFORME\\_2009.pdf](http://www.latinobarometro.org/documentos/LATBD_LATINOBAROMETRO_INFORME_2009.pdf)
- Cálix Álvaro, 2010, « Capítulo XV. Honduras : De la crisis política a la emergencia de un nuevo actor social », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 411-432.
- Desrosiers Marie-Ève (État délinquant), 2008, *Relations internationales. Théories et concepts*, Alex Macleod, Evelyne Dufault, F. Guillaume Dufour et David Morin (dir.), Montréal, Athéna éditions, p.141-142.
- Dufour Frédéric-Guillaume et Thierry Lapointe, 2010, « Chapitre 19. La sociologie historique néomarxiste », dans Alex Macleod et Dan O'Meara (éd.), *Théories des relations internationales. Contestations et résistances, 2<sup>e</sup> édition*, Montréal, Éditions Athéna, p. 403-420
- Dunkerley James, 1988, *Power in the Isthmus*, Londres et New York, Verso, 691 pages.
- El Heraldo, 2010, « Honduras : Zelaya culpa de su caída a EE UU », site web, <http://archivo.elheraldo.hn/Ediciones/2010/06/28/Noticias/Honduras-Zelaya-culpa-de-su-caida-a-EE-UU>.
- Engelstad Ericka et Siri Gerrard, 2005, « Challenging Situatedness », dans *Challenging Situatedness; Gender, Culture and the Production of Knowledge*, Delft (Pays-Bas), Eburon, 267 pages.
- Escobar Arturo, 2004, « Beyond the Third World : imperial globality, global coloniality and anti-globalization social movements », dans *Third World Quarterly*, Vol. 25, No. 1, p. 207-230.
- Fernández Recaredo, 2010, « Bipartidismo, pobreza y golpe de Estado », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 160-195.
- Galeano Eduardo, 1971, *Las venas abiertas de América Latina*, México, Siglo XXI Editores, 379 pages.
- Ganzin Michel, 1989, « La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : droit naturel et droit positif », dans *Les principes de 1789*, Paris, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 178 pages.

- González Gartland Carlos, 2007 « Historicidad de los derechos humanos », dans Gabriela Cauduro (dir.), *Derechos Humanos para estudiantes*, Éditions Universidad Nacional General Sarmiento.
- Grijalva Eternod José R., 2010, « Capítulo XIV. Las violaciones a los derechos humanos y el principio de jurisdicción universal », dans *El golpe de Estado en Honduras desde una perspectiva de los Derechos Humanos*, Joaquín A. Mejía R. y Víctor Fernández (coord), Tegucigalpa, Editorial Guaymuras (ERIC-SJ y MADJ), p. 387-410.
- Hafner-Burton, Emilie M. & Kiyoteru Tsutsui, 2007, « Justice Lost! The Failure of International Human Rights Law To Matter Where Needed Most », dans *Journal of Peace Research* 44(4), pages 407-425.
- Haraway Donna, 2007, *Manifeste cyborg et autres essais*, Paris, Exils Éditeur, 333 pages.
- Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, 2010, « Que sont les droits de l'Homme », site web, <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>, consulté le 16 décembre 2010.
- Inter-American Commission on Human Rights, 2009, *Honduras : Human Rights and the Coup d'État*, OEA/Ser.L/V/II. Doc. 55, 30 décembre 2009.
- Keck Margaret E. et Kathryn Sikkink, 1998, *Activists Beyond Borders : Advocacy Network in International Politics*, Cornell University Press, Ithaca et Londres, 227 pages.
- Lefort Claude, 1986, *Essais sur le politique, XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, Coll. « Esprit », 332 pages.
- Makki Fouad, 2004, « The empire of capital and the remaking of centre-periphery relations », dans *Third World Quarterly*, Vol. 25, No. 1, p. 149-168.
- Mbembe Achille, 2006, « Qu'est-ce que la pensée postcoloniale ? Entretien avec Achille Mbembe », dans *Esprit*, 330, décembre 2006, 13 pages.
- McAdam Doug, 1999, *Political Process and the Development of Black Insurgency, 1930-1970*, Chicago, University of Chicago Press, 346 pages.
- McAdam Doug, Sidney Tarrow, Charles Tilly, 2001, *Dynamics of Contention*, Cambridge, Cambridge University Press, 387 pages.
- McNally David, 2006, *Another World Is Possible. Globalization and Anti-Capitalism*, Winnipeg, Arbeiter Ring, 408 pages.
- Morin Claude, 2009, « Le coup d'État au Honduras. Les raisons d'un échec. », *CÉDIM*, 10 juillet 2009, version électronique, <http://www.cerium.ca/IMG/pdf/HondurasCoup09.cmorin.pdf>, 4 pages.
- Nicolet Claude, 1994, *L'idée républicaine en France (1789-1924)*, Paris, Éditions Gallimard, Coll. « Tel », 528 pages.
- Oliver Pamela E. et Gerald Marwell, 1992 « Mobilizing Technologies for Collective Action », dans *Frontiers in Social Movement Theory*, Aldon D. Morris et Carol McClurg Mueller (eds), Yale University Press, New Haven (Connecticut), 400 pages.

- Organisation mondiale de la Santé, 2013, « Pays : Honduras », site web, <http://www.who.int/countries/hnd/fr/index.html>, consulté le 3 juillet 2013.
- Organisation des Nations Unies, 1997, « All human rights for all, Press kit, The Universal Declaration of Rights », site web, <http://www.un.org/rights/50/carta.htm>, consulté le 16 décembre 2010.
- Organisation des Nations Unies, 1948, « 217 (III). Charte universelle des droits de l'Homme », version électronique, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/043/88/IMG/NR004388.pdf?OpenElement>.
- Organisation des Nations Unies, 1<sup>er</sup> juillet 2009, *Resolution 63/301 of the General Assembly of the United Nations*
- Peregil Francisco, 2009, « Porfirio Lobo gana las elecciones de Honduras », dans *El País*, 30 novembre 2009, [http://www.elpais.com/articulo/internacional/Porfirio/Lobo/gana/elecciones/Honduras/elpepuint/20091130elpepuint\\_5/Tes](http://www.elpais.com/articulo/internacional/Porfirio/Lobo/gana/elecciones/Honduras/elpepuint/20091130elpepuint_5/Tes).
- Ramos Howard, James Ron & Oskar N. T. Thoms, 2007, « Shaping the Northern Media's Human Rights Coverage, 1986-2000 », *Journal of Peace Research* 44(4), pages 385-406.
- Robertson Geoffrey, 2006, *Crimes Against Humanity, The Struggle for Global Justice, Third Edition*, New York, The New Press, 759 pages.
- Rojas Bolaños Manuel, 2010, « Centroamérica : ¿anomalías o realidades? » dans *Nueva Sociedad*, No. 226, mars-avril 2010, p. 100-114.
- Rosenberg Justin, 2006, « Why there is no International Historical Sociology », dans *European Journal of International Relations*, No. 12, Vol. 3, p. 307-340.
- Ruhl J. Mark, 2010, « Honduras Unravels », dans *Journal of Democracy*, Vol. 21, No. 2, Avril 2010, Baltimore, Johns Hopkins University Press, p. 93-107.
- Salomón Leticia (ed.), 2004, *Democracia y partidos políticos en Honduras*, Tegucigalpa, Centro de Documentación de Honduras, 262 pages.
- Smith Jackie, 2004, « Transnational Processes and Movements », dans *David A. Snow, Sarah A. Soule et Hanspeter Kriesi (éditeurs)*, the Blackwell Companion to Social Movements, Oxford, Blackwell Publishing, page 311-335.
- Snow David A., Sarah A. Soule, Hanspeter Kriesi, 2004, « Mapping the Terrain » dans *David A. Snow, Sarah A. Soule et Hanspeter Kriesi (éditeurs)*, the Blackwell Companion to Social Movements, Oxford, Blackwell Publishing, p. 3-16.
- Taylor Verta et Nella Van Dyke, 2004, « "Get Up, Stand Up" : Tactical Repertoires of Social Movements », dans *David A. Snow, Sarah A. Soule et Hanspeter Kriesi (éditeurs)*, the Blackwell Companion to Social Movements, Oxford, Blackwell Publishing, p. 262-293.
- Teschke Benno, 2003, *The Myth of 1648, Class, Geopolitics, and the Making of Modern International Relations*, Londres et New York, Verso, 275 pages.

- The Economist Intelligence Unit, 2008, *Country Profile 2008 : Honduras*, Simon Lund-Lack et Martin Pickering (éds.), Londres, 26 pages.
- Tilly Charles, Sidney Tarrow, 2008, *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 396 pages.
- Tilly Charles, 1978, *From Mobilization to Revolution*, Reading, Mass., Addison-Wesley, 349 pages.
- Tilly Charles, 1981, *Class conflict and collective action*, « Chapitre 1. Introduction », Londres, Sage, p. 13-25.
- Tilly Charles, 1984, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Vol. 4, p. 89-108.
- Tilly Charles, 1998, « Social movements and (all sorts of) other political interactions – local, national, and international – including identities », dans *Theory and Society*, No. 27, p. 453-480.
- Tilly Charles, 2003, *The Politics of Collective Violence*, Cambridge, Cambridge University Press, 290 pages.
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), 2011, *Global Study on Homicide : Trends, Contexts, Data*, Vienne, 125 pages.
- Wood Ellen M., 1990, « The uses and abuse of 'civil society' », dans *The Socialist Register*, No. 26, p. 60-84.
- Wood, Ellen M., 1995, « The Separation of the 'Economic and the 'Political' in Capitalism », *Democracy Against Capitalism*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 19-48.
- Wood Ellen M., 2003, « Chapitre 1. The detachment of economic power », dans *Empire of Capital*, Londres, Verso, p. 9-25.